



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016**



La Teste de Buch le jeudi 15 septembre 2016,

Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. LACOT
tél : 05.56.22.38.74
réf : JPL/VG n° 2016-09-108

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

CONVOCATION

**à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail prenom.nom@latestedeBuch.fr.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2016, ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016
Ordre du jour

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2016

RAPPORTEURS

DÉBAT

Mme MONTEIL MACARD	1. Règlement local de publicité : débat sur les orientations générales
--------------------	--

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

M. VERGNERES	2. Remplacement de Monsieur François GRATEAU au sein des commissions municipales et extra-municipales
M. EROLES	3. Conseil d'administration du CCAS : remplacement d'un membre du conseil municipal
M. EROLES	4. Conseil d'administration de la SEMLAT : Remplacement d'un administrateur
M. VERGNERES	5. Commission d'appel d'offres : remplacement d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
Mme MONTEIL-MACARD	6. Dérogation municipale au repos dominical pour l'année 2017 : avis du conseil municipal

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE

M. PASTOUREAU	7. Prés salés est, Prés salés ouest et Ile aux oiseaux : demandes de subventions auprès du Département et de l'agence de l'eau Adour-Garonne
Mme DECLE	8. Animations Jeunesse : participation financière de la Cobas
Mme DECLE	9. Reconduction de la carte de réduction et découverte « Pass Liberté »
M. BIEHLER	10. Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde (prestation de service, accueil de loisirs sans hébergement, extrascolaire et périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs) du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019

- | | |
|-------------|--|
| M. JOSEPH | 11. Villa Verthamon dite bibliothèque 3 ^{ème} lieu : approbation du projet d'établissement et adoption du plan de financement |
| M. LABARTHE | 12. Lutte collective contre le ragondin et le rat musqué – Inscription à la campagne 2016 |

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT de L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISTIQUE

- | | |
|---------------------|---|
| M. DUCASSE | 13. Aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 217/rue des Maraîchers/accès Intermarché Cap Océan : convention avec le Conseil Départemental |
| M. DUCASSE | 14. Aménagement d'un giratoire sur la RD 217 desservi par une nouvelle voie d'accès depuis la voie rapide : convention de financement avec la Société des supermarchés du Bassin |
| Mme SCHILTZ-ROUSSET | 15. Dénomination de la voie desservant le groupe scolaire Brémontier et la résidence Gaston de Foix |
| M. GARCIA | 16. Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme |
| Mme DELMAS | 17. Acquisition de la parcelle cadastrée FG n° 102 sise 51B avenue du Général Leclerc |
| Mme DELMAS | 18. Acquisition de la parcelle cadastrée GH n° 283 – régulation d'alignement 27 rue de Maugis |
| M. MAISONNAVE | 19. Mise à disposition au profit de la société ENEDIS (ERDF) de la parcelle cadastrée AY n° 528 (lieudit Le Natus) pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique |
| M. MAISONNAVE | 20. Servitude de passage pour des lignes électriques souterraines au profit de la société ENEDIS (ERDF) – lieudit le Natus |
| Mme GUILLON | 21. Vente des parcelles cadastrées CS n° 1115 et n° 1143 sises lieudit « Jeantet » à Cazaux |
| Mme GUILLON | 22. Vente de la parcelle cadastrée CS n° 1145 sis lieudit « Jeantet » à Cazaux |
| Mme PEYS SANCHEZ | 23. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'ONF dans le cadre de la réalisation de l'étude de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la commune de La Teste de Buch |

M. GARCIA

24. Demande de participation au financement des travaux
de restauration du secteur dit « Les Gaillouneys »

Mme MONTEILMACARD

25. Taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

COMMUNICATION

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

Bonsoir, nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER a donné procuration à M. DAVET

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Suite à la décision de Monsieur François GRATEAU de démissionner de son mandat de conseiller municipal à compter du 08 août 2016, je vous précise que l'article L 270 du code électoral stipule que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Monsieur Jean-Pierre GREFFE, suivant de la liste « Ensemble vivons La Teste » devient donc conseiller municipal, et on lui souhaite évidemment la bienvenue.

Mme BERNARD présente

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. CARDRON a donné procuration à M. DUCASSE

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présent

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

M. JOSEPH présent

Mme MOREAU a procuration à M. VERGNERES

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH a donné procuration à Mme DECLE

M. GARCIA présent

Mme PEYS-SANCHEZ présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE a donné procuration à M. BIEHLER

Je vais vous proposer après le décès de M BIRAMBEN conseiller municipal, décédé la semaine dernière dans la nuit de jeudi à vendredi, les obsèques sont demain matin à 9H00 à l'église, je vais vous proposer de faire une minute de silence.

Ce soir je ne m'exprimerai pas plus, je m'exprimerai en mon nom personnel et au nom du conseil municipal et des testerins demain lors de la cérémonie.

Minute de silence.....

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme DECLE pas d'objection ? Merci

Vous avez l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2016, pas de problème,

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-9 et L. 153-12,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

VU la délibération du 26 mai 2016 qui prescrit la révision du Règlement Local de Publicité et définit les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité doit être révisé selon la procédure prévue pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que par une lecture combinée des articles L. 123-1-3, L. 123-9 et L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Règlement Local de Publicité,

CONSIDERANT la délibération du 26 mai 2016 qui fixe **les objectifs** du Règlement Local de Publicité :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire.
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles appropriées au centre ville et aux secteurs de sensibilité paysagère.
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants.
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages.
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques.

CONSIDERANT le diagnostic, réalisé en juin 2016, sur l'affichage publicitaire existant sur le territoire communal,

CONSIDERANT la note de présentation jointe à la présente délibération qui formule **les orientations générales** du futur règlement de publicité **mis en débat** :

- Conserver l'interdiction de droit de la publicité en secteur protégé, à l'exception de celle apposée sur le mobilier urbain et sur certains dispositifs particuliers (chevalets, drapeaux)
- Adopter une réglementation de la publicité, des préenseignes appropriée aux enjeux économiques tout en préservant la qualité du cadre de vie et la mise en valeur des paysages.
- Préserver la continuité des formes urbaines et le patrimoine bâti en y adoptant une réglementation typologique des enseignes (esthétisme, éclairage, implantation, densité....)
- Favoriser le développement de la signalisation locale (SIL) et des relais informations services (RIS).

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité.

COMMUNE DE **LA TESTE-DE-BUCH**



REGLEMENT **L**OCAL DE **P**UBLICITE

Note de présentation **Débat sur les orientations générales**



Conseil Municipal du 21 septembre 2016

ITG

Jean-Claude SACCOCCIO 18 rue de la Ville-l'Evêque – 75008 PARIS Tél : 07 86 55 43 25 Email : jc.saccoccio@orange.fr

PARTIE 1



GENERALITES

- *1.1. Qu'est-ce qu'un RLP*
- *1.2. Le contenu d'un RLP*
- *1.3. Les définitions légales*
- *1.4. Le RLP existant*
- *1.5. Les fondements de la révision du RLP de la commune*

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE



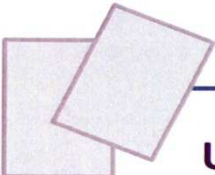
1.1. Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité (RLP) ?

- Le Règlement Local de Publicité (RLP) est le document de planification qui permet de gérer la publicité, les enseignes et les préenseignes sur le territoire communal.
- Le RLP définit un ensemble de règles, qualitatives et quantitatives, plus restrictives que les règles nationales, et adaptées au contexte local.
- Les prescriptions du RLP doivent être plus restrictives que complètent les règles nationales.
- Le RLP est établi en fonction des enjeux locaux qui s'inscrivent dans l'amélioration du cadre de vie et le renforcement qualitatif de l'attractivité commerciale.
- L'existence d'un RLP sur la commune attribue au Maire, la compétence d'instruction des autorisations et des déclarations préalables de la publicité extérieure et, l'exercice du pouvoir de police de la publicité.

1.2. Le contenu d'un Règlement Local de Publicité (RLP)

→ Le RLP est élaboré ou révisé selon la procédure du PLU.

Composition du dossier de RLP



UN RAPPORT DE PRESENTATION

- **Diagnostic** territorial.
- **Objectifs et orientations** en matière de publicité extérieure.
- **Explications et choix des règles** mises en œuvre.
- **Motivations** des zones et périmètres définis.



UN RÈGLEMENT

- **Dispositions générales**, sur l'ensemble du territoire.
- **Dispositions spécifiques**, sur des secteurs ou sur des types de supports selon les situation.



DES ANNEXES

- **Documents graphiques**, délimitant les zones du RLP et les « périmètres » ou des dispositions spécifiques.
- **Arrêté municipal** fixant les limites de l'agglomération.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

1.3. Les définitions légales (art. L. 581-3 du code de l'environnement)

☐ La publicité

Constitue une publicité, à l'exception des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.



☐ Les préenseignes

Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les préenseignes sont soumises aux mêmes dispositions qui régissent la publicité



☐ Les enseignes

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



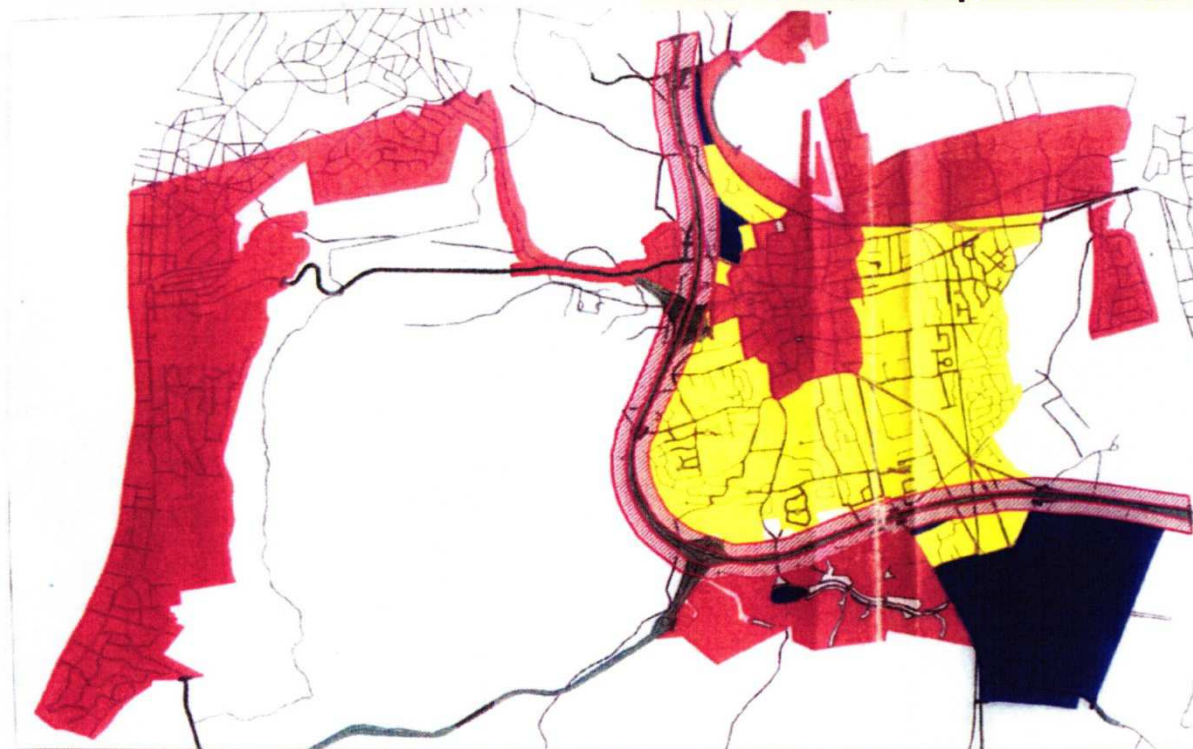
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

1.4. Le RLP existant sur la commune



-  Limites d'agglomération
-  Zone interdite à la publicité sur une bande de 100 m mesurée à partir du bord de la chaussée
-  Voies hors agglomération
-  ZPR1
-  ZPR2
-  ZPR3

RLP existant depuis 10-2007



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

1.5. Les fondements de la révision du RLP de la commune



- ➔ Le RLP en vigueur ne correspond plus aux enjeux environnementaux et économiques de la commune, compte tenu des évolutions sur le plan urbanistique et commercial.
- ➔ La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a modifié en profondeur les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes (*formats, densité, extinction lumineuse, nouveaux supports de publicité*).
- ➔ Les RLP en vigueur doivent être révisés au plus tard le 13 Juillet 2020 selon la procédure du PLU. A défaut, ils deviendront caducs et la réglementation nationale s'appliquera avec les incidences de la nouvelle répartition de compétences entre commune et Etat (*le préfet devient compétent en matière d'instruction et de police de la publicité*).
- ➔ Les prescriptions du RLP sont établies en cohérence avec les objectifs de la législation nationale que sont la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques.



LE DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE PUBLICITAIRE

- *2.1. Le contexte paysager*
- *2.2. Les principaux secteurs à enjeux*
- *2.3. Le diagnostic de la publicité*
- *2.4 Le diagnostic des enseignes*

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

2.1. Le contexte paysager

- **La Teste-de-Buch compte 25 587 habitants (INSEE 2013).**
- **L'activité économique** se répartit sur le territoire autour de trois secteurs urbanisés :
 - La Teste-Centre
 - Cazaux
 - Pyla-sur Mer



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

2.2. Les principaux secteurs à enjeux

- 860 commerces et services et 87 dispositifs publicitaires sont répartis sur les trois secteurs :
La Teste centre, Pyla sur mer, Cazaux.
- La **Teste Centre** concentre l'offre commerciale la plus importante :
 - **Les zones d'activités** : Cap Océan, Parc d'activités du Pays de Buch, les Océanides.
 - **Les pôles de commerces de proximité** : centre-ville, les Miquelots, port ostréicole.



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

2.2. Les principaux secteurs à enjeux

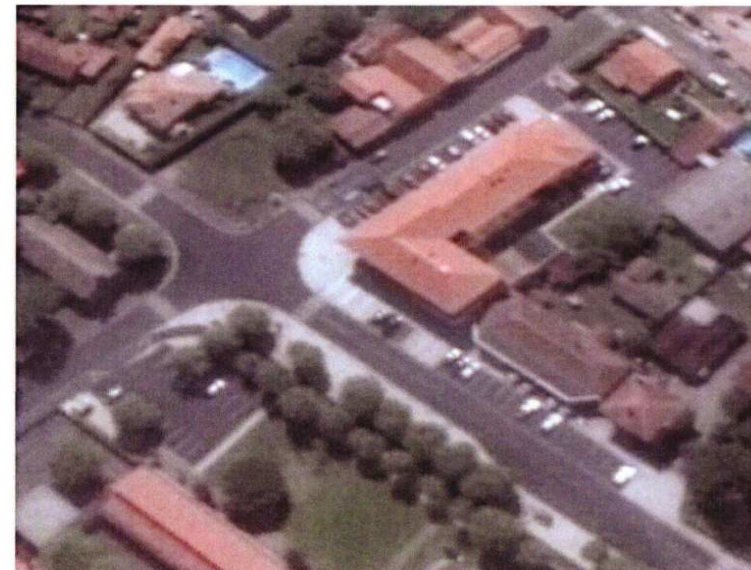


- Au **Pyla-sur-Mer**, les activités économiques sont principalement localisées autour du **rond-point du Figuier** et vers le rond-point de Pilat-Plage, et sont constitués par des commerces et services de proximité.



ITG

- A **Cazaux** les activités économiques sont situées **place du Gal de Gaulle**, autour de la mairie et de l'école le long de l'avenue de Verdun.



11

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

2.3. Le diagnostic de la publicité et des préenseignes



Le diagnostic a mis en évidence des infractions aux règles en vigueur, parmi lesquelles :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes irréguliers visibles de RN 250 ; voie située hors agglomération.



- Publicité installée sans autorisation sur le domaine public et dans une situation dangereuse pour les automobilistes.



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

2.3. Le diagnostic de la publicité et des préenseignes

ANALYSE QUALITATIVE

- Un territoire faiblement dégradé par les dispositifs publicitaires mais ils arrivent à se regrouper dans certains secteurs et en particulier le long des grands axes (RN 250 et RD 1250) et dans les zones d'activités.
- **Les entrées de ville** sont à préserver de toutes implantations de dispositifs publicitaires.
- Un territoire qui pourrait rapidement se détériorer, notamment dans les zones d'activités, par une évolution exponentielle de l'implantation de publicité scellée au sol déjà existante au format de 8 m².
- Des **irrégularités** au regard de la réglementation nationale ont été constatées sur certains dispositifs.
- Les **chevalets** sont à prendre en compte, notamment **en centre ville**, et leur installation doit être encadrée.
- **La signalétique d'information Locale (SIL) et les RIS sont à développer.**

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE



2.4. Le diagnostic des enseignes

Le diagnostic a mis en évidence des infractions aux règles en vigueur, parmi lesquelles :

- Enseignes scellées au sol dépassant la règle de densité prévue par le régime général.



ITG

- Surcharge des façades commerciales



14

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

2.4. Le diagnostic des enseignes

Le diagnostic a mis en évidence des infractions aux règles en vigueur, parmi lesquelles :

- Enseignes dépassant les limites du mur support.



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

2.4. Le diagnostic des enseignes



- Enseigne scellée au sol non conforme en hauteur.



- Supports de base supérieur à 0,50 m.



- Enseignes sur toiture non réalisées en lettres ou signes découpés.



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

2.4. Le diagnostic des enseignes

Des enseignes bien intégrées

- Respect des lignes de façade, la largeur des baies, la devanture commerciale, la densité.



2.4. Le diagnostic des enseignes

ANALYSE QUALITATIVE

- Une concentration d'enseignes existe dans le centre ville et dans les zones d'activités auxquelles s'ajoutent les bâtiments et supports hétérogènes.
- Les enseignes des moyennes et grandes surfaces sont souvent agressives. Néanmoins, quelques activités sont sur une bonne voie.
- De nombreuses enseignes sont touchées par la règle nationale de **densité** qui **limite la surface cumulée à 15 %** de la surface de la façade commerciale , **voire 25 % si la surface de la façade fait moins de 50 m².**
- Certaines enseignes scellées au sol sont irrégulières et devront se mettre en conformité avec la réglementation nationale. (hauteur, surface et densité)
- D'autres enseignes (à plat sur façade, sur toiture) devront se mettre en conformité et peuvent être améliorées, en particulier dans la zone commerciale du Pays de Buch.
- Les **enseignes temporaires**, dont le régime est très complaisant dans la réglementation nationale, méritent un renforcement de leur réglementation.

PARTIE 3



LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLP

- *3.1. Les objectifs du RLP*
- *3.2. La déclinaison des orientations*
- *3.3. Les orientations générales du RLP*

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE



3.1. Les objectifs du RLP (*définis par délibération du 26 mai 2016*)

Le projet de révision du Règlement Local de Publicité a pour objectifs :

- **Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité** avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager** de la commune en prescrivant des règles appropriées au centre ville et aux secteurs de sensibilité paysagère,
- **Réduire la pression de l’affichage publicitaire** le long des axes routiers structurants,
- **Encadrer les enseignes** tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- **Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,**
- **Encourager la réalisation d’économies d’énergie** en prescrivant des mesures en faveur de l’extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,

3.2. La déclinaison des orientations

- Les activités commerciales se regroupent essentiellement autour de trois polarités importantes : **centre ville, centres commerciaux, zones d'activités**. Quelques commerces isolés se retrouvent également dans les tissus urbanisés de la commune.
 - ❑ **Le centre-ville** : les commerces se caractérisent globalement par des dispositifs discrets et intégrés (formats restreints, insertion proportionnée par rapport aux façades, utilisation de lettres découpées, etc.) et contribuent à la qualité paysagère du centre-ville.
 - ❑ **Centres commerciaux** : des enseignes intégrées apposées sur façade de bâtiment peuvent être améliorées, en particulier dans l'implantation, la densité et la surface.
 - ❑ **Zones d'activités** : des enseignes globalement intégrées au bâtiment et respectant l'harmonie générale du secteur d'activités.
- Quelques irrégularités constatées notamment dans leur implantation. Des enseignes peuvent être améliorées, en particulier dans l'implantation, la densité et la surface.

3.3. Les orientations générales du RLP

LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLP :

- Conserver l'interdiction de droit de la publicité en secteur protégé, à l'exception de celle apposée sur le mobilier urbain et sur certains dispositifs particuliers (chevalets, drapeaux)
- Adopter une réglementation de la publicité, des préenseignes appropriée aux enjeux économiques tout en préservant la qualité du cadre de vie et la mise en valeur des paysages.
- Préserver la continuité des formes urbaines et le patrimoine bâti en y adoptant une réglementation typologique des enseignes (esthétisme, éclairage, implantation, densité....)
- Favoriser le développement de la signalisation locale (SIL) et des relais informations services (RIS).

Monsieur le Maire :

Nous allons commencer le conseil municipal par un débat, puisque nous avons le Règlement Local de Publicité, dans ce règlement qui s'apparente beaucoup dans la procédure au PLU, il y a un débat sur les orientations générales.

Il m'a semblé plus simple de proposer à notre AMO, M. SACCOCIO de présenter le contenu de ce Règlement Local de Publicité il pourra aussi répondre à vos questions éventuelles.

En préambule, vous savez que nous avons déjà pris des délibérations, le 21 mai en conseil municipal, il y a eu la mise en révision du RLP il y a eu un diagnostic en juin, le 21 septembre aujourd'hui nous avons un débat sur les orientations générales, dans le courant du mois de novembre il y aura diverses concertations, les commerçants, les établissements commerciaux, les professionnels publicitaires, les habitants.

Fin décembre nous aurons la validation du projet, un conseil municipal au mois de février arrêtera le projet et le bilan de concertation, puis en juin, juillet nous aurons une enquête publique et enfin nous aurons un conseil municipal en novembre 2017 pour approuver ce RLP.

Je laisse la parole à M Saccocio pour nous présenter en 15 ou 20 mn les grandes lignes de ce règlement, et vous pourrez lui poser des questions.

Monsieur Saccocio :

Bonjour, je vais vous faire une petite présentation sur les orientations générales qui doivent être données à ce RLP.

Je pense que je vais vous communiquer un certain nombre d'informations pour mieux comprendre et vous permettre ensuite de débattre sur les orientations qui sont proposées sur ce RLP.

Tout d'abord qu'est-ce que c'est un RLP, c'est un document qui permet de mettre en place des règles ou d'adapter la réglementation nationale au contexte local. Pour ce faire c'est un document qui permet de mettre en place des règles en matière d'implantation, de densité, de dimensions qui vont vous permettre de mieux gérer la publicité et les enseignes sur votre territoire.

Il ne s'agit pas de tout interdire, mais il s'agit d'intégrer la publicité et les enseignes sur votre territoire avec un objectif qui concerne la valorisation des façades commerciales. C'est un règlement qui doit présenter des règles plus restrictives que la réglementation nationale, il existe aujourd'hui un règlement qui n'est plus d'actualité à ce jour, qui mérite d'être révisé selon une nouvelle procédure qui est calquée sur celle du PLU.

Ce règlement est composé de 3 documents très importants, le rapport de présentation qui lui intègre un diagnostic avec les objectifs que vous avez fixés et les orientations que vous avez prises, ensuite 2^{ème} document, le règlement qui lui présente les prescriptions particulières, applicables à la publicité aux enseignes et pré enseignes, et pour finir vous aurez des annexes qui complètent les 2 premiers dans lequel on trouvera le plan de zonage et l'arrêté municipal qui institue.

Un petit rappel des dispositifs qui ont vocation à être réglementé, il est bon de connaître c'est 3 grandes familles, qu'est-ce qu'une publicité qu'est-ce qu'une enseigne et qu'est-ce qu'une pré enseigne.

Une enseigne on va dire que c'est tout le dispositif qui est en rapport avec un commerce, ce sont des dispositifs qui ont l'apparence de textes, logos images qui sont implantés sur le parcellaire où s'exerce l'activité.

Une pré enseigne c'est le même contenu mais qui est implanté sur une parcelle voisine et qui indique une activité s'exerçant à proximité.

Une publicité c'est tout ce qui n'est pas une pré enseigne, tout ce qui n'est pas enseigne c'est-à-dire toutes formes inscriptions, images, logos destinés à attirer l'attention du public.

Il est important de bien connaître cette différence. Les pré enseignes sont soumises aux mêmes dispositions qui régissent la publicité.

Quand on parlera de publicité on intégrera automatiquement les pré enseignes.

On aura 2 grandes familles de dispositifs réglementés dans ce règlement local de publicités et enseignes.

Vous avez un règlement local qui existe depuis 2007, qui n'est plus d'actualité, qui a besoin d'être révisé en prenant en considération l'évolution urbanistique et du commerce, sur votre territoire.

En ce qui concerne l'intérêt de faire un règlement local sur votre commune, premièrement c'est de pouvoir répondre aux enjeux environnementaux qui ont été définis par la loi Grenelle 2, ensuite c'est de modifier votre règlement selon la nouvelle procédure qui est calqué sur celle du PLU, et il y a une échéance importante qui est celle de juillet 2020, où tous les règlements existants sur le territoire nationale doivent être révisés avant cette date, sinon ils deviennent caduc, et par conséquent devenant caduc vous retombez sous le coup de la réglementation nationale.

Le maire perd ses pouvoirs de police concernant la publicité, les services instructeurs perdent leurs compétences pour instruire les demandes d'autorisations et les déclarations préalables.

L'intérêt effectivement de réviser votre règlement selon la nouvelle procédure, avant le mois de juillet 2020.

Dernier point le règlement doit présenter des règles plus restrictives que la réglementation nationale avec malgré tout des objectifs environnementaux et aussi des règles pour pouvoir lutter contre les nuisances lumineuses.

On parlera d'extinctions lumineuses des enseignes la nuit entre 1 heure et 6 heures du matin par exemple.

Pour pouvoir prendre des décisions et notamment ces fameuses orientations, un diagnostic du patrimoine publicitaire a été réalisé sur le territoire, donc je ne vais pas vous présenter le diagnostic, il y en aura plus que 2 heures et sachez on a pris en compte le nombre

d'habitants, ensuite on a fait une analyse paysagère concernant l'activité économique, qui se répartit sur 3 grands secteurs qui concerne, la Teste centre, Cazaux et Pyla sur mer , on a identifié le potentiel économique existant sur votre territoire , on parle d'un peu plus de 800 commerces et de 90 dispositifs publicitaires.

La Teste centre c'est elle qui concentre l'offre commerciale la plus importante, puisqu' on y trouve à la fois des zones d'activités et des pôles de commerces de proximité.

Nous avons une double problématique à savoir qui concerne des bâtiments mixtes commerces en rez-de-chaussée et habitations en étage, et ensuite des bâtiments commerciaux, l'approche est un petit peu différente concernant les règles à mettre en place dans le Règlement Local de Publicité.

Ensuite nous avons Pyla sur mer qui représente essentiellement des commerces de proximité qui sont très localisés autour des 2 secteurs que vous voyez, le rond-point du Figuier et Cazaux qui recense essentiellement des petits commerces de proximité.

Le diagnostic a fait apparaître un certain nombre d'anomalies voir d'infractions qui feront l'objet d'une mise en conformité, on a des dispositifs qui sont en infraction au regard de votre RLP, et également au regard de la réglementation nationale.

Ces publicités enseignes et prés enseignes feront l'objet très prochainement d'une mise en conformité.

Pour faire une petite synthèse sur le diagnostic de la publicité et des prés enseignes, effectivement il apparaît que les entrées de ville doivent être préservées de toute pollution visuelle, les dispositifs publicitaires mériteront également d'être réduits en format et en densité, ensuite il faudra attacher une petite importance aux chevalets qui sont installés sur le domaine public.

Pour terminer vous avez déjà une signalétique d'information locale qui est existante et qui mérite de continuer son développement sur l'ensemble du territoire.

Pour les enseignes, le diagnostic a mis en évidence quelques infractions qui feront l'objet aussi de mise en conformité, une infraction qui est importante et qui est issu de la réglementation nationale concerne la règle de densité.

En visuel vous avez des commerces qui ont un certain nombre d'enseignes scellées au sol en façade, sachez que la règle nationale prévoit une enseigne scellée au sol par voie bordant l'activité. Inutile de vous dire les dégâts que cela va causer sur le plan national auprès des concessionnaires automobiles, des grandes surfaces qui exploitent en enseignes scellées au sol, des totems, des oriflammes et des panneaux.

Pour l'instant on est sur une enseigne par voie. J'espère que d'ici 2018 on aura une évolution dans les textes.

On va passer sur les différentes infractions, qui méritent d'être revues et qui feront l'objet de mises en conformité, ça concerne des enseignes sur toiture, qui doivent être réalisées en lettres ou signes découpés.

On a mis à part ces mauvais élèves, des commerces qui présentent des façades valorisantes, tout n'est pas foncièrement négatif.

Pour terminer dans la synthèse, il y a une concentration d'enseignes en centre-ville et dans les zones d'activités, il faudra sans doute revoir les règles de densité, de dimension, de hauteur, et d'implantation sachant que l'on a des règles nationales, qui prennent en compte la surface totale des enseignes par rapport à la surface de la façade commerciale.

C'est une règle qui ne peut être que plus restrictive si vous le souhaitez, mais c'est déjà très pénalisant dans le cas actuel de la règle nationale.

Dernier point, au vu de ce constat, des orientations sont proposées pour continuer à travailler sur le RLP et atteindre les objectifs que vous avez définis dans votre délibération.

Je ne vais pas faire le rappel des objectifs, puisqu'ils existent vous les avez déjà dans la délibération, en ce qui concerne la déclinaison des orientations qui sont proposées on est sur 3 secteurs différents, puisque nous avons le centre-ville, les centres commerciaux, les zones d'activités.

Des orientations sont données en fonction des secteurs et des enjeux économiques sur les 3 secteurs. En ce qui concerne les orientations générales, il s'agit de préserver l'interdiction de droit en secteur protégé, puisque vous avez sur votre territoire des secteurs sensibles où la publicité est interdite, donc préserver cette interdiction, sans dérogation possible à travers le RLP, enfin adapter des règles nationales au contexte local tout en prenant en considération les enjeux économiques, il ne s'agit pas de tout interdire mais d'intégrer la publicité et les enseignes dans son contexte.

Préserver l'identité urbaine, nous avons 3 secteurs importants, le centre-ville, Cazaux et Pyla, on a vraiment 3 entités différentes qu'il faudra prendre en considération. Il faudra continuer à adapter des règles en prenant en considération la typologie des dispositifs, il faut savoir qu'il existe des enseignes sur toiture, des enseignes à poser à plat sur façade, des enseignes en drapeaux et des enseignes scellées au sol.

Il faudra prendre en considération cette typologie d'enseigne et ne pas mettre en place une règle qui pourrait s'appliquer à toutes les enseignes et qui ne correspondrait pas du tout ensuite à la valorisation des lieux.

Continuer le développement de la signalisation d'information locale, et des réseaux d'information aux services qui ont des dispositifs que vous pouvez voir en bordure de routes ou autour des ronds-points, qui signalent des services aux automobilistes qui circulent sur les axes routiers.

Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire :

Merci est ce que c'est clair, est ce que vous avez des questions,

Monsieur DAVET :

Tout ce qui est affichage non prévu, je vais prendre un exemple concret, cet été j'ai vu des panneaux d'un cirque non pas celui qui était chez nous, mais qui était sur une commune voisine qui était interdit, qui avait mis des panneaux un peu partout, j'ai bien compris que c'était interdit, mais comment on le gère, il y a quelque chose de prévu ?

Monsieur le Maire :

Là-dedans, non c'est géré déjà par la police municipale, il y a les affichages libres et après on essaie de remédier et d'interdire et d'enlever.

Monsieur DAVET :

Non seulement ils passaient avec leur voiture mais ils nous ont mis des panneaux tout en sachant que c'était interdit de séjour sur la zone.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas que ça, il y en a d'autre....

Monsieur PRADAYROL :

Le document de référence c'est les dispositions nationales ? Et est-ce que ces dispositions contiennent dans un pavé très important ou c'est à la portée de nous tous ici ?

La question c'est on pourrait en disposer individuellement des dispositions générales ?

Monsieur SACCOCIO :

C'est très simple vous allez sur Légifrance, Code de l'environnement, ce sont les articles législatifs L 581-I à L 581-45 c'est un chapitre qui est consacré à la publicité, aux enseignes et prés enseignes, et pour la partie réglementaire c'est pareil vous allez au R 581-I à R 581-88.

C'est facilement identifiable, vous avez un chapitre qui est bien défini.

Monsieur DAVET :

Pour la mise en place vous allez profiter du travail qui a été fait préalablement avant, avec la taxe locale, c'est fait ça, j'ai vu cette après-midi quelqu'un qui mesurait.

Pour indiquer aux gens, ceux qui sont en conformité et qui ne le sont pas comment allez-vous pratiquer ça ?

Monsieur SACCOCIO :

Vous avez 2 législations, vous avez celle issue du Code de l'environnement, là on parle d'environnement, protection du cadre de vie, et ensuite vous avez le Code Général des Collectivités Territoriale où on va parler finance, la fameuse TLPE.

Lorsque vous avez un dispositif qui est en infraction au regard du code l'environnement, là les agents assermentés rentrent dans une procédure qui comprend à la fois une lettre

d'avertissement, un procès-verbal, et un arrêté de mise en demeure avec astreinte, là on est sur une procédure administrative avec des sanctions pénales aussi à la clé.

En ce qui concerne la TLPE on a une procédure administrative de taxation d'office, c'est-à-dire soit la personne omet de déclarer des informations, auquel cas on a une procédure d'information et ensuite de taxation d'office, c'est 2 procédures différentes.

Madame COINEAU :

D'abord se féliciter de la remise à jour de ce règlement, moi je suis toujours inquiète quand je vois, « conserver l'interdiction de droit de la publicité en secteur protégé à l'exception de ... »

A chaque fois que je vois « exception » est ce que ces exceptions seront anticipées le plus possible et déjà potentiellement listées dans le règlement, ou à l'appréciation de qui seront – elles laissées en matière d'autorisation.

Je souhaitais, et j'espère que justement la réglementation nationale ne s'assouplisse pas trop et que l'on puisse vraiment protéger le territoire de ces nuisances visuelles.

Je suis contente aussi de voir intégrer les nuisances lumineuses nocturnes qui me semblent allées dans un sens que nous souhaitons tous ici, la diminution des consommations énergétiques.

Monsieur SACCOCIO :

En ce qui concerne la dérogation, le mobilier urbain il est clairement identifié, quels sont les dispositifs pouvant supporter de la publicité ?

Vous avez l'abri bus, le fameux planimètre, c'est les dispositifs de 2 M², vous avez un plan d'un côté et la publicité de l'autre, et vous pouvez aussi avoir accessoirement des panneaux d'information, je ne parle pas du journal électronique, ça c'est de l'information municipale.

Après, il peut y avoir des dispositifs publicitaires installés sur le domaine public avec une face réservée à la collectivité et une face réservée à la publicité.

Donc le mobilier urbain est clairement identifié, à ce jour vous avez du mobilier urbain qui supporte de la publicité. Si vous interdisez la publicité sur mobilier urbain, l'entreprise qui vous met à disposition ce mobilier urbain qui se rémunère bien sûr, peut vous dire « je veux bien mais comment je vais faire pour me payer ».

Sachez que le mobilier urbain n'est pas source de pollution visuelle bien au contraire, si on pouvait avoir que du mobilier urbain supportant de la publicité ce serait bien.

Donc cette dérogation elle est maîtrisée, pour les autres dispositifs, on va parler de chevalets qui sont des dispositifs utilisés par les commerçants, et à poser sur le domaine public, là aussi il y a matière à mettre en place quelques règles notamment un passage libre sur le trottoir de 1,40 m qui est une norme européenne, une règle de densité pour éviter d'avoir 3 ou 4 chevalets sur le trottoir, il y a quelques règles qui peuvent se mettre en place avec dérogation, mais il ne s'agit pas non plus de pénaliser le commerce, mais il s'agit de

trouver un juste équilibre entre la préservation du cadre de vie et le développement économique local.

Enfin en ce qui concerne les nuisances lumineuses la règle nationale prévoit une extinction des enseignes lumineuses entre 1 heure et 6 heures, la publicité lumineuse également elle peut être éteinte entre 1h et 6h.

Mais c'est le règlement qui va le fixer, et pour terminer, un règlement local prévoit des règles plus restrictives, ce que vous allez mettre dans votre règlement doit être plus restrictif que la réglementation nationale.

Si je vous parle d'extinction entre 1 h et 6 h vous pouvez décider une extinction entre 11 h et minuit ou après cessation d'activité ce qui veut dire que le commerce de centre-ville qui cesse son activité à 19 – 20 h vous pouvez mettre dans le règlement 1 h après il devra éteindre ses enseignes.

Il y a des possibilités de pouvoir lutter contre la déperdition énergétique.

Monsieur SAGNES :

Il me semble que l'on va vers une publicité qui va coûter plus cher à l'entreprise, aux commerçants en supprimant beaucoup de chose.

En supprimant de l'affichage aujourd'hui qui est libre on va les obliger quand même en périphérie à être derrière des panneaux qui sont déjà existants ou que l'on va poser, ça sera payant comme vous venez de le dire, pour moi c'est ce que la publicité de ces entreprises-là va leur coûter plus cher.

Monsieur SACCOCIO :

Qu'est ce qui va être payant, je ne comprends pas bien ?

Monsieur SAGNES :

J'ai cru comprendre que l'on allait retirer certaines enseignes ou panneaux, qu'ils seront obligés d'apposer derrière des panneaux déjà existants, vous avez parlé tout à l'heure d'information municipale ou autre ou derrière des abris bus, ça sera payant.

Monsieur SACCOCIO :

Il va y avoir une dépose ou une mise en conformité d'un certain nombre de dispositifs publicités et enseignes. Cette mise en conformité elle va se faire au regard de votre règlement local de publicité, visiblement il y a des dispositifs qui ne sont pas conformes avec votre RLP mais également avec la réglementation nationale.

Cela c'est la responsabilité du commerçant qui va devoir se mettre en conformité avec une législation. Ça va coûter de l'argent mais pas à la collectivité, ça va peut-être coûter de l'argent aux commerçants mais l'objectif

Monsieur SAGNES :

C'est ma question est ce que ça va couter plus cher ?

Monsieur PRADAYROL :

Il est quand même logique que celui qui n'est pas dans les règles se mette dans les règles quand même, que ça lui coûte un peu cher surement, surtout s'il se fait verbaliser.

Monsieur SACCOCIO :

Qui va se mettre en conformité ? En fait vous prenez un panneau publicitaire, c'est l'entreprise publicitaire qui est responsable de son panneau publicitaire, c'est à l'entreprise de se mettre en conformité.

Une enseigne c'est le commerçant qui va devoir se mettre en conformité, vous prenez le cas d'un commerçant, il va faire appel à une entreprise pour installer son enseigne, l'installateur est censé connaître la législation, normalement ils doivent passer dans les services de la collectivité voir si il y a une législation, l'entreprise publicitaire c'est la même chose.

C'est effectivement l'entreprise publicitaire, l'installateur il n'est pas responsable parce qu'il a déjà installé son enseigne, après ça va être aux commerçants de prendre ses responsabilités, là vous vous êtes étranger à ce genre de situation, par contre la commune se doit de faire respecter les législations qui existent, donc ça va passer par une procédure administrative, elle commence toujours par une procédure contradictoire, dans la procédure il n'est pas prévu une certaine agressivité, il y a toujours une procédure contradictoire, c'est le l'information tout d'abord ,ensuite il peut y avoir un dialogue par exemple le commerçant peut dire est ce que vous me laisser quelques mois , mais l'objectif final étant la mise en conformité.

Monsieur le Maire,

Meri M Saccocio, madame Monteil Macard va nous lire la délibération pour acter le débat.

**REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANÇOIS GRATEAU
AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES**

Vu les délibérations du conseil municipal du 15 et 29 avril 2014 et 12 février 2015 relatives à la composition des diverses commissions municipales et extra-municipales,

Vu la lettre de démission de Monsieur François GRATEAU en date du 08 août 2016 présentant sa démission du conseil municipal,

Mes chers collègues,

Monsieur GRATEAU étant membre de plusieurs commissions municipales et extra-municipales, il convient de prendre acte de sa démission et de procéder à son remplacement par **Monsieur Jean-Pierre GREFFE**, nouveau conseiller municipal de la liste « Ensemble vivons La Teste » pour siéger au sein des commissions suivantes :

1. Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population,
2. Commission de contrôle financier,
3. Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
4. Commission extra-municipale de circulation et de sécurité routière,
5. Commission extra-municipale de la halte nautique.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 13 septembre 2016, de bien vouloir **APPROUVER** ces modifications.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Vergneres, je vous propose de faire un vote groupé plutôt que de voter 5 fois,

Monsieur SAGNES :

J'ai une question, pourquoi M Greffe ne remplace pas M Grateau à la CAO ?

Monsieur le Maire :

On y est pas encore, il y a des délibérations qui sont obligatoires, le CCAS, la SEMLAT, il y a des délibérations que l'on ne peut pas grouper, là j'aurai pu présenter 5 délibérations, je vous propose de les regrouper. Sinon j'aurai fait une succession, comme l'on fait dans l'installation d'un conseil municipal.

Tout le monde est d'accord, nous allons procéder au vote groupé pour le remplacement de M Grateau par M Greffe sur ces 5 commissions.

Pas d'autre candidature.

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Résultat du vote : Aucune abstention – aucune opposition

La candidature de **Monsieur Jean-Pierre GREFFE** est adoptée à l'unanimité pour l'ensemble des commissions.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration

Vu les articles L 126-6 et R 123-7 et suivants du Code l'action sociale et des familles relatifs à la constitution des Centres communaux d'action sociale, et à leur composition,

Vu la délibération du 15 avril 2014 relative à l'élection des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de La Teste de Buch,

Vu le courrier de Monsieur François GRATEAU en date du 08 août 2016 présentant sa démission du conseil municipal,

Mes chers collègues,

Monsieur GRATEAU étant membre de plusieurs commissions, il convient de prendre acte de sa démission et de procéder à son remplacement notamment en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS pour la liste « Ensemble vivons La Teste ».

Je vous propose donc la candidature de **Madame Florence BERNARD** pour le remplacer.

Monsieur le Maire :

Pas d'autre candidature, nous passons au vote

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Résultat du vote : Aucune abstention – aucune opposition

La candidature de **Madame Florence BERNARD** est adoptée à l'unanimité.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA TESTE DE BUCH (SEMLAT)

Remplacement d'un administrateur

Vu L'article 8 de la loi 83.597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixtes locales précise que toute Collectivité Territoriale actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'Administration ; les statuts de la Société fixant, dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par la Collectivité, le nombre de sièges dont dispose la Collectivité au sein du Conseil d'Administration.

Vu la délibération du 15 avril 2014 relative à l'élection des 6 administrateurs de la Semlat, M. Le Maire étant président de droit,

Vu la lettre de démission de Monsieur François GRATEAU en date du 08 août 2016 présentant sa démission du conseil municipal,

Mes chers collègues,

Monsieur GRATEAU étant membre de plusieurs commissions, il convient de prendre acte de sa démission et de procéder à son remplacement notamment en tant Administrateur de la SEMLAT pour la liste « Ensemble vivons La Teste ».

Je précise que cette fonction d'administrateur est purement bénévole.

Je vous propose la candidature de **Monsieur Jean-Pierre GREFFE** pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMLAT.

Monsieur le Maire :

Pas d'autre candidature, nous passons au vote

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Résultat du vote : Aucune abstention – aucune opposition

La candidature de **Monsieur Jean-Pierre GREFFE** est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
Remplacement d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Mes chers collègues,

*Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article L 1411-5 du même Code,
Vu la délibération du 15 avril 2014 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,*

Vu le courrier de Monsieur François GRATEAU en date du 08 août 2016 présentant sa démission du conseil municipal,

Vu le courrier de Madame Florence BERNARD en date du 12 septembre 2016 présentant sa démission de la commission d'appel d'offres,

Je vous rappelle que l'Ordonnance du 23 juillet 2015 a abrogé le code des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2016. Désormais l'article L 1414-2 du CGCT (modifié par l'Ordonnance du 23 juillet 2015) renvoie explicitement la composition de la commission d'appel d'offres à la composition de la commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code.

Il précise que la commission d'appel d'offres est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de ces dispositions, et suite à la démission de Monsieur GRATEAU en tant que conseiller municipal et de Madame BERNARD, membre suppléant de la CAO, il est nécessaire de procéder au remplacement du titulaire et du suppléant de la liste « Ensemble, Vivons La Teste ».

Je fais appel à candidature.

Monsieur Pierre PRADAYROL, représentant la liste « Ensemble Vivons La Teste » propose le titulaire et le suppléant suivants :

Titulaire :
M. Pierre PRADAYROL

Suppléant :
M. Jean-Pierre GREFFE

Monsieur le Maire :

Dans la commission d'appel d'offre, il y en a 2 de retirés, et vous avez la nouvelle délibération sur table.

Monsieur Vergneres :

Je fais appel à candidature.

Monsieur Pierre PRADAYROL, représentant la liste « Ensemble Vivons La Teste » propose le titulaire et le suppléant suivants :

Titulaire :

M. Pierre PRADAYROL

Suppléant :

M. Jean-Pierre GREFFE

Monsieur le Maire :

Pas d'autres candidatures, vous êtes d'accord pour un vote à main levée,

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Tous les courants de pensée doivent être représentés dans une CAO, donc il vous est proposé comme titulaire M Pradayrol et suppléant M Greffe.

Résultat du vote :

Abstentions :

M. EROLES, M. VERGNERES, M. BIEHLER, Mme MONTEIL MACARD, Mme GUILLON, M. DUCASSE, Mme DELMAS, Mme SCHILTZ-ROUSSET, M. PASTOUREAU, Mme LAHON GRIMAUD, Mme LEONARD MOUSSAC, M. MAISONNAVE, M. BERNARD, Mme CHARTON, M. JOSEPH, M. LABARTHE, Mme DECLE, M. GARCIA, Mme PEYS-SANCHEZ, Mme DI CROLA, M. HENIN - M. CARDRON à M. DUCASSE- Mme MOREAU à M. VERGNERES - Mme BADERSPACH à Mme DECLE -Mme MAGNE à M. BIEHLER

M. DAVET – Mme GRONDONA – M. SAGNES – Mme KUGENER par procuration
Mme POULAIN –

Pour : M. PRADAYROL – Mme COINEAU – Mme BERNARD – M. GREFFE

Les candidatures de M. Pierre PRADAYROL, Titulaire, et de M. Jean-Pierre GREFFE, suppléant, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL
En application de la Loi n °2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron
pour l'année 2017

AVIS OBLIGATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes chers collègues,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-1, L3132-2, L3132-3 et L3132-3-1, L3132-25-4, L3132-26, L3132-27, R 3132-21,

Vu l'article 250 de la loi n °2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Considérant la réunion de concertation avec les représentants des salariés et des employeurs, des représentants des associations locales de commerçants de La Teste et des représentants des chambres consulaires, qui a eu lieu le mercredi 06 juillet 2016, pour donner leur avis sur la proposition de programmation annuelle 2017 des dimanches travaillés par dérogation municipale, en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Considérant que la liste des dimanches proposés donnant lieu à dérogation pour l'année 2017, est la suivante :

Janvier : **dimanche 15 janvier**, dimanche correspondant au début des soldes d'hiver

Février : néant

Mars : néant

Avril : **dimanche 16 avril**, dimanche correspondant au week-end de Pâques

Mai : **dimanche 7 mai**, dimanche correspondant au week-end fête nationale victoire 1945

Juin : **dimanche 4 juin**, jour correspondant au week-end de Pentecôte avec l'affluence de touristes, les beaux jours

Juillet : **dimanche 02 juillet** jour correspondant au début des soldes d'été et
dimanche 16 juillet pont du 14 juillet, période estivale avec le début de l'affluence des touristes

Août : **dimanche 13 août et dimanche 20 août**, période où l'affluence des touristes est la plus importante

Septembre : néant

Octobre : néant

Novembre : néant

Décembre : 4 dimanches, soit les 3, 10, 17, et 24, pour faciliter la préparation des fêtes de fin d'année.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 13 septembre 2016 de bien vouloir :

- Donner un AVIS FAVORABLE relatif à la programmation annuelle 2017 des dimanches travaillés par dérogation municipale en faveur de l'ensemble des commerces de détail de la commune de La Teste de Buch, en vertu de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

Il est entendu que Monsieur Le Maire sollicitera l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la COBAS avant le 31 décembre 2016, afin de pouvoir prendre un arrêté de dérogation municipale au repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail de la ville, conformément à la liste proposée ci-dessus.

DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL
En application de la Loi n °2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron
Pour l'année 2017
AVIS OBLIGATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

LA DEROGATION MUNICIPALE A LA REGLE DU REPOS LE DIMANCHE DES SALARIES

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par une loi de 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche demeure toujours en vigueur. Cette règle d'ordre public inscrite au Code du Travail connaît toutefois quelques dérogations.

Des dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogations strictement définies par le législateur, une d'entre elle autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Ce pouvoir confié au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés est, tel qu'il se présente encore aujourd'hui, issu de la loi du 18 décembre 1934.

Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du Code du Travail et ont fait l'objet d'une clarification par la loi n ° 2009-974 du 10 août 2009 et dernièrement d'un élargissement par la loi n ° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron.

LES CARACTERISTIQUES DE LA DEROGATION MUNICIPALE

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises ou biens sont vendus au détail au public.

Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail.

Ainsi en aucun cas, la dérogation du Maire ne peut viser les grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, institut de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc...) ou des membres de professions libérales, des artisans (électriciens, plombiers, etc..) ou des associations.

Cette dérogation est de caractère collectif.

En effet, cette dérogation doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné

(exemple : tous les commerces de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, toutes les parfumeries).

C'est donc une dérogation collective qui doit bénéficier à minima à une branche commerciale toute entière, ou à toutes les branches commerciales au maximum.

La dérogation municipale vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de solde, de la période estivale, etc...

Une nouvelle garantie pour les salariés : la règle du volontariat

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Depuis la loi Macron, le salarié peut refuser de travailler le dimanche et dans ce cas ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Les contreparties au travail dominical :

Une majoration de salaire

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Un repos compensateur

En outre, il bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

LA PROCEDURE DE DEROGATION MUNICIPALE

L'article R 3132-21 du Code du Travail impose une consultation préalable des organisations d'employeurs et des organisations de salariés.

Ont été conviés à une réunion de concertation obligatoire qui s'est tenue en mairie le mercredi 06 juillet 2016, les organisations des salariés et des employeurs via les principaux syndicaux représentatifs en France, ainsi que les représentants des associations locales des commerçants, et les représentants de la chambre de commerce et la chambre des métiers.

Les dispositions législatives concernant la mise en œuvre des dimanches travaillés par dérogation du Maire ne sont plus les mêmes, depuis le 1^{er} janvier 2016.

La loi Macron introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter une liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. De ce fait, la désignation des dimanches de l'année 2017 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2016.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile.

A l'issue des discussions et des divers échanges lors de la réunion de concertation du 06 juillet 2016 entre la municipalité et les représentants des salariés et des employeurs, voici la programmation négociée des dimanches travaillés au titre de l'année 2017 :

- Janvier** : **dimanche 15 janvier**, dimanche correspondant au début des soldes d'hiver
- Février** : néant
- Mars** : néant
- Avril** : **dimanche 16 avril**, dimanche correspondant au week-end de Pâques
- Mai** : **dimanche 7 mai**, dimanche correspondant au week-end fête nationale victoire 1945
- Juin** : **dimanche 4 juin**, jour correspondant au week-end de Pentecôte avec l'affluence de touristes, les beaux jours
- Juillet** : **dimanche 02 juillet** jour correspondant au début des soldes d'été et **dimanche 16 juillet** pont du 14 juillet, période estivale avec le début de l'affluence des touristes
- Août** : **dimanche 13 août et dimanche 20 août**, période où l'affluence des touristes est la plus importante
- Septembre** : néant
- Octobre** : néant
- Novembre** : néant
- Décembre** : **4 dimanches, soit les 3, 10, 17, et 24**, pour faciliter la préparation des fêtes de fin d'année.

Conformément à l'article L3131-26 du Code du Travail, le conseil municipal de notre commune doit être sollicité pour donner son avis sur la programmation annuelle des dimanches qui seront concernés par cette dérogation municipale au titre de l'année 2017.

Dans le cadre de la procédure, la commune devra solliciter par voie de courrier un avis conforme de l'organe délibérant de la COBAS, afin qu'il se prononce avant le 31 décembre 2016, permettant ainsi à Monsieur Le Maire la prise d'un arrêté, avant cette même date.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Monteil- Macard, suite à la loi Macron, donc c'est la même chose quand 2015, après rencontre des syndicats professionnels il y a eu un accord sur ces dimanches qui sont a peu près classiques dans le monde économique.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

PRÉS SALÉS - ILE AUX OISEAUX**Demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Vu l'article Article L113-8 du Code de l'Urbanisme donnant au Département la compétence pour la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du 20 décembre 1984 portant classement en Espace Naturel Sensible le site de l'Île aux Oiseaux,

Vu la Charte des Espaces Naturels Sensibles du Département signée par la Ville le 18 septembre 2014,

Vu la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux passée entre la Commune de La Teste de Buch et le Conservatoire du Littoral en date du 16 mars 2005, renouvelée le 1^{er} juillet 2014,

Vu la convention pour la protection et la mise en valeur des Prés Salés Ouest passée entre la Commune de La Teste de Buch et l'Etat en date du 25 septembre 2007,

Vu la convention de gestion des Prés Salés Est passée entre la Commune de La Teste de Buch et le Conservatoire du Littoral en date du 14 mai 2014,

Vu la note de synthèse ci-jointe,

Mes chers collègues,

La Ville de La Teste de Buch est gestionnaire de trois sites naturels remarquables : les Prés Salés Est, les Prés Salés Ouest et l'Île aux Oiseaux. Afin de mettre en œuvre, sur ces espaces, des actions de protection et de valorisation du patrimoine naturel et paysager, elle doit mobiliser d'importants moyens humains et financiers.

Le Conseil Départemental de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peuvent apporter une aide financière selon les plans de financement suivants :

Pour la gestion de l'Île aux Oiseaux :

Missions de gardes gestionnaires	
Aide du Département	39,5 % de la dépense subventionnable plafonnée à 40000€ sur l'ensemble des sites communaux
Aide de l'Agence de l'Eau	40,5 % de la dépense subventionnable
Ville	Solde

Achat d'un GPS	
Aide du Département	30% de la dépense subventionnable
Aide de l'Agence de l'Eau	50% de la dépense subventionnable
Ville	Solde

Pour la gestion Prés Salés Est et Ouest :

Prestation pour l'élaboration d'un plan de gestion	
Aide du Département	40% de la dépense subventionnable
Aide de l'Agence de l'Eau	40% de la dépense subventionnable
Ville	Solde

Temps de travail agent pour l'élaboration d'un plan de gestion	
Aide de l'Agence de l'Eau	60% de la dépense subventionnable
Ville	Solde

Fauche des prairies	
Aide de l'Agence de l'Eau	31,6 % de la dépense subventionnable
Ville	Solde

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 septembre 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les plans de financement tels qu'exposés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- **AUTORISER** le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

PRES SALES - ILE AUX OISEAUX
Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de
l'Eau Adour-Garonne
Note explicative de synthèse

I. Objet de la délibération

Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des demandes de subventions pour la gestion des sites des Prés Salés Est, des Prés Salés Ouest et de l'Ile aux Oiseaux, selon les plans de financement exposés ci-après.

II. Contexte

Depuis plusieurs années la Ville met en place une politique volontariste de gestion de ses espaces naturels les plus sensibles.

Ainsi, trois espaces sont gérés par la Ville :

- L'Ile aux Oiseaux, depuis 2005 (première convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral en date du 16 mars 2005 et seconde convention en date du 1er juillet 2014),
- Les Prés Salés Ouest depuis 2007 (convention avec l'Etat en date du 25 septembre 2007),
- Les Prés Salés Est depuis 2014 (convention avec le Conservatoire du Littoral en date du 14 mai 2014).

La gestion de ces espaces naturels demande à la Ville d'importants moyens financiers et humains.

Après le recrutement en 2006 d'un garde-gestionnaire chargé de l'Ile aux Oiseaux, la Ville a recruté en 2016 un second garde-gestionnaire chargé des Prés Salés, dont une partie de son temps de travail (environ 25 %) est également consacré à l'Ile aux Oiseaux.

III. Plan de financement prévisionnel

Le Conseil départemental de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont sollicités en fonction de leur dispositif d'aides respectif.

En ce qui concerne l'Ile aux Oiseaux, les subventions aideront la Ville à poursuivre la mise en œuvre des actions du plan de gestion adopté en 2013, avec une participation au financement :

- des postes de gardes-gestionnaires
- d'un GPS pouvant être utilisé dans le cadre de plusieurs suivis (évolution du trait de côte, suivis faune/flore, fréquentation humaine, etc.)

Plan de financement <u>Missions de gardes gestionnaires</u>	
Aide du Département	39,5 % de la dépense subventionnable plafonnée à 40000 € sur l'ensemble des sites communaux
Aide de l'Agence de l'Eau	40,5 % de la dépense subventionnable
Ville	Solde

Plan de financement <u>GPS</u>	
Aide du Département	30% de la dépense subventionnable
Aide de l'Agence de l'Eau	50% de la dépense subventionnable
Ville	Solde

En ce qui concerne les Prés Salés Est et Ouest, les subventions participeront au financement :

- de l'élaboration d'un plan de gestion, qui constituera un outil de pilotage essentiel en définissant les orientations et les objectifs selon lesquels les sites doivent être restaurés, aménagés et géré (aides pour le temps de travail agent consacré à l'élaboration du plan de gestion et frais d'études)
- d'une fauche des prairies des Prés Salés (environ 30 ha) qui participera au bon fonctionnement écologique du site. En effet, les inventaires naturalistes ont démontré la richesse floristique et faunistique spécifique des zones ouvertes par l'action de l'homme, de type prairies.

Plan de financement <u>Prestation pour l'élaboration d'un plan de gestion</u>	
Aide du Département	40% de la dépense subventionnable
Aide de l'Agence de l'Eau	40% de la dépense subventionnable
Ville	Solde

Plan de financement <u>Temps de travail agent pour l'élaboration d'un plan de gestion</u>	
Aide de l'Agence de l'Eau	60% de la dépense subventionnable
Ville	Solde

Plan de financement <u>Fauche des prairies</u>	
Aide de l'Agence de l'Eau	31,6 % de la dépense subventionnable
Ville	Solde

IV. Calendrier de réalisation des actions

- Action « *Temps de travail agent pour l'élaboration d'un plan de gestion* » : de juin 2016 à décembre 2017
- Autres actions : du dernier trimestre 2016 au dernier trimestre 2017

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Pastoureau, nous avons des délibérations récurrentes, en 2015 nous avons reçu une subvention de fonctionnement du Département, pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'île aux oiseaux, il y avait un poste de garde gestionnaire, en 2016 et 2017, bien souvent il y a des subventions qui se décalent sur 2 ans, donc il y aura aussi des subventions pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'île aux oiseaux , là un deuxième poste de garde.

Vous savez que l'on en a un second, qui fait un pool au niveau des prés salés dans leurs ensemble et de l'île aux oiseaux ça c'est pour le fonctionnement et il y aura des subventions d'investissement du Département, de l'agence aussi pour l'achat du matériel de travaux, pour compléter la chenillette et du matériel d'optique, pour des observations.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

ANIMATIONS JEUNESSE**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COBAS**

Mes chers collègues,

Par délibération en date 27 mai 2016, la COBAS a confirmé son soutien à l'animation jeunesse de notre commune, dans le cadre des missions menées par le Pôle Jeunesse. Les actions retenues doivent concerner, le public en difficulté et de façon plus générale, les 12 – 16 ans, dans le cadre d'actions spécifiques aux structures.

Cette aide financière est également accordée à la Ville pour la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire.

Projets pour 2016 :

<u>Actions</u>	<u>Participation COBAS</u>
. Expressions Libres	10 500 €
. Stage Baby-Sitting	1 040 €
. Stage BAFA	370 €
. Information Jeunesse	9 307 €
. ALSH 11/17 ans Kzo'Jeunes	10 322 €
. ALSH 11/17 ans Point Rencontre Jeunes Règue Verte	5 461 €

Le montant total de l'aide accordée par la Cobas, s'élève à 37 000 €. Le versement sera effectué comme suit :

- 50 % à la signature de la convention et sur présentation des fiches actions, dont les projets sont énoncés ci-dessus,
- 50 % à la réception du bilan d'activités et du bilan financier du service Jeunesse.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 septembre 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- SIGNER la convention de partenariat ci-jointe avec la Cobas.

ANIMATIONS JEUNESSE

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COBAS

Note explicative de synthèse

Par délibération en date 27 mai 2016, la COBAS a confirmé son soutien à l'animation jeunesse de notre commune, dans le cadre des missions menées par le Pôle Jeunesse.

Les actions retenues doivent concerner, le public en difficulté et de façon plus générale, les 12 – 16 ans, dans le cadre d'actions spécifiques aux structures.

Les projets présentés portent donc sur le fonctionnement et les activités proposées par nos Accueils de Loisirs Adolescents. Depuis sa création en 2012, une aide est sollicitée pour l'Accueil de Loisirs Kzo'Jeunes. Depuis son ouverture en juillet 2014, le Point Rencontre Jeunes de la Règue Verte fait également l'objet d'une demande.

Des projets plus spécifiques portés par les jeunes eux-mêmes sous la houlette des équipes d'animation, sont présentés, tels que les manifestations « Faîtes du Bruit » ou « Show Case ». Les objectifs de ces actions sont de permettre à des adolescents d'être acteurs de leurs loisirs, d'apprendre à travailler ensemble, de s'organiser, de s'engager, de gagner en autonomie.

Les actions retenues peuvent également concerner les 16 – 25 ans. Il s'agit là, du public cible du Bureau Information Jeunesse. Dans le cadre d'un plan de formation mis en place à l'échelle du réseau Information Jeunesse du Bassin, l'équipe du Bureau Information de La Teste de Buch, propose chaque année un stage BAFA. Ainsi, en 2016, 29 stagiaires ont obtenu la première partie de cette qualification. Ceux qui le souhaitent ont pu faire leur stage pratique dans nos ALSH.

Les objectifs de ces formations sont de permettre aux jeunes de développer leur autonomie, valoriser leurs savoir-faire et savoir-être auprès de futurs employeurs et accéder à un premier « job » rémunéré.

En outre, la présence des animateurs Information Jeunesse sur les 1^{ères} rencontres de l'Emploi (salon des Saisonniers), comme l'information qu'ils dispensent à l'année font l'objet d'une fiche action.

Enfin, une aide financière est accordée à la Ville pour la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire.

Expressions Libres remplit ce dernier critère, puisque cette manifestation est dédiée à la jeunesse du territoire. En accès libre et gratuit, cette manifestation accueille tout au long de la journée, près de 500 testerins et proches voisins. Les objectifs pédagogiques de cette journée, sont de prévenir les conduites à risques et addictives, animer et dynamiser le territoire, accompagner les jeunes dans le montage de projets, les impliquer dans l'organisation d'une manifestation, travail sur l'image de soi et le regard de l'autre, etc...

Enfin, cette manifestation offre tout au long de la journée une scène aux talents locaux.

**PREVISIONNEL RECAPITULATIF DES ACTIONS DE LA JEUNESSE FINANCEES PAR LA COBAS POUR
L'ANNEE 2016**

N° FICHE	ACTION	COUT	PARTICIPATIONS FINANCIERES					
			COMMUNE	CONSEIL GENERAL	COBAS	COBAS	CAF	Participation usagers
1	Expressions Libres	31 369 €	18 069 €	0,00	10 500 €	33,47 %	2 800 €	0 €
2	Stage Baby-sitting	2 971 €	1 931 €	0,00	1 040 €	35,00 %		0 €
3	Stage BAFA	1 058 €	688 €	0,00	370 €	34,97 %		0 €
4	Information Jeunesse	31 025 €	21 718 €	0,00	9 307 €	30,00 %		0 €
5	ALSH 11/17 ANS KZO'JEUNES	38 950 €	22 291 €	0,00	10 322 €	26,50 %	2 837 €	3 500 €
6	ALSH 11/17 ANS POINT RENCONTRE JEUNES REGUE VERTE	48 298 €	42 169 €	0,00	5 461 €	11,31 %	406 €	262 €
	TOTAL SUB. SOLLICITEE				37 000,00 €			
	1er Versement à la signature de la convention				18 500,00 €			
	Solde versé sur présentation des bilans en 2017				18 500,00 €			

(1) Les bilans ne seront réalisés que fin janvier.

Convention de partenariat

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – Cobas, sise 2 allée d'Espagne à Arcachon 33120 et représentée par son Président, Marie-Hélène DES ESGAULX, habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 27.mai.2016

Et

Le service jeunesse représenté par Monsieur Jean-Jacques Eroles, Maire de la Teste de Buch, habilité par délibération du Conseil municipal en date du.....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En référence au règlement d'intervention de la Cobas en matière d'animation jeunesse pour les 12-25 ans, la présente convention a pour objet de procéder au versement de la participation financière de la COBAS pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire et d'actions spécifiques menées par le Service Jeunesse : Clubs Ados Jean de Grailly/ Kzo'Jeunes/ Règue-Verte/ Bureau Information Jeunesse/Point Cyb de la Teste de Buch.
Le tableau récapitulatif des projets annuels est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Pour l'exercice 2016, la participation financière est fixée à 37 000€.

Le versement sera effectué comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention et sur présentation des fiches- actions, soit 18 500€.

- le solde à réception (au plus tard le 31 janvier 2017) du bilan d'activités accompagné du bilan financier de la structure, soit 18 500€.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2016. Elle prendra effet après son approbation par le Conseil Communautaire.

Fait à Arcachon le 29/06/2016

Le Président de la COBAS

Marie-Hélène Des Esgaulx

Le Maire de la Teste de Buch

Jean-Jacques Eroles



Monsieur le Maire :

Merci Mme Declé, ça aussi c'est récurrent cela a été déjà voté à la COBAS, il faut que nous l'entérinons nous aussi, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

RECONDUCTION DE LA CARTE DE RÉDUCTION ET DÉCOUVERTE « PASS LIBERTÉ »

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015 relative à la mise en place d'une carte de réductions et découverte pour les jeunes,

Mes chers collègues,

Par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015, le conseil municipal approuvait le principe de création d'une carte de réduction « Pass Liberté » gratuite et nominative en faveur des jeunes testerins de 12 à 25 ans révolus, leur permettant de bénéficier de séances découverte ou initiation gratuite et de réduction, auprès de prestataires signataires d'une convention de partenariat.

Dans le cadre de ses missions, le service Jeunesse par l'intermédiaire de son Bureau Information Jeunesse souhaite reconduire pour une année le dispositif du Pass Liberté jeunes.

Je vous rappelle que ce dispositif vise, d'une part, à développer l'autonomie des bénéficiaires en leur donnant les moyens de définir et de choisir eux-mêmes leurs types de pratiques, et d'autre part, à leur faciliter l'accès aux loisirs, en proposant des activités éducatives, sportives et culturelles encadrées par des professionnels qualifiés.

Le Pass Liberté est accompagné d'un guide de réductions, comprenant :

- la liste des prestataires partenaires ainsi que le montant des remises accordées
- la gratuité de certaines prestations (séances d'initiation, découverte par exemple)

Les offres concernent quatre grands domaines :

- la culture,
- les loisirs,
- la vie pratique,
- les sports.

Cette carte s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans révolus, domiciliés sur notre commune. Elle est valable pour une durée de 11 mois, de fin septembre 2016 au 31 août 2017. Cette validité correspondant à la durée des offres consenties par les partenaires (sauf exceptions mentionnées dans le guide d'accompagnement).

Si dans l'année, d'autres partenaires souhaitent intégrer le dispositif, après signature de la convention, l'information sera diffusée au moyen d'une nouvelle édition de guides et sur les différents supports de communication.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 septembre 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER la reconduction pour 11 mois soit jusqu'au 31 août 2017 de la carte de réduction « Pass Liberté » gratuite et nominative en faveur des 12 à 25 ans révolus, leur permettant de bénéficier de séances découverte ou initiation gratuite et de réduction, auprès des prestataires signataires de la convention de partenariat (modèle joint en annexe de la présente délibération),
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents.

RECONDUCTION DE LA CARTE DE REDUCTION

ET DECOUVERTE « PASS LIBERTE » POUR LES JEUNES DE 12 à 25 ans

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de ses missions, le service Jeunesse par l'intermédiaire de son Bureau Information Jeunesse, décide de reconduire pour une année le dispositif du Pass Liberté Jeunes, pour les testerins de 12 à 25 ans révolus.

Le Pass Liberté est une carte nominative qui est délivrée gratuitement, sous 8 jours, sur simple demande auprès du personnel du Bureau Information Jeunesse et présentation :

- d'un justificatif de domicile,
- d'une carte d'identité,

Ce dispositif vise, d'une part, à développer l'autonomie des bénéficiaires en leur donnant les moyens de définir et de choisir eux-mêmes leurs types de pratiques, et d'autre part, à leur faciliter l'accès aux loisirs, en proposant des activités éducatives, sportives et culturelles encadrées par des professionnels qualifiés.

Ce « Pass Liberté » sera accompagné d'un guide de réductions, comprenant :

- la liste des prestataires partenaires ainsi que le montant des remises accordées
- la gratuité de certaines prestations (séances d'initiation, découverte par exemple).

A ce jour, 21 prestataires ont répondu favorablement à cette proposition. Il s'agit de Présidents de Clubs Sportifs, d'Associations, de Commerçants qui offrent, un pourcentage de réduction sur un achat, sur le montant de l'adhésion, ou une séance d'initiation/découverte gratuite.

Les offres concernent quatre grands domaines :

- la culture,
- les loisirs,
- la vie pratique,
- les sports.

Si dans l'année, d'autres partenaires souhaitent intégrer le dispositif, après signature de la convention, l'information sera diffusée au moyen d'une nouvelle édition de guides et sur les différents supports de communication.

Cette carte s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans révolus, domiciliés sur notre commune. Elle est valable pour une durée de 11 mois, de fin septembre 2016 au 31 août 2017. Cette validité correspondant à la durée des offres consenties par les partenaires. (Sauf exceptions mentionnées dans le guide d'accompagnement).

Dès le mois de juin 2017, une évaluation du dispositif sera engagée avec les prestataires signataires et les jeunes désireux de participer. Le dispositif sera reconduit, modifié ou supprimé.

CULTURE

BASSI'ARTCACHON : gratuité ou réductions de 50 % sur les événements organisés par l'association. Exemples :
· entrée concerts – 10 € = gratuité
· entrée concerts + 10 € = - 50 %

Contact : 6, Allée Labarsouque – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0667211669
siartasso@gmail.com

MAISON DE LA PRESSE : -5% sur la librairie (sauf manuels scolaires) / -10% sur la papeterie

Contact : 37 Rue du Port 33260 LA TESTE DE BUCH / 0556662797
cecilelastennet@free.fr

LOISIRS

ZOO DU BASSIN D'ARCACHON : Réduction de 4€ sur une entrée adulte (18-25 ans)

Contact : Route de Cazaux 33260 LA TESTE DE BUCH / 0556547144
zooland@orange.fr

PAINTBALL DU BASSIN : 20€ les 200 billes / 25€ les 300 billes / 35 € les 500 billes + combinaison gratuite

Activité Bubble-foot : réduction de 2 € (6 € au lieu de 8 € les 10 minutes).

Contact : 46, Allée de Fontebrière – 33470 GUJAN MESTRAS / 0660901677 /
julien@paintball-du-bassin.com

SPORTS

YOGA CLUB DU BASSIN D'ARCACHON : 1 séance d'initiation gratuite / -20 € sur le tarif trimestriel.

Contact : 0556229139 / mcpadaille@club-internet.fr

STATION ART DE RUE : réduction de 20 % sur l'inscription à l'année.

Contact : Maison des Associations – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0609647352
station.art.rue@gmail.com

TENNIS SHOP : réduction de 5 % sur tout le magasin (sauf le cordage).

Contact : 11, Rue Victor Hugo – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0557528506

VIE PRATIQUE

CARTE AQUITAINE ETUDIANT : 50% sur tous les trains, tous les jours et en autocar régional pour les étudiants en Aquitaine, âgés de moins de 28 ans, domiciliés en Aquitaine sur le trajet Domicile / Lieu d'études.

Prix de la carte : 24 €. Valable 1 an.

Contact : B.I.J. 9 bis Rue Jean de Grailly 33260 LA TESTE DE BUCH / 0557522891 /
ikbane@latestedebuch.fr

A.S.I. PHOTO / VIDEO : réduction de 10 % sur la séance shooting photo d'1 heure + remise des photos sur clé USB. Réduction de 5 % sur les tirages photos et agrandissements (papier photo, toile et plus).

Contact : 6, Allée Labarsouque – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0667211669

A2I Informatique : réduction de 10 % sur le matériel (hors main-d'oeuvre).

Contact : 22, Rue Lagrua – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0557736930

contact@a2i-informatique.com

OPC Informatique : réduction de 35 % sur la main d'oeuvre (exemple : nettoyage PC à 49 € au lieu de 75,50 €).

Contact : Centre Commercial Les Miquelots – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0556664779

opc.informatique@free.fr

BEN'AKY : réduction sur les sandwiches d'1 euro (5 € au lieu de 6 €). Réduction de 1 € sur les boissons (33 cl/ 50 cl/ 1,5 L).

Contact : 22, Rue Victor Hugo – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0557158319

akyben@gmail.com

FOOD IN BOX : réduction d'1 euro sur les formules à 7,90 et 8,90 €

Contact : 32, Rue Victor Hugo – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0661328191

marie.retin33120@gmail.com

SANDWICHERIE XXL : 1 boisson (33 cl) offerte pour un sandwich acheté.

Contact : Rue du Baou – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0612345567

boulangerieswalliang@orange.fr

LES SOURIS FROMAGERES : réduction de 10 % sur tous les produits du magasin et les plateaux fromages.

Contact : 32, Rue Victor Hugo – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0557521250

annacostedeat@gmail.com

MC DONALD'S : pour un menu Maxi Best Of acheté = 1 cheese ou 1 hamburger ou 4 nuggets ou 1 croque monsieur ou 1 fruit de saison offert.

Contact : 3 B, Avenue de Binghamton – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0556541048

mcdolateste@gmail.com

DAFY MOTO : réduction de 20 % sur l'équipement motocycle.

Contact : 3 c, Avenue de Binghamton – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0556660886

arcachon@dafy-moto.fr

GRINTA CYCLE ZI : réduction de 10 % sur tout le magasin

Contact : 341, Avenue Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0557164485

grintacycles33@orange.fr

AUTO-ECOLE FEU VERT : réduction de 10 % sur les leçons de conduites supplémentaires (hors forfait).

Contact : 5, Rue Pierre Dignac – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0556663704

GARAGE SOLIDAIRE MOTOR GARAGE : adhésion à 1 € au lieu de 35 €

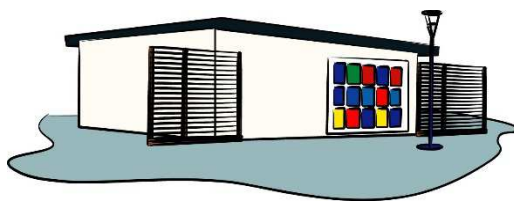
Contact : 1541, Avenue du Parc des Expositions – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0622242848

motorgarage33@gmail.com

SALON DE BEAUTE A DEUX MAINS : réduction de 10 % sur tous les achats réalisés en magasin (hors promotion).

Contact : 9, Rue du 14 juillet – 33260 LA TESTE DE BUCH / 0557736363

bernaud.a2mains@free.fr



CONVENTION PARTENARIAT « PASS LIBERTE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de LA TESTE DE BUCH

Hôtel de Ville – 1 Esplanade Edmond Doré

BP 50 105

33164 LA TESTE DE BUCH Cedex

Tel : 05 56 22 35 00 – Fax : 05 56 54 46 40

Représentée par Monsieur Jean Jacques EROLES, agissant en qualité de Maire

Et

l'Entreprise / Association, Club

Situé(e) à

.....

Représenté(e) par M.

En qualité de

Tél :mail :

N° de SIRET

Article 1 : Présentation

Le “**Pass Liberté**” Culture / Sport / Loisirs de La Teste-de-Buch est un dispositif mis en place par le Bureau Information Jeunesse de la Mairie de La Teste-de-Buch.

Destiné aux **jeunes de 12 à 25 ans révolus**, il permet d'accéder à des informations et **réductions** chez un ensemble de partenaires locaux.

Article 2 : Objectifs

Permettre aux personnes détentrices de ce Pass, de bénéficier d'une gratuité ou d'une réduction auprès de différents établissements signataires, dans le but d'inciter les jeunes à découvrir, pratiquer ou accéder à des activités dans les domaines :

- de la culture,
- des sports,
- des loisirs,
- de la vie pratique.

Ce dispositif cherche ainsi à développer l'autonomie des bénéficiaires en leur donnant les moyens de définir et de choisir eux-mêmes leurs types de fréquentation, pratiques, loisirs.

De plus, ce dispositif crée un potentiel de fidélisation ou découverte pour les partenaires.

Article 3 : Validité - Modalités

Valable 11 mois, à compter de sa date de parution (le 30 septembre 2016), ce Pass est gratuit, il sera remis au Bureau Information Jeunesse, 9 bis, Rue Jean de Grailly à La Teste de Buch, sur simple demande, aux personnes âgées de 12 à 25 ans révolus, domiciliées sur la commune.

Ce Pass aura la forme d'une carte nominative, numérotée. Elle sera accompagnée d'un fascicule listant toutes les offres contractualisées.

Au terme d'une année de fonctionnement, un bilan sera réalisé avec tous les partenaires, afin d'envisager une évolution du dispositif ou bien son arrêt.

Si l'action est reconduite, une nouvelle convention sera signée avec les prestataires volontaires.

Ce sont les services municipaux qui décideront du renouvellement ou de la fin de cette action.

Article 4 : Engagements des parties

Pour l'Entreprise / l'Association/ le Club

Madame, Monsieur, représentant l'entreprise, l'Association, ou le Club, cité(e) ci-dessus, s'engage à participer au projet Pass Liberté Culture / Sport / Loisirs de La Teste-de-Buch pour une durée de **un an (de septembre 2016 à septembre 2017)**, en favorisant l'accès à ses services par le biais :

- . de séance d'initiation, découverte gratuite (1)
- . d'une réduction de % sur (à définir) :
- . d'une réduction de % sur (à définir) :
- . autres, à détailler :

(1) rayer les mentions inutiles et compléter si nécessaire.

Le partenaire signataire autorise la Ville à faire état de son identité, de ses références et de la liste des services proposés par ce dernier, dans tous les documents, livrets et site Internet édités par la Ville.

Pour le Bureau Information Jeunesse de la Mairie de La teste-de-Buch

Le BIJ s'engage à :

- Assurer la promotion du dispositif (panneaux lumineux, site Ville, Facebook)
- Éditer et distribuer le Pass (carte nominative et livret) avec votre offre préférentielle pour la durée contractuelle de 1 an, à titre gratuit.

Article 4 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La Teste de Buch, le 2016

**Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »
Le Partenaire(Nom et Prénom)**

**Jean-Jacques EROLES
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde**

Monsieur le Maire :

Merci Mme Declé, l'année dernière on a eu environ une cinquantaine de pass liberté et à e jour on a 21 prestataires ça augmente régulièrement, petit à petit on a de plus en plus de prestataires. On passe au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

**PRESTATION DE SERVICE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE ET
AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS**

DU 01/01/2016 AU 31/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles D.521-12 et L.551-1 du Code de l'Éducation mentionnant les aménagements du temps scolaire et le Projet Educatif Territorial,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2014 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contribue à travers ses différents dispositifs au développement et au fonctionnement de nos équipements qui accueillent les enfants et les adolescents.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans un souci d'harmonisation et de simplification des modalités de calcul et de gestion, les prestations de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire et périscolaire, ainsi que l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs ont été regroupées dans une convention unique.

Cette convention a été signée pour une durée de quatre ans : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde propose de signer un avenant à cette convention, pour une durée identique. Les modifications apportées concernent les accueils de loisirs des adolescents qui seront dorénavant requalifiés d'accueils extrascolaires, y compris ceux organisés le soir après l'école et le mercredi après-midi, lorsqu'il y a école le matin.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 septembre 2016 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant ci-joint en deux exemplaires.

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

**PRESTATION DE SERVICE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ET
AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS**

DU 01/01/2016 AU 31/12/2019

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contribue au développement et au fonctionnement de nos équipements qui accueillent des enfants et des adolescents.

Concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales soutient la Ville à travers trois dispositifs :

- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- La Prestation de Service ALSH (Ps Alsh) extra et périscolaire
- L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (Asre), correspondant aux trois heures hebdomadaires induites par la réforme des rythmes éducatifs

Le CEJ, dont l'objectif est de poursuivre et de favoriser le développement de l'offre d'accueil et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, fait l'objet d'une convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une convention unique d'une durée de quatre ans a regroupé les Prestations de services Alsh périscolaire et extrascolaire et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs, afin de simplifier la gestion et rendre plus lisibles les financements octroyés par la CAF. Cette convention définit et encadre les modalités de versement de la Prestation de Service Alsh pour le périscolaire, de la Prestation de Service Alsh pour l'extrascolaire et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs.

La CAF propose à la Ville de signer un avenant à cette convention, afin d'apporter des modifications quant à la qualification des accueils de loisirs adolescents. Jusqu'alors considérés comme des accueils extrascolaires sur les jours sans école et périscolaires sur les jours d'école, ceux-ci sont requalifiés extrascolaires, quelque que soit le jour d'accueil.

Les autres accueils de loisirs continuent d'être qualifiés de périscolaires, lorsqu'ils fonctionnent les jours où il y a école (accueil du matin, du soir et du mercredi après-midi) et d'extrascolaires sur les journées sans école (accueil pendant les vacances).

La liste des équipements concernés par cette convention est donc modifiée, avec une suppression des trois clubs ados de la catégorie périscolaire.

La liste réactualisée des équipements, mentionnée à l'article I de la convention, est donc la suivante :

Pour l'extrascolaire :

ALSH Chambrelent
ALSH Lafon
ALSH La Farandole
ALSH Graines de Sable
ALSH Club Ados 12/17 ans
ALSH KZO Jeunes
ALSH Club Ados Règue Verte « PRJ »

Pour le périscolaire :

APS Chambrelent
APS Gambetta
APS Brémontier
APS Victor Hugo
APS Lafon
APS Les Miquelots
APS La Farandole
APS Graines de sable est supprimé car le dossier est regroupé avec celui de l'APS Brémontier.

Pour l'Aide Spécifique des Rythmes Educatifs :

APS Chambrelent
APS Gambetta
APS Brémontier
APS Victor Hugo
APS Lafon
APS Les Miquelots
APS La Farandole

De plus, le présent avenant fait référence aux « conditions générales prestation de service ordinaire, aux conditions particulières prestation d'accueil de loisirs sans hébergement et aux conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs **d'octobre 2014** » en lieu et place de celles de **septembre 2013**.

Les modalités de calcul et le versement des subventions sont inchangés.

Le présent avenant prend effet à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Accueil de
Loisirs Sans Hébergement –
Extrascolaire et Périscolaire / Aide
Spécifique Rythmes Educatifs**

OCTOBRE 2014

Entre :

La Commune de LA TESTE DE BUCH représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire et dont le siège est situé Hôtel de Ville – 33260 LA TESTE DE BUCH -

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par son directeur, Monsieur Christophe DEMILLY, dont le siège est situé : Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la « convention d'objectifs et de financement Prestation de Service accueil de loisirs sans hébergement / Aide spécifique rythmes éducatifs » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 1

L'article « L'objet de la convention » de la convention initiale est remplacé par l'article « L'objet de la convention » ci-après.

« L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire
- l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

Pour les équipements ci-après :

➤ ALSH Chambrelent (activité extrascolaire)

4 avenue de Bisserie
33260 La TESTE de BUCH

Option n° :2.....*

➤ ALSH Ecole Lafon (activité extrascolaire)

Place du Général de Gaulle
33260 La TESTE de BUCH

Option n° :

➤ **ALSH La Farandole** (activité extrascolaire)

18 avenue du Maréchal Leclerc

33260 La TESTE de BUCH

Option n° :

➤ **ALSH Graines de Sable** (activité extrascolaire)

Rue Gaston de Foix

33260 La TESTE de BUCH

Option n° :

➤ **ALSH Club Ados 12/17 ans** (activité extrascolaire et mercredis)

9bis rue Jean de Grailly

33260 La TESTE de BUCH

Option n° :

➤ **ALSH KZO Jeunes** (activité extrascolaire et mercredis)

Rue Robert Schuman

33260 La TESTE de BUCH

Option n° :

➤ **ALSH Club Ado Règue Verte** (activité extrascolaire et mercredis)

Résidence Règue Verte

33260 La TESTE de BUCH

Option n° :

* **La liste des options** figure dans la page n°4 des conditions particulières de la prestation de service ordinaire Alsh, **disponible sur le site internet « www.caf.fr »** de la Caf de la Gironde.

Chemin d'accès :

www.caf.fr / ma caf / caf de la gironde / partenaires / nos aides financières aux partenaires.

Pour les équipements ci-après :

➤ **APS Chambrelent** (activité périscolaire)

4 avenue de Bisserie
33260 LA TESTE DE BUCH

- **APS Ecole Gambetta** (activité périscolaire)

Allée Clémenceau
33260 LA TESTE DE BUCH

- **APS Ecole Bremonnier** (activité périscolaire)

Rue Gaston de Foix
33260 LA TESTE DE BUCH

- **APS Ecole Victor Hugo** (activité périscolaire)

18 rue Victor Hugo
33260 LA TESTE DE BUCH

- **APS Ecole Lafon** (activité périscolaire)

Place du Général de Gaulle
33260 LA TESTE DE BUCH

- **APS Les Miquelots** (activité périscolaire)

Rue Chantebois
33260 LA TESTE DE BUCH

- **APS La Farandole** (activité périscolaire)

18 Avenue du Maréchal Leclerc
33260 LA TESTE DE BUCH

- ~~APS Graines de Sable~~ (activité périscolaire) → dossier regroupé
avec APS Ecole

~~Rue Gaston de Foix
33260 LA TESTE DE BUCH~~

Brémontier

Pour les équipements ci-après :

- **APS Chambrérent** (activité Asre)

4 avenue de Bisserie
33260 LA TESTE DE BUCH

- **APS Ecole Gambetta** (activité Asre)

Allée Clémenceau
33260 LA TESTE DE BUCH

- **APS Ecole Bremonnier** (activité Asre)

Rue Gaston de Foix
33260 LA TESTE DE BUCH

- **APS Ecole Victor Hugo** (activité Asre)

18 rue Victor Hugo
33260 LA TESTE DE BUCH

- **APS Ecole Lafon** (activité Asre)

Place du Général de Gaulle
33260 LA TESTE DE BUCH

➤ **APS Les Miquelots** (activité Asre)
Rue Chantebois
33260 LA TESTE DE BUCH

➤ **APS La Farandole** (activité Asre)
18 Avenue du Maréchal Leclerc
33260 LA TESTE DE BUCH

Article 2

Le descriptif des éléments constitutifs de cette convention :

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire de septembre 2013 », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement de septembre 2013 » et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs de septembre 2013 » constituent la présente convention.

Est remplacé par :

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire d'octobre 2014 », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'octobre 2014 » et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs d'octobre 2014 » constituent la présente convention.

Egalement, les modalités relatives à la prise de connaissance par le gestionnaire des éléments constitutifs de la convention tels que rappelés ci-après :

Ci-dessous le texte adapté à une version dématérialisée des 2^{nde} et 3^{ème} parties de la convention.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2014, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version d'octobre 2014 et « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version d'octobre 2014, document(s) disponible(s) sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de la Gironde , et « le gestionnaire » les accepte

Chemin d'accès www.caf.fr / ma caf / caf de la gironde / partenaires / nos aides financières aux partenaires

Article 3

L'article « **Les modalités de calcul de la prestation de service Alsh** » de la convention initiale **est remplacé par l'article « Les modalités de calcul de la (des) subventions(s) »** ci-après.

Les modalités de calcul de la (des) subvention(s)

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil périscolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil périscolaire le choix n°2 : l'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

ET

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil extrascolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option n° cf. « liste des équipements pré-cités »... relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement.

ET

« Aide spécifique rythmes éducatifs »

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs au titre de la présente convention,

A compléter par le partenaire

APS Chambrelent

Plages horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
-----------------	-------	-------	----------	-------	----------

13h – 14h	1h	1h	-	1h	1h

APS Ecole Gambetta

Plages horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13h – 14h	1h	1h	-	1h	1h

APS Ecole Bremonnier

Plages horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13h – 14h	1h	1h	-	1h	1h

APS Ecole Victor Hugo

Plages horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13h – 14h	1h	1h	-	1h	1h

APS Ecole Lafon

Plages horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13h – 14h	1h	1h	-	1h	1h

APS Les Miquelots

Plages horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13h – 14h	1h	1h	-	1h	1h

APS La Farandole

Plages horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13h – 14h	1h	1h	-	1h	1h

- de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de l'aide, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Article 4

L'article « **Le versement de la prestation de service** » de la convention initiale est remplacé par l'article « **Le versement de la (des) subvention(s)** » ci-dessous.

Le versement de la (des) subvention(s)

Le versement de la prestation de service « Alsh »

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est déterminé sur la base des états de fréquentation communiqués pour le calcul annuel du droit PSO.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service Alsh » de la présente convention, produites au plus tard le **31 janvier** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Pour le paiement de l'accueil périscolaire, la fourniture des pièces justificatives après le **31 janvier** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **15 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné** peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Versement d'une avance de 70 % du droit réel N-1 (ou du droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire
- La mise en recouvrement d'un indu

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

ET

Le versement de l' « Aide spécifique rythmes éducatifs »

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs ».

La fourniture des pièces justificatives après le **31 janvier** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. **Après le 31 décembre** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **15 mai de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné** peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Versement d'une avance de 70 % du droit réel N-1 (ou du droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire
- La mise en recouvrement d'un indu

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 5

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

A compter du 04/07/2016, ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la fin de la convention initiale, soit le 31 décembre 2019.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires

Monsieur Christophe DEMILLY
Le gestionnaire
Directeur de la Caf de la Gironde
Jacques EROLES

Jean-

Maire de La Teste de Buch

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, c'est technique, c'est un changement de terme, puisque les accueils de loisirs sont requalifiés en accueils extra scolaires.

Rien ne change dans cet avenant avec la CAF.

Monsieur PRADAYROL :

C'est effectivement signé, la signature a eu lieu, la délibération est dotée plus formelle.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT
ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT
DE LA VILLA VERTHAMON DITE BIBLIOTHÈQUE 3^e LIEU**

*Vu les délibérations du conseil municipal du 07 avril et 22 juin 2016,
Vu la note explicative ci-jointe,*

Mes chers collègues,

La ville de La Teste de Buch va se doter d'un nouvel établissement culturel, il s'agit de la Villa Verthamon qui prendra place dans l'ancien Hôtel de Ville. Les travaux de réhabilitation et d'équipement devraient durer cinq mois. Au printemps 2017, la Villa Verthamon, ouvrira ses portes sur un équipement moderne que l'on pourrait désigner comme une bibliothèque hybride, offrant au public la possibilité de consulter et d'emprunter des collections imprimées autant que d'accéder à des ressources numériques.

Complémentaire de la bibliothèque municipale, cet espace de 500 m² en centre-ville, offrira aux visiteurs tout un éventail d'animations et de services tournés vers les cultures numériques, les activités créatives et collaboratives. Ainsi, vous l'aurez compris, le public est au cœur des missions de ce nouvel équipement. Cette bibliothèque nouvelle génération sera à la fois lieu de pratiques artistiques, de productions multimédia et de lectures tous supports.

Projet d'établissement

Trois axes sont à développer :

- **Privilégier l'accueil** et faciliter l'accès de l'établissement grâce à des horaires d'ouverture adaptés aux nouveaux modes de vie du public, soit du mardi au samedi de 9h à 19h.
- **Donner accès à des équipements modernes et performants** : le projet de réhabilitation met l'accent sur l'aménagement intérieur mais porte également sur la performance des outils informatiques. Tablettes, ordinateurs, logiciels composent un équipement numérique moderne que l'équipe sur place aura pour mission de valoriser auprès du public.
- **Créer des services innovants** notamment autour des usages multimedia, de la recherche documentaire et de l'accès aux services dématérialisés. La médiation numérique et la production de contenus sur le web et ses réseaux sociaux constituent la pierre angulaire du projet d'établissement.

Plan de financement

Investissement

Les travaux se déclinent en 14 lots : la démolition, les menuiseries extérieures, la serrurerie, la menuiserie intérieure, l'isolation, les sols souples, le carrelage, les peintures, le chauffage, l'électricité, les sièges fixes, l'élévateur, enfin **les équipements informatique et audiovisuel**.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 655 000 € HT, soit 786 000 € TTC

L'acquisition de l'équipement informatique est prévue pour un montant global de 79 000 € HT. L'État peut apporter une aide financière à hauteur maximum de 45% de l'équipement informatique au titre de la dotation générale de décentralisation relative aux bibliothèques publiques des collectivités territoriales.

L'acquisition de l'équipement audiovisuel est prévue pour un montant global de 41 000 € HT.

Le CNV (Centre National des Variétés) peut apporter une aide financière à hauteur maximum de 30 % de l'équipement audiovisuel au regard de l'intérêt artistique et de la pertinence territoriale du projet.

L'acquisition d'un système de vidéo projection pour permettre la diffusion de films et de concerts dans la salle Images et Sons (ancienne salle des mariages) est prévue pour un montant global de 27 800€. Une subvention de 7 000€ HT peut nous être accordée au titre de la réserve parlementaire attribué à Monsieur Yves Foulon, en tant que député de la Gironde.

Dépenses prévisionnelles	Montant en € (HT)
Travaux	655 000 €
TOTAL	655 000 €

Plan de financement	Montant en € (HT)
Subvention Etat	35 550 €
Subvention CNV	12 300 €
Subvention Assemblée Nationale	7 000 €
Autofinancement	600 150 €
TOTAL	655 000€

Fonctionnement

L'abonnement à des ressources numériques constituera la part importante des dépenses de fonctionnement de la villa Verthamon. Sur place et à distance pour certaines de ces ressources, le public aura accès à la presse en ligne, à des livres et BD numériques, à des catalogues d'autoformation, des jeux et de la littérature pour la jeunesse, accès enfin à de la musique en ligne et de la vidéo à la demande.

Le budget prévu pour le développement de ces collections numériques s'élève à 16 667 € HT. L'État peut apporter une aide financière à hauteur maximum de 40% des dépenses d'abonnement.

Dépenses prévisionnelles	Montant en € (HT)
Ressources numériques	16 667 €
TOTAL	16 667 €
Plan de financement	Montant en € (HT)
Subvention Etat	6 667 €
Autofinancement	10 000 €
TOTAL	16 667 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, vie collective et associative, démocratie de proximité du 13 septembre 2016, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'établissement de la Ville Verthamon ci-joint,
- ADOPTER le plan de financement de l'opération ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État et du CNV (Centre National des Variétés) ainsi qu'auprès de toutes les institutions (Région, Département, etc....) susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de cette opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour bénéficier de la réserve parlementaire de Monsieur le Député,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Projet d'établissement Villa Verthamon – Bibliothèque hybride de type 3^e Lieu

Note explicative de synthèse

La ville de La Teste de Buch va se doter d'un nouvel établissement culturel. D'ici le printemps 2017, l'ancien hôtel de ville, historiquement nommée Villa Verthamon, ouvrira ses portes sur un équipement que l'on pourrait désigner comme une bibliothèque hybride.

Hybride, parce que les collections développées y sont à la fois de nature imprimée mais aussi de nature électronique. Imprimées d'une part, ce sont les collections de livres, de BD et la presse papier. Électroniques d'autre part, ce sont les ressources numériques consultables sur Internet, les vidéos à la demande, les logiciels d'autoformation ou l'actualité en ligne.

Ce projet est totalement complémentaire de l'offre actuelle proposée à la bibliothèque municipale, Laquelle continue son travail de conservation et de valorisation de fonds imprimés en même temps qu'elle poursuit ses actions d'animation et de médiation auprès des publics, notamment scolaire.

Ce nouvel équipement de de 500 m2 en centre-ville offrira aux visiteurs tout un éventail d'animations et de services tournés vers les cultures numériques, les activités créatives et collaboratives. L'objectif est d'attirer ici une population intergénérationnelle, qui participe ensemble à de nouvelles pratiques, apprenant les uns des autres. Notre volonté est de recréer une dynamique urbaine, facteur de lien social et d'appropriation des espaces publics, dont les espaces culturels.

Ainsi, vous l'aurez compris, le public est au cœur des missions de ce nouvel équipement. Il faut rappeler que la politique d'actions culturelles menée par la ville de La Teste de Buch poursuit son travail d'adaptation aux nouveaux usages des publics. Les missions confiées à la direction de la vie culturelle en matière d'animations et de programmation et surtout, l'évaluation du résultat de ces missions, nous permettent aujourd'hui de réaffirmer le rôle essentiel de l'éveil artistique, principal levier de démocratisation culturelle. Pour que le spectacle vivant attire dans notre théâtre Cravey ou au Zik Zac un public plus large, pour que les galeries d'exposition ou les biennales programmées en septembre suscitent la curiosité d'un plus grand nombre, il est nécessaire de rapprocher la population de la production culturelle.

Avec ce nouvel équipement, la ville affirme sa volonté de renforcer une offre de services à destination de tous ; une offre délibérément moderne et largement ouverte à l'ensemble des expressions culturelles et artistiques.

Il est à la fois espace de travail, de découverte, de formation et de loisirs. Il est un espace de la vie citoyenne, propice à la discussion, au partage de l'actualité du monde, facteur du **lien social** au cœur de la ville. C'est un lieu qui incite à la curiosité, favorise l'expérimentation et les pratiques en amateur.

Avec cette nouvelle notion, on quitte l'idée traditionnelle des médiathèques, qui mettent en avant leurs fonds et leurs collections. On se tourne davantage vers **un pôle de ressources numériques** autour duquel se construit une politique publique de services.

Surtout, au cœur de ce lieu communautaire : l'accueil, l'accompagnement des publics, l'animation et la médiation constituent les missions essentielles de cet établissement dont l'ancrage contribuera au rayonnement du centre- ville.

Projet d'établissement

Trois axes à développer :

- **Privilégier l'accueil** et faciliter l'accès de l'établissement grâce à des horaires d'ouverture adaptés aux nouveaux modes de consommation : la villa Verthamon sera ouverte au public du mardi au samedi de 9h à 19h. Sur place, l'accueil sera assuré par une équipe de six agents permanents prompte à répondre aux demandes des usagers.
- **Donner accès à des équipements modernes et performants** : le projet de réhabilitation de la Villa Verthamon met l'accent sur la circulation des espaces intérieurs, le confort du mobilier mais également sur la performance des outils informatiques. Tablettes, liseuses, ordinateurs composent un équipement numérique moderne que l'équipe aura pour mission de valoriser auprès du public. Les tablettes donneront accès aux ressources numériques auxquelles la Villa Verthamon s'abonnera (la presse en ligne, le livre numérique...) ; les liseuses réuniront une sélection d'œuvres littéraires classiques ; les ordinateurs fourniront des contenus documentaires régulièrement enrichis et seront équipés de logiciels de création. Là encore, les professionnels sur place aideront les usagers à se familiariser avec ces nouvelles technologies.
- **Créer des services innovants** notamment autour des usages multimedia, de la recherche documentaire et de l'accès aux services dématérialisés. La médiation numérique et la production de contenus sur le web et ses réseaux sociaux constituent la pierre angulaire du projet d'établissement.

Plan de financement

Les travaux se déclinent en 14 lots : la démolition, les menuiseries extérieures, la serrurerie, la menuiserie intérieure, l'isolation, les sols souples, le carrelage, les peintures, le chauffage, l'électricité, les sièges fixes, l'élévateur, enfin **les équipements informatique et audiovisuel**.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 655 000 € HT, soit 786 000 € TTC

L'acquisition de l'équipement informatique est prévue pour un montant global de 79 000 € HT L'État peut apporter une aide financière à hauteur maximum de 45% de l'équipement informatique au titre de la dotation générale de décentralisation relative aux bibliothèques publiques des collectivités territoriales.

L'acquisition de l'équipement audiovisuel est prévue pour un montant global de 41 000 € HT

Le CNV (Centre National des Variétés) peut apporter une aide financière à hauteur maximum de 30 % de l'équipement audiovisuel au regard de l'intérêt artistique et de la pertinence territoriale du projet.

L'acquisition d'un système de vidéo projection pour permettre la diffusion de films et de concerts dans la salle Images et Sons (ancienne salle des mariages) est prévue pour un montant global de 27 800€. Une subvention de 7 000€ HT peut nous être accordée au titre de la réserve parlementaire attribué à M. Yves Foulon, en tant que député de la Gironde.

Dépenses prévisionnelles	Montant en € (HT)
Travaux	655 000 €
TOTAL	655 000 €

Plan de financement	Montant en € (HT)
Subvention Etat	35 550 €
Subvention CNV	12 300 €
Subvention Assemblée Nationale	7 000 €
Autofinancement	600 150 €
TOTAL	655 000€

Fonctionnement

L'abonnement à des ressources numériques constituera la part importante des dépenses de fonctionnement de la villa Verthamon. Sur place et à distance pour certaines de ces ressources, le public aura accès à la presse en ligne, à des livres et BD numériques, à des catalogues d'autoformation, des jeux et de la littérature pour la jeunesse, accès enfin à de la musique en ligne et de la vidéo à la demande.

Le budget prévu pour le développement de ces collections numériques s'élève à 16 667 € HT. L'État peut apporter une aide financière à hauteur maximum de 40% des dépenses d'abonnement.

Dépenses prévisionnelles	Montant en € (HT)
Ressources numériques	16 667 €
TOTAL	16 667 €

Plan de financement	Montant en € (HT)
Subvention Etat	6 667 €
Autofinancement	10 000 €
TOTAL	16 667 €



PROJET D'ÉTABLISSEMENT VILLA VERTHAMON



Pourquoi ce projet ? Avec ce nouvel équipement, la ville affirme sa volonté de renforcer une offre de services prioritairement tournée vers les cultures numériques, à destination de tous ; une offre délibérément moderne et largement ouverte à l'ensemble des expressions culturelles et artistiques.

Surtout, les usagers sont au cœur de ce programme. L'accueil, l'accompagnement des publics, l'animation et la médiation constitueront les missions essentielles de cet établissement dont l'ancrage contribuera au rayonnement du centre-ville.

SOMMAIRE

A / LE TERRITOIRE

1/ Présentation	3
2/ Caractéristiques démographiques de La Teste de Buch	4
3/ Équipements publics, municipaux et intercommunaux sur la commune	5
4/ La politique culturelle de la ville	5

B / LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT - VILLA VERTHAMON CRÉATION DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE

1 / Créer des espaces « partagés »	7
2/ Animer des espaces de formation	7
3/ Offrir des espaces de loisirs	8

C / PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE ÉDUCATIF ET SOCIAL

PERSPECTIVES DE FONCTIONNEMENT 2017 - 2020

1/ L'ÉQUIPE	9
2/ DESCRIPTIF DES ESPACES	10

REZ-DE-CHAUSSÉE

a) L'Accueil presse	11
b) Espace Image et Son	12
c) BIJ/Point Cyb	14

ÉTAGE

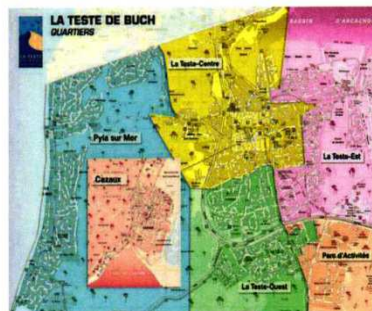
a) Le Petit Salon	15
b) Plateau Arts Numériques	16
c) Bureaux partagés	17
d) Salle Jean Hameau	17

3 /LES BUDGETS D'ACQUISITION ET D'ANIMATION	18
4 / PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS (2017-2020)	19
5/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR	20
6/ SERVICES AUX USAGERS	20
7/ POLITIQUE D'ANIMATION	21
8/ PARTENARIAT	21
Annexe : plans du rez-de-chaussée et de l'étage	

A / LE TERRITOIRE

1 – Présentation

La Teste de Buch est la plus importante commune du bassin d'Arcachon par sa population, 26 000 habitants et par sa superficie, 26 000 hectares. Elle se répartit en six quartiers : La Teste centre, deux quartiers pavillonnaires, une zone d'activités et la station balnéaire de Pyla sur Mer et le village nautique de Cazaux.



La Teste de Buch fait partie de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, la COBAS, un établissement public de coopération intercommunale, qui regroupe Arcachon, La Teste de Buch, Gujan Mestras, le Teich, soit 62.000 habitants à l'année et 200 000 en période estivale (72000 habitants entre 15 juillet et 15 août sur La Teste).

Les compétences de la COBAS sont multiples : du transport, à la préservation de l'environnement, la gestion de l'eau, des déchets, le développement économique, la formation, l'action sociale... Dans le domaine culturel, la COBAS a choisi pour axe majeur celui de la mutualisation des écoles de musique « en généralisant l'offre de formation musicale, en développant les lieux de pratique musicale et en soutenant la création ». Elle projette également de parvenir à **une mutualisation des bibliothèques**. Première étape du projet initié en 2015 : un portail d'accès aux catalogues des quatre bibliothèques du Sud Bassin prévoyant la circulation des collections, le prêt inter-bibliothèque et le portage à domicile.



Lieux emblématiques du territoire

L'île aux oiseaux, le banc d'Arguin, le lac de Cazaux, la dune du Pilat, la forêt, les plages océanes, les prés salés est et ouest, le port ostréicole

2 - Caractéristiques démographiques de La Teste de Buch

Les principaux indicateurs

- Une population en constante hausse depuis plusieurs décennies mais avec un léger fléchissement depuis 2006.
- 34 % de la population locale a plus de 60 ans ; 14.5 % a moins de 15 ans
- 65 % des ménages sont constitués de personnes seules (très majoritairement personnes âgées) ou de couples sans enfant.
- Sur l'ensemble des 15 - 64 ans : 71 % sont des actifs (dont 8.7 % de chômeurs) et 29 % n'ont pas d'activité professionnelle (élèves, étudiants, retraités et autres inactifs).
- Plus de la moitié de la population active travaille dans la commune. Trois emplois salariés sur quatre appartiennent à la sphère résidentielle dans les domaines des services aux particuliers, commerces, BTP, éducation, santé, action sociale.
- Le diplôme le plus largement détenu par la population est le CAP ou le BEP (+ de 25% de la population) suivi d'un BAC ou d'un Brevet Pro (20%). 12.5% de la population n'a aucun diplôme. Viennent ensuite les diplômes d'enseignement supérieur court (12%) puis les diplômes d'enseignement supérieur long (11%).

3 - Équipements publics, municipaux et intercommunaux sur la commune

- Hôtel de ville à La Teste centre et deux mairies annexes à Pyla et Cazaux
- 5 écoles maternelles et 7 écoles primaires, un collège, un Centre de Formations des Apprentis (CFA)
- Pôle petite enfance : Relais d'assistantes maternelles, 2 crèches municipales
- Pôle santé d'Arcachon
- Agence Pôle Emploi et une Mission Locale
- Point d'accès aux droits, Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
- Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), un Centre Social composé d'une épicerie sociale et de quatre E.S.P.A.C.E. de quartiers
- Nombreux équipements sportifs dont un stade nautique, la plaine des sports et de loisirs G. Moga...
- Théâtre Pierre Cravey, conservatoire municipal de musique, Zik Zac (scène de poche), bibliothèque municipale, Galerie La Source (salle d'expositions), le 6 bis 'arts (ateliers d'arts plastiques) et un projet Musée ethnographique.

- Pépinière d'entreprises (COBAS)
- CIO
- Bassin Formation (COBAS)

4 - La politique culturelle de la ville

La politique culturelle de la commune est marquée par l'ambition de rapprocher un public le plus large possible de la création contemporaine dans les diverses disciplines artistiques.

Les mots clés de cette politique culturelle : création et accessibilité.

Création

Les artistes accueillis à La Teste sont dans une démarche de recherche. La Ville n'a ni les moyens ni l'envie, laissant à d'autres ce créneau, d'accueillir des têtes d'affiches. L'objectif est plutôt de créer la rencontre entre des artistes émergents « à repérer » et un public « à convaincre ».

Accessibilité

L'exigence artistique demande un accompagnement en médiation culturelle pour sensibiliser les publics. L'accessibilité est travaillée sous des différents aspects :

- **Accessibilité physique** : l'objectif est d'ouvrir les lieux culturels au plus grand nombre, mais également de positionner hors les murs le spectacle vivant et les arts plastiques, au plus près du quotidien des habitants ou dans des lieux emblématiques du territoire (Lac de Cazaux, Prés Salés, Port...).
- **Accessibilité tarifaire** : la politique culturelle de La Teste est caractérisée par des choix tarifaires étudiés et assumés. La gratuité préside aux événements en extérieur ; la bibliothèque, le Conservatoire de musique et les spectacles en salle ont des tarifications basses. L'accent est particulièrement porté sur l'accessibilité des enfants et adolescents.
- **Accessibilité par la médiation culturelle** : un travail de fond est entrepris depuis plusieurs années pour sensibiliser le public, et en particulier les enfants, à la découverte des disciplines artistiques.

L'agenda de saison reflète cette politique culturelle qui programme chaque année, de septembre à mai, des événements artistiques : Les Musicales d'avril, le salon de la bande dessinée, Instantané (biennale de photographies), Alios (biennale d'art contemporain), le grand prix littéraire du pays de Buch. Ces rendez-vous annuels sont aussi l'occasion d'animer des ateliers de création, des master-class à destination de tous les publics.

B / LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT - VILLA VERTHAMON

CRÉATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE TYPE 3e LIEU DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE

Ce projet s'inscrit dans une volonté politique, celle de créer un établissement complémentaire de la bibliothèque municipale, qui favoriserait l'accès des jeunes à la culture et à l'information en même temps qu'il œuvrerait pour la mixité sociale, la rencontre intergénérationnelle. Le Projet Villa Verthamon est indissociable de la bibliothèque municipale actuelle. Laquelle continue son travail de conservation et de valorisation de fonds imprimés en même temps qu'elle poursuit ses actions d'animation et de médiation auprès des publics, notamment scolaire.

Rappel Le troisième lieu est un espace public que les usagers s'approprient et qu'ils fréquentent en troisième place, après la maison, le bureau ou l'école. Cette notion introduite par le sociologue américain Ray Oldenburg dans les années 80 trouve écho dans les bibliothèques françaises à partir des années 2000 quand ces établissements « veulent avant tout se centrer sur les besoins de leurs usagers » (Mathilde Servet Mémoire d'étude « Les bibliothèques troisième lieu » janvier 2009. Enssib)

Il est à la fois espace de travail, de découverte, de formation et de loisirs. Il est un espace de la vie citoyenne, propice à la discussion, au partage de l'actualité du monde, facteur du **lien social** au cœur de la ville. C'est un lieu qui incite à la curiosité, favorise l'expérimentation et les pratiques en amateur.

Avec cette nouvelle notion, on quitte l'idée traditionnelle des médiathèques, qui mettent en avant leurs fonds et leurs collections. On se tourne davantage vers **un pôle de ressources numériques** autour duquel se construit une politique publique de services, de médiation et d'animations.

« La bibliothèque du XXIe siècle est peut-être moins silencieuse qu'avant, mais elle est plus que jamais un lieu communautaire. La bibliothèque est aujourd'hui l'endroit parfait pour être seul, ensemble. » (Emilie Laperrière in Avenues)

Il est donc question avec ce nouvel équipement de travailler sur trois axes.

1 - Créer des espaces « partagés »

- Lieu de débats, de conférences
- Lieu de co-working pour étudiants, porteurs de projets
- Espace de travail scolaire, préparation d'examen
-



2 - Animer des espaces de formation

- donner accès à des ressources numériques, former à la recherche et l'usage
- animer des ateliers d'initiation, de perfectionnement aux outils numériques
- être un point Cyb
- être un Point Info Jeunesse
- permettre l'e-formation (langues, bureautique...)
-



3 - Offrir des espaces de loisirs

- Créer un espace central dans lequel il est possible de lire sur tablettes, liseuses, de consulter la presse papier, lire une BD, emprunter des documents
- Offrir des animations : petits concerts en direct ou projetés, expositions
- Proposer des soirées de jeux en réseau
- Intégrer un espace « café » géré par des associations
- Créer des niches de jeux (jeux de société, flipper ou baby-foot, jeux sur console)



C / PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE ÉDUCATIF ET SOCIAL

PERSPECTIVES DE FONCTIONNEMENT 2017 - 2020

1 – L'équipe

Six agents à temps plein : deux animateurs BIJ et Point Cyb / un agent d'accueil / un médiateur numérique / un animateur multimédia / un coordonnateur.

Particularité de cette équipe : elle réunit les agents du service jeunesse et du service culture, lesquels seront amenés à travailler ensemble au quotidien, à partager des espaces et des missions. Au besoin, l'équipe sera renforcée par les agents de la Direction de la Vie Culturelle de la Mairie de La Teste de Buch.

L'animateur multimédia

Il accompagne et assiste des populations aux caractéristiques différentes (enfants, seniors, demandeurs d'emploi, etc.) dans l'appropriation des outils informatiques et des usages de l'Internet. Il met en place diverses actions de médiation, individuelles ou collectives : activités éducatives, ludiques, artistiques, techniques, administratives, citoyennes...

Il assure une mission de médiation et d'assistance dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faciliter l'accès de tous aux services numériques.

Le médiateur numérique

Il est chargé de construire une politique documentaire en réponse aux attentes des usagers, Il est amené à créer des portails, blogs, service de questions-réponses et outils numériques afférents. Il utilise les outils numériques : réseaux sociaux, agrégateurs de flux, catalogues participatifs, expositions virtuelles, playlist... Il est amené à produire des contenus multimédia, il gère l'acquisition et le développement de collections numériques. Il mène une veille documentaire et actualise les contenus sur le web.

Le coordonnateur de projets et développement de partenariats

Il pilote l'ensemble des actions menées par l'équipe. Il suit la mise en œuvre des événements planifiés dans les espaces et dans les ateliers, participe au développement des collections numériques et imprimées ainsi qu'à l'actualisation de contenus sur le web. Il est chargé du développement des relations extérieures :

- * avec les associations désireuses de s'impliquer dans des projets artistiques, culturels éducatifs et scientifiques.
- * avec des prestataires ponctuels ayant un savoir-faire à partager (intervenants PAO, MAO, BDAO...)
- * avec des agences de production pour la diffusion de spectacles

L'agent d'accueil

Il sera chargé d'accueillir les usagers, les scolaires et d'assurer les activités de secrétariat : inscription, prêt / retour des ouvrages, gestion des plannings d'occupation des salles, gestion des budgets d'acquisition. Il aura en charge le suivi des actes administratifs

L'animateur du BIJ

Il accueille, informe les jeunes au Bureau Information Jeunesse, organise des journées thématiques, des forums pour dynamiser la structure. Il rencontre les jeunes dans les établissements scolaires et s'appuie sur des partenariats locaux, en amont de manifestations existantes (scène jeunes, forum des métiers, forum de l'emploi saisonnier...)

Il anime et développe des projets éducatifs et d'animation dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement KZO'JEUNES. Accompagne des jeunes sur des projets (Sac'Ados, CMJ, CLJ...)

L'animateur multimédia Point Cyb

Il accueille et accompagne le public lors des temps d'accès libre : écoute les demandes et les besoins des usagers, apporte des conseils personnalisés sur les Techniques de l'Information et de la Communication (TIC), aide dans la recherche d'information et de documentation (inscription en ligne aux universités, recherches d'emploi ou de logement...). Il conçoit et met en place des temps d'animation, organise des soirées à thème, anime des ateliers d'initiation à la pratique des logiciels libres, à Internet, aux pratiques artistiques et culturelles.

Il anime également en collaboration avec l'animateur du BIJ des salons, des forums, participe et organise des journées thématiques en lien avec l'Information Jeunesse (sécurité routière, santé...)

Horaires d'ouverture

50 heures hebdomadaires d'ouverture au public

Ouvert du mardi au samedi de 9h à 19h de septembre à juillet, et de 9h à 13h en juillet et août.

2 – Descriptif des espaces

Descriptif des salles au rez-de-chaussée

a) L'Accueil Presse



L'accueil Presse est l'entrée principale de la Villa. Il est à la fois par définition accueillant, convivial et confortable. Il est le « living room dans la cité ».

La signalétique murale informe du contenu des espaces voisins. L'aménagement du hall en un espace confortable prévoit donc :

- Une petite table de jeux (jeux de société).
- Un coin lecture composé de tablettes et liseuses en libre accès, **sans formalité d'inscription** posées sur des tables basses, entourées de banquettes. La plupart des ouvrages sont empruntables par les usagers inscrits (voir inscription in Règlement intérieur)
- Du petit mobilier à périodiques met la presse papier à disposition, tout comme des romans graphiques sur des rayonnages mobiles.
- Un hotspot wifi rend Internet *accessible à toute personne dotée d'un ordinateur portable, connectée par une procédure très simple d'identification.
- Possibilité d'écouter au casque des albums sur chaîne hifi.
- Un bar associatif et un distributeur de boissons / confiseries confirment la volonté de rendre cet espace hospitalier.
- Un agent d'accueil se tient à la disposition du public pour tout renseignement, prise de rendez-vous, occupation planning, enregistrement des prêts / retour. Cet agent circule entre les différents services du rez-de-chaussée. Il peut aussi apporter des informations pratiques liées au territoire : coordonnées des associations locales, planning des prochaines animations, contact avec organismes dédiés à l'emploi, la formation, la santé, les droits...

** « Afin de garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'information, à la formation et à la culture, les bibliothèques leur **donnent accès gratuitement à un internet sécurisé, fiable et continu**, dans les meilleures conditions techniques possibles. Les bibliothèques ne doivent pas mettre en place de restrictions ou de contraintes à l'accès Internet autres que ce que prévoit la loi, que ce soit en termes d'identification des usagers, de*

restrictions de la bande passante ou de filtrage des contenus. S'il existe des contraintes techniques, le citoyen doit en être explicitement informé afin qu'il puisse le cas échéant les contester auprès de l'autorité. Lors de leur consultation d'Internet à la bibliothèque, les citoyens doivent avoir la garantie que leur droit à la vie privée est respecté et qu'aucune donnée personnelle les concernant n'est collectée, ni transmise à des tiers en dehors des cas explicitement prévus par la loi ». Art 6 Charte Bib'lib (Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques)

En résumé, l'Accueil Presse c'est :

- ☒ ACCES : Libre et entièrement gratuit sans nécessité d'inscription
- ☒ USAGES POSSIBLE DU PUBLIC : Ne rien faire / Attendre / Jouer / Lire / Consulter Internet
- ☒ SERVICES AU PUBLIC : Presse papier et presse en ligne à disposition sur tablettes / Rayonnage BD, Romans graphiques et autres formats courts de littérature / Bar associatif, distributeur de boissons et confiseries / Table de jeux (échecs, dames, jeux de cartes...)
- ☒ INSTALLATION REQUISE : hotspot wifi / Chaine Hifi et casque audio / Mobilier cosy / Distributeur / Meuble à périodiques / rayonnage et bacs / Poste de consultation haut
- ☒ FONCTIONNEMENT : 1 agent d'accueil

b) Espace Image et son



Dans la salle **Image et Son**, le public devient spectateur. Il peut assister à des projections cinéma, des concerts ou spectacles sur scène, des conférences, des débats. Sur des rayonnages au mur, les collections documentaires dédiées au cinéma, à la musique, au théâtre sont en consultation.

Descriptif des usages :

- Le programme des projections sera établi selon un fournisseur de ressources numériques à destination des publics scolaires, membres d'association, centres sociaux, autres groupes. Possibilité d'accéder aux ressources à distance (à domicile)
- Ateliers théâtre : propositions associatives mercredi et samedi après-midi, cours de théâtre pour adultes et adolescents
- Conférence Histoire de l'art
- Petite Scène : 1 concert ou spectacle musical régulier. Forme légère compte tenu de l'espace scénique.
- Les associations y organiseront des rencontres publiques, conférences et débats. Y seront programmés tous les rendez-vous à destination du public ayant un intérêt sociétal, n'y seront pas autorisées les assemblées générales et autres réunions internes aux associations.
- Café littéraire : Soirées thématiques régulières
- Festival Ciné sans frontières, visionnage pour sélection de films à destination des membres du jury
- Ateliers découvertes des métiers du cinéma
- Soirées Court-métrages
- Projection de films d'animation pendant le Salon BD

En résumé, l'espace Image et son c'est :

☒ ACCES : Sur rendez-vous pour accueil de groupes

☒ USAGES POSSIBLE DU PUBLIC : Assister à une conférence, un débat / Regarder une projection / Voir un concert/Consulter la documentation imprimée

☒ SERVICES AU PUBLIC : Cours de théâtre/ Conférence proposée par association ou prestataire invité/Visionnage ponctuel/Programmation de spectacles/Formations (BAFA, PSC1, Baby sitting...)

☒ INSTALLATION REQUISE : Scène fixe / Régie mobile / Console numérique et système de diffusion son Haute définition / Prises HDMI + RJ45/ Ecran motorisé/ Station PC / Sièges fixes / Rayonnages muraux

☒ FONCTIONNEMENT : 1 Agent d'accueil

c) BIJ / Point Cyb



Cet espace de 80 m² environ sera en accès libre et gratuit, offrant l'accès à tout type d'informations utiles aux jeunes ainsi que la possibilité de participer à des ateliers multimédias ou des travaux personnels sur inscription.

Rappel des Missions

Le B.I.J. est une structure principalement dédiée aux jeunes de 12 à 25 ans, mais néanmoins ouverte à tous. Sur place, des animateurs spécialisés sont là pour aider et accompagner le public dans ses recherches et ses démarches.

- Aide à la préparation de l'après collège et lycée (études, logements, transports, aides financières ...)
- Organisation de formations BAFA, PSC1 et Baby-sitting.
- Aide à la rédaction de CV, lettres de motivation, dossiers de candidature, recherche de jobs d'été ...
- Accompagnement personnalisé dans la mise en place de projets, qu'ils soient individuels ou collectifs (départ en vacances autonomes avec "Sac'Ados Aquitaine", création d'une junior association, faire du bénévolat, information sur la création d'entreprises, etc...)

Le Point Cyb est une partie intégrante du Bureau Information Jeunesse qui a obtenu la labellisation grâce à un équipement informatique suffisant pour répondre à la lutte contre la fracture numérique. Les points cyb ont pour vocation initiale de « permettre la promotion et l'accès aux TIC » en répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer l'accès des jeunes à l'information,
- Créer des services de proximité et en permettre l'initiation,
- Favoriser l'expression et la citoyenneté des jeunes,
- Développer les pratiques artistiques et culturelles grâce à l'outil multimédia.

En résumé, le B.I.J. et le Point Cyb c'est :

- ☒ ACCES : Libre pour consultation de docs, sur rv pour entretien. Accès privilégié aux 12- 25 ans
- ☒ USAGES POSSIBLES DU PUBLIC : Consultation de docs / Jeux / Lieu de Rendez-vous, d'entretiens personnalisés / Consultation en ligne / Participation à un atelier multimédia
- ☒ SERVICES AU PUBLIC : Aide à la préparation d'après collège et lycée / Aide à la rédaction de CV, lettres de motivation, recherche de jobs d'été / Accompagnement personnalisé / Organisation de soirées à thème, d'exposition.../ Initiation multimédia et usages d'Internet
- ☒ INSTALLATION REQUISE : Espace de réunion / Mobilier de bureau / Poste informatique / Logiciels libres/
- ☒ FONCTIONNEMENT : 2 agents

Descriptif des salles à l'étage

a) Le Petit Salon



Le Petit Salon est un lieu de lecture composé de fauteuils et table basse, consultation et prêt d'ouvrages d'art (musique, art plastique, art numérique, cinéma...) La plupart des ouvrages sont empruntables à domicile.

En résumé, le Petit Salon c'est :

- ☒ ACCES : Libre
- ☒ USAGES POSSIBLE DU PUBLIC : Consultation et prêt de documents, lecture, prise de notes
- ☒ SERVICES AU PUBLIC : Mise à disposition d'un fonds Beaux-Arts imprimés
- ☒ INSTALLATION REQUISE : Mobilier cosy / Rayonnage et bacs / Poste de consultation haut (à disposition du public)
- ☒ FONCTIONNEMENT : autonomie du public

b) Plateau Arts numériques



Le Plateau Arts numériques doté de 5 postes Mackintosh, accessible sur rendez-vous. Lieu de loisirs, de formation aux outils numériques et d'assistance personnalisée.

Descriptif des usages :

- Initiation et découverte de logiciels de création numérique : BDAO, PAO, MAO ... Ateliers animés par un animateur multimédia et un médiateur documentaire numérique
- Travail de recherche et de veille documentaire
- Participation à la production de contenus numériques pour blog, réseaux sociaux et site internet.
- Mise à disposition du Plateau Arts Numériques aux usagers et aux associations désireuses de proposer des cours réguliers.
- Stages proposés avec intervenants en amont d'événements de la saison culturelle : Salon BD, Alios/Instantané/ Musicales d'Avril/ Grand Prix Littéraire...
- Agencement d'un espace à l'écart pour pratiques de jeux sur console

En résumé, Le Plateau Arts numériques c'est :

- ☒ **ACCES** : Sur rendez-vous pour l'accès au Mac et libre pour les jeux
- ☒ **USAGES POSSIBLE DU PUBLIC** : Initiation et découverte de logiciels de création numérique/ Jeux sur console
- ☒ **SERVICES AU PUBLIC** : Animation d'ateliers réguliers par animateur multimédia et ponctuels par associations et prestataires invités
- ☒ **INSTALLATION REQUISE** : Cinq Mac / Logiciels achat, location et abonnement / Mobilier de travail et mobilier détente pour jeux console
- ☒ **FONCTIONNEMENT** : 2 agents

c) Bureaux partagés

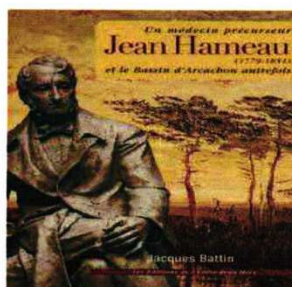


Les bureaux partagés sont un espace bureautique équipé d'une imprimante couleurs, scanner à disposition des scolaires et de tout public ayant besoin de travailler individuellement ou collectivement. Quatre postes groupés et deux postes réservés à l'autoformation (Possibilité de travailler en réseau).

En résumé, Les bureaux partagés sont :

- ☒ **ACCES :** Libre
- ☒ **USAGES POSSIBLE DU PUBLIC :** Révision / Préparation / Travail partagé / Formation en ligne
- ☒ **SERVICES AU PUBLIC :** Postes connectés à matériel bureautique / Rayonnage de documentation imprimée sur la formation et la préparation au concours.
- ☒ **INSTALLATION REQUISE :** PC en réseau pour 4 postes / 2 postes d'autoformation/ Rayonnages muraux
- ☒ **FONCTIONNEMENT :** Pas de personnel fixe dans cet espace mais disponible à la demande.

d) Salle Jean Hameau



La salle Jean Hameau rend hommage à la vie et l'œuvre de Jean Hameau (1779-1851), médecin à qui l'on doit une étude sur les virus 50 ans avant Pasteur. Il fut le maire de La Teste de Buch de 1844 à 1848.

La Ville a baptisé une place publique à son nom, place sur laquelle se trouve la bibliothèque Municipale. La salle Jean Hameau sera un lieu d'exposition dont le contenu muséographique est en cours de recensement.

L'ouverture se fera selon la disponibilité des bénévoles de l'association « Les amis de Jean Hameau ».

3 – Le budget d'acquisition et d'animations

a) Budget d'acquisition : 20 000 €

Développement des collections imprimées : 5 000€

- **Littérature et documentaires** : romans graphiques, formats courts (nouvelles, poésie, théâtre), documentation **003 à 006** (méthodes informatiques, multimédia, logiciels), **le 331 Travail & Emploi** (rédaction de CV + prépa concours), **les 430 à 490** (méthodes de langues), **classe 700** (arts et Beaux-Arts)
- **Abonnement presse** : En complément des abonnements la bibliothèque municipale, l'établissement proposera en consultation et en prêt des quotidiens et quelques titres de magazine.

Abonnement à des ressources numériques : 15 000€

- **Image et son** : A choisir parmi les fournisseurs de ressources vidéo et musicales type **Arte VOD** (Médiathèque numérique) et **Cité de la musique**. L'offre doit être accessible sur place et à distance, depuis le site internet de l'équipement, les lecteurs pouvant profiter du service à domicile.
- **Presse** : A choisir parmi les fournisseurs de Presse en ligne type **Le Kiosk numérique** qui propose la lecture de la presse sur n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone.
- **Autoformation** : Le choix d'abonnement se portera sur **VODÉCLIC** 300 logiciels et services web (bureautique, e-mail, internet, multimédia...) ou **TOUTAPPRENDRE**, 14 catalogues d'apprentissage + ressources Le Louvre, Télé savoirs, Le Social.
- **Livre numérique** : Le choix se portera sur **Izneo**, éditeur de bandes dessinées en ligne adaptées aux formats tablettes, pc, smartphone ou **Bibliovox** 10 000 ouvrages sélectionnés auprès de 160 éditeurs.

La Ville a adhéré au réseau CAREL pour bénéficier des tarifs négociés par l'association.

b) Budget d'animation 20 000 €

Programmation de « Petites scènes » : 15 000 €

Rendez-vous mensuel familial gratuit organisé dans la salle image et son qui est également dotée d'une petite scène équipée d'une régie son. Capacité d'accueil 60 pl. assises.

Programmation menée en collaboration avec les boîtes de production Bordeaux Métropole. Le service culture travaille déjà régulièrement avec des professionnels tels que : Ariane Prod, La Route Prod, Kiéki musiques, L'équipe A, Melodinode...

Ateliers de Pratiques collectives : 5 000 €

- Atelier écriture organisé en amont du Grand prix littéraire du pays de Buch
- Atelier BD *scénario*, dialogues, dessin, couleur – Prestataire à déterminer (voir ECLA Aquitaine) + intervention conférencier sur thématique BD
- Atelier écriture slam et rap

4 – Plan de développement des collections (2017 – 2020)

Les collections des bibliothèques publiques doivent être représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. D'une manière générale, chaque bibliothèque doit élaborer et publier la politique de développement de ses collections et de ses services.

Les collections imprimées se répartissent entre la bibliothèque municipale et la villa Verthamon. Les fonds jeunesse (albums, premières lectures, série BD et mangas jeunesse, documentaire jeunesse) et romans adulte restent disponibles à la bibliothèque municipale. En revanche, les collections documentaires Arts et Beaux-Arts migrent de la bibliothèque municipale à la Villa Verthamon dans l'espace lecture du 1^{er} étage ; les romans graphiques, les formats courts (nouvelles, poésie, théâtre), certains titres de la presse papier seront consultables dans l'espace du rez-de-chaussée.

La documentation informatique sera répartie entre Point Cyb et Plateau Arts numériques, la documentation consacrée à l'emploi, formations, préparation sera répartie entre BIJ et Espace de travail partagé. Les méthodes de langues y seront également accessibles. Ces thématiques s'accompagnent d'ailleurs d'un service de médiation plus spécialisé et personnalisé.

Ainsi, les rayonnages libérés dans l'espace jeunesse de la bibliothèque municipale permettront de développer certaines collections dédiées aux plus petits et donneront davantage de place à la convivialité (mise en place d'un café-parents)

Idem au rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale, la délocalisation partielle des collections informatique et multimédia permet d'élargir le Point presse (ajout de fauteuils pour la consultation sur place).

Inscrite dans le projet de mutualisation des bibliothèques du sud Bassin, projet piloté par la COBAS, la Villa Verthamon profitera également du prêt inter-bibliothèque pour renforcer ponctuellement ses fonds au gré de l'actualité locale ou d'événements culturels.

Les collections numériques sont constituées pour l'essentiel d'abonnements électroniques (voir plus haut *Le Budget*). Sur place, certaines d'entre elles sont librement consultables : presse en ligne, BD en ligne. D'autres (auto-formation notamment) sont accessibles aux usagers inscrits.

La bibliothèque numérique complète et prolonge les collections physiques. Elle s'étoffe des contenus de recommandation et de savoirs originaux co-construits par le médiateur numérique et ses publics. Ces ressources ont pour fonction d'élargir la sphère informationnelle « hors les murs » et peut être aisément disséminée sur les autres plateformes du web, notamment les réseaux sociaux et sites partenaires.

La co-construction des collections documentaires avec les usagers est une composante essentielle de la bibliothèque. Elle permet de renforcer les missions de médiateurs (numériques). Cette co-construction peut prendre plusieurs formes: coacquisition, cogestion de la collection, co-création de contenus et médiation documentaire participative.

5 – Règlement intérieur

Les mêmes dispositions sont appliquées à l'intérieur de la bibliothèque municipale et de la Villa Verthamon. Les modalités d'accès, d'inscription, de prêt sont inscrites dans un règlement intérieur disponible dans chacun des deux lieux ainsi que sur le site partagé bibliothèque municipale/Villa Verthamon. *Règlement en cours d'élaboration*

6 – Services aux usagers

Outre l'accès aux ressources mis à disposition des usagers de la villa Verthamon, un ensemble de rendez-vous réguliers sera établi selon un calendrier prévisionnel. Lieu de rencontres, de débats, d'informations et de loisirs, la Villa proposera chaque année, de septembre à juin, un programme d'ateliers, d'animations et d'événements.

- Activités pédagogiques au **Point Cyb** pour initiation aux usages d'internet et TIC *
- Aide à la rédaction de CV, recherche d'emplois saisonniers, lettre de motivation et préparation d'entretien
- Ateliers BAFA au Bureau Information Jeunesse
- Accueil de scolaires pour travaux collectifs, révision
- Point Infos (accès aux droits)
- Café des parents (rencontres et débats autour de la parentalité)
- Soirées jeux de société et soirées jeux en réseau
- Ateliers INFOS animés par un CESF du Centre social

- Ateliers d'échanges de savoir-faire dans le cadre de projets partagés
- Portage à domicile des livres de la bibliothèque municipale et de la Villa Verthamon (en collaboration avec le CCAS et ses équipes)

7 – Politique d'animation

La Villa Verthamon est l'équipement socio-culturel où peuvent se conjuguer toutes les formes de médiation, à savoir :

- Le calendrier des animations se construira en résonance avec la programmation établie chaque saison culturelle.
- Des rencontres de type « bord de scène » avec des artistes (metteurs en scène, comédiens, musiciens) seront proposées au public avant certaines représentations au Théâtre Cravey ou sur une autre scène locale.
- Les projets pédagogiques des écoles peuvent s'accomplir également grâce aux outils numériques mis à la disposition des enseignants.
- Co-construction d'événements avec les associations locales : ateliers d'astronomie en amont de la nuit des étoiles, montage d'expositions avant les Journées Européennes du Patrimoine, découverte des métiers du cinéma avec l'association Ciné sans Frontières.

8 – Partenariat

Pour mener à bien ces projets culturels, éducatifs, scientifiques et sociaux, la Villa Verthamon établira un nombre important de partenariats réguliers ou occasionnels.

Dans les deux cas des conventions seront rédigées, mentionnant les engagements et responsabilités de chacune des parties. Elles feront enfin l'objet d'une évaluation pouvant justifier de la reconduction ou non de ce partenariat.

Sont considérés comme partenaires : les associations pour lesquelles une partie des locaux est mis à disposition le temps d'une animation ou d'un atelier, les établissements scolaires et équipes pédagogiques chargées de l'accueil périscolaire, les agences missionnées par le conseil départemental de la Gironde ou le conseil régional de la Nouvelle Aquitaine pour mener des missions de sensibilisation, de soutien à la création et d'éducation culturelle (Ex. BDP 33, ECLA Aquitaine, OARA, IDDAC...)

La co-construction a déjà commencé. Aujourd'hui, le projet se bâtit avec les partenaires associatifs. Avec les associations culturelles pour des projets d'éducation à l'image, une approche critique de l'histoire de l'art, des ateliers d'écriture ou de théâtre.

Les partenaires sociaux projettent de délocaliser régulièrement des ateliers d'information animés par les Conseillers en Économie Sociale et Familiale ou des ateliers d'échanges de savoir-faire dans le cadre de projets partagés.

Café associatif : les associations qui le souhaitent pourront assurer la permanence du café associatif mis à leur disposition. Une autorisation de débit temporaire de boissons leur sera délivrée dans le cas de la vente d'alcools (de 3^e catégorie).

Les partenariats sont également définis de façon transversale avec d'autres services municipaux, comme la jeunesse, l'éducation, les sports et les centres sociaux. L'équipement est à leur disposition pour mener leurs projets éducatifs, socioculturels et sportifs et faire intervenir à leur tour des prestataires extérieurs. Par exemple, une présentation du dispositif CAP 33 dans la salle de projection, une soirée jeux pilotée par les centres sociaux autour du bar associatif.

Conclusion

Il est primordial de positionner la Villa Verthamon comme un établissement de proximité au service de la population locale. Aussi, a-t-elle toute sa place au cœur de la ville car elle participe à une politique d'aménagement du territoire qui devrait bénéficier à tous les publics.

Permettre à la population d'accéder librement à de nouveaux usages est un vecteur de lien social dans cet équipement résolument tourné vers l'avenir.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Joseph, vous avez bien compris que l'approbation de ce projet d'établissement nous permettra évidemment de solliciter des subventions auprès de divers organismes, l'Etat, la Région, le Département, la réserve parlementaire aussi.

Ce projet il y a 3 axes, l'accueil, les équipements modernes et performants, surtout les outils informatiques, et des services innovants.

Après on proposera en fin d'année lors des votes des tarifs de voter des tarifs de gratuités qui s'étendront aussi à la bibliothèque.

On envisage aussi au niveau de la bibliothèque d'élargir les horaires, on aura des délibérations ultérieures de façon à avoir des ouvertures plus efficaces et plus larges pour un service mixte entre les 2 structures ouvertes à la population.

Monsieur PRADAYROL :

Je voulais au nom de notre groupe, féliciter l'ingéniosité de votre conseiller municipal à la culture qui nous propose un projet particulièrement remarquable, c'est d'ailleurs tout ce que je vais dire, parce qu'il s'agit là de quelque chose d'innovant et qui touche toute la population, je me plais à féliciter M. Joseph.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Pradayrol,

Monsieur PRADAYROL :

Il est tout rouge de confusion, mais il faut qu'il s'habitue

Madame COINEAU :

J'ai juste 2 questions pour compléter un document fort bien écrit, l'accès au premier étage pour les publics handicapés, c'est l'ascenseur, c'est bien ce que je pensais, et les 6 agents, c'est un recrutement externe, est ce que l'on a les compétences en interne et ce sera une mobilité, auquel cas il y aura des services qui seront déshabillés pour rhabiller celui-là ?

Monsieur le Maire :

Non, il y aura des synergies et des redéploiements de personnels, et il y aura des embauches car il faut des embauches spécifiques.

Les travaux vont commencer, là on a ouvert les plis, donc on commence à répondre aux candidats non retenus, après c'est le code des marchés publics, on aura un début des travaux dans le courant du mois d'octobre et je pense que nous serons prêts à ouvrir pour le début avril, les recrutements on verra en début d'année. Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ
INSCRIPTION À LA CAMPAGNE 2016

Mes chers collègues,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code rural, notamment ses articles L 2266-1 à L226-9 et L251-3 à L254-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R 13426121,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour application de l'article R 427-6 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, formation spécialisée nuisible du 4 juin 2013,

Considérant que le ragondin et le rat musqué sont classés « animaux nuisibles » en Gironde,

Considérant les maladies transmissibles à l'homme dites zoonoses dont ces deux rongeurs sont porteurs,

Considérant que le creusement de leurs terriers accélère l'érosion des berges ce qui peut entraîner des préjudices importants,

Considérant la forte présence de ragondins et de rats musqués sur notre commune due à un environnement favorable à leur mode de vie. Il devient nécessaire de limiter le développement de la population de ces animaux,

L'ADPAG (l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde) représente les piégeurs agréés du département auprès des instances administratives et professionnelles.

Le piégeage par cages est utilisé par l'association et respecte toutes les conditions prescrites par la réglementation. Le transfert d'un animal vivant étant interdit, il sera procédé, après ce piégeage, à la mise à mort sur place. La réglementation de cette chasse est fixée par les articles R.227-16 et suivants du code rural.

La commune versera à l'ADPAG une subvention de 3 € par rat musqué ou ragondin capturé et remboursera la cotisation annuelle de 16 € de chaque piégeur agréé (dans la limite de 3/an) qui aura capturé des ragondins ou des rats musqués sur le territoire communal entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017.

A titre d'information, du 1^{er} juillet 2015 jusqu'à ce jour 100 ragondins et 29 rats musqués ont été piégés par 2 chasseurs agréés.

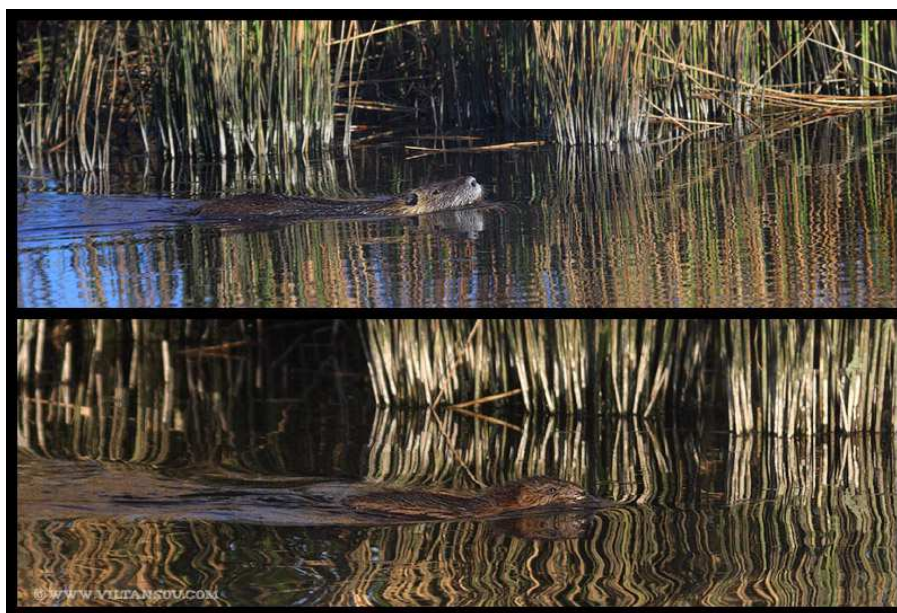
En conséquence, afin de limiter le développement de la population de ces animaux, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 septembre 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réalisation de la campagne 2016 de lutte collective contre le ragondin et le rat musqué,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter avec l'ADPAG et à signer la convention ci-jointe,
- **ENGAGER** toutes les démarches de demandes de subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier du dossier,
- **SIGNER** tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lutte collective contre le ragondin et le rat musqué
Inscription à la campagne 2016
Note explicative de synthèse

PRESENTATION DES NUISIBLES :

Le ragondin est un mammifère originaire d'Amérique du Sud, introduit en Europe au XIX^e siècle pour l'exploitation de sa fourrure. Le rat musqué quant à lui, ses origines sont en Amérique du Nord. Son arrivée et son histoire dans nos régions sont similaires à celles du ragondin. Tous deux sont crépusculaires, voire nocturnes.



Par ailleurs, le creusement de leurs terriers accélère l'érosion des berges. Cela contribue à l'envasement des voies d'eau et, parfois, concourt à déstabiliser des ouvrages tels que digues, barrages ou routes. Ces dégâts peuvent entraîner des préjudices importants pour les collectivités là où elles sont chargées de l'entretien de ces ouvrages.

Comme la plupart des autres mammifères, le ragondin et le rat musqué peuvent être porteurs de maladies transmissibles à d'autres espèces, y compris à l'homme. Parmi les agents pathogènes et les maladies susceptibles d'être ainsi transmises, on peut citer la douve, la leptospirose, la fièvre aphteuse, la pasteurellose et la salmonellose.

Ces deux rongeurs sont classés « animaux nuisibles », c'est pour cela que des moyens de lutte sont mis en place.

Comment les différencier ?

Le ragondin est plus imposant (60cm sans la queue). Sa tête est importante par rapport au corps. La tache blanche partant du museau s'arrête avant l'œil, les oreilles sont quasiment glabres. Ses dents, de couleur orange caractéristique, sont toujours apparentes.

Le rat musqué, quant à lui, possède une plus petite tête par rapport au corps, des oreilles plus visibles et poilues, une tache blanche qui va du museau jusque derrière les yeux, et une queue qui reste visible pendant la nage ; son pelage va vers le brun roux. La présence du ragondin se fait souvent au détriment du rat musqué, bien que le rat musqué est plus invasif (peut-être dû au fait que le ragondin supporte plus difficilement les périodes de froid).

LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET LES RATS MUSQUES

En préalable, il convient de rappeler que, bien qu'elles soient rarement suffisantes, il ne faut pas négliger les méthodes préventives visant à prévenir ou à gêner l'installation de ces espèces : fauchage et débroussaillage réguliers des berges pour empêcher le développement de zones de couvert favorisant les refuges, protections mécaniques s'opposant au creusement (couvertures grillagées, enrochements ...). A noter que les matériaux non cohésifs (gravier, sables, grossiers) ne permettent pas aux animaux de creuser de galeries.

Constat

L'environnement Testerein est tout à fait favorable à la vie des deux rongeurs : climat océanique, réseau hydraulique (crastes et fossés), plantes aquatiques pour nourriture. Des ragondins ont été repérés à plusieurs endroits de la commune notamment dans les crastes de la zone commerciale Cap Océan.

Pour éviter toute prolifération, des organismes tels que l'ADPAG sont constitués de piégeurs qui vont limiter le développement de la population de ces animaux.

Le rôle de l'ADPAG

L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) est une association de type loi 1901. Elle représente les piégeurs agréés du département auprès des instances administratives, professionnelles, cynégétiques. Elle encadre les piégeurs agréés, les informe, et gère leurs captures.

D'un point de vue juridique, l'emploi du piège cage fourni par l'ADPAG pour notre territoire est le moins contraignant. Il ne nécessite pas de formation particulière.

Le transfert d'un animal vivant étant interdit, il sera procédé à la mise à mort sur place.

Les pièges et les réglementations

La liste des types de pièges dont l'emploi est autorisé est fixée par le ministre chargé de la chasse, après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. L'arrêté du 23 mai 1984 réglemente les opérations de piégeage. L'utilisation des modèles de pièges de nature à provoquer des traumatismes physiques est soumise à l'homologation d'un prototype présenté par le fabricant. Toute personne qui les utilise doit être agréée par le préfet. C'est le ministre chargé de la chasse qui détermine les conditions d'utilisation des pièges, notamment ceux qui sont de nature à provoquer des traumatismes, afin d'assurer la sécurité publique et la sélectivité du piégeage et de limiter la souffrance des animaux.

L'arrêté du 12 août 1988 modifié détermine la liste des pièges homologués et leurs conditions particulières d'utilisation. Les nouveaux modèles de pièges visent à limiter les risques de blessures ou de souffrances infligées aux animaux.

Au 1^{er} octobre 2017, l'ADPAG envoie à la commune un état des prises effectuées.

La commune versera le 1^{er} décembre 2017 à l'ADPAG une subvention de 3 € par rat musqué ou ragondin capturé et remboursera la cotisation annuelle de 16 € de chaque piéteur agréé qui aura capturé des ragondins ou des rats musqués sur le territoire communal entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017.

L'ADPAG s'engage à remettre ces sommes aux piéteurs concernés.

CONVENTION

Pour une lutte optimale contre le ragondin et le rat musqué
Du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

Entre :

L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG),
représentée par son Président Gérard DELAS,

D'une part,

Et :

La Ville de LA TESTE DE BUCH
représentée par Le Maire,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde apporte son concours à la Ville de LA TESTE DE BUCH pour dynamiser un réseau de piégeurs agréés sur son territoire.

L'ADPAG informera le réseau de piégeurs sur la réglementation et fournira tous les documents administratifs nécessaires à leur activité.

L'ADPAG, après signature d'une convention avec les piégeurs, procurera des cages validées par le plan national de restauration du vison d'europe.

L'ADPAG assure les piégeurs agréés contre les risques inhérents à leur activité suivant les clauses du contrat n° 200 000 12 102 auprès de la MACIF.

Article 2 :

La Ville de LA TESTE DE BUCH pourvoit au remboursement de la cotisation à l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (16 € par an au 1^{er} juillet 2016), de chaque piégeur agréé si leur bilan fait état de prises de ragondin ou rat musqué sur la zone de compétence de la commune, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

ADPAG 12 Les Allix 33190 Mongauzy 05 56 61 72 11 06 87 77 37 54
gerard.delas@club-internet.fr

Article 3 :

Au 1^{er} octobre 2017, l'ADPAG envoie un état des prises effectuées à la Ville de LA TESTE DE BUCH. La Ville de LA TESTE DE BUCH verse une subvention au 1^{er} décembre 2017 à l'ADPAG de 3 € par ragondin et rat musqué pris.

Après validation des bilans de prises par la commune, l'ADPAG s'engage à reverser à chaque piégeur agréé la prime de 3 € par prise. Un état des paiements est envoyé ensuite à la commune.

Article 4 :

Seul le piégeage du ragondin et du rat musqué avec des méthodes validées par le plan national de restauration du vison d'Europe pourra être subventionné.

Article 5 :

Toute action de lutte contre le ragondin et le rat musqué devra être effectuée en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de zoonoses. En aucun cas la Ville de LA TESTE DE BUCH et l'ADPAG ne pourront être tenus responsables des infections contractées pendant cette activité.

Article 6 :

En cas de non respect des clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit dans un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Article 8 :

En cas de désaccord sur l'exécution de cette convention, les parties conviennent de se rapprocher et d'épuiser les voies amiables de règlement des litiges avant toute saisine d'une juridiction.

Fait à Mongauzy, le

L'ADPAG

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

ADPAG 12 Les Allix 33190 Mongauzy 05 56 61 72 11 06 87 77 37 54
gerard.delas@club-internet.fr

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Labarthe, là aussi c'est une délibération récurrente, l'année dernière 2 chasseurs agréés ont piégé 100 ragondins et 29 rats musqués.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE
au carrefour de la RD 217 / rue des Maraichers / accès Intermarché Cap Océan**

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Subvention éclairage public
et aménagement paysager de l'îlot central**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour à sens giratoire sur la RD 217, le Département de la Gironde alloue des subventions dont le montant est fixe pour les travaux liés à l'installation du réseau d'éclairage public ainsi qu'à l'aménagement paysager.

Ces subventions font l'objet d'une convention qui fixe le principe et le montant du financement ainsi que les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés.

Le montant de la subvention s'élève :

- pour l'éclairage public à 15 000 €
- pour l'aménagement paysager à 1 500 €

La Direction Générale des Services Techniques a estimé ces travaux à :

- 32 076 € T.T.C pour l'éclairage public
- 15 000 € T.T.C pour l'aménagement paysager

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde ci-jointe.

ROUTE DEPARTEMENTALE N°1250

P.R.2+165

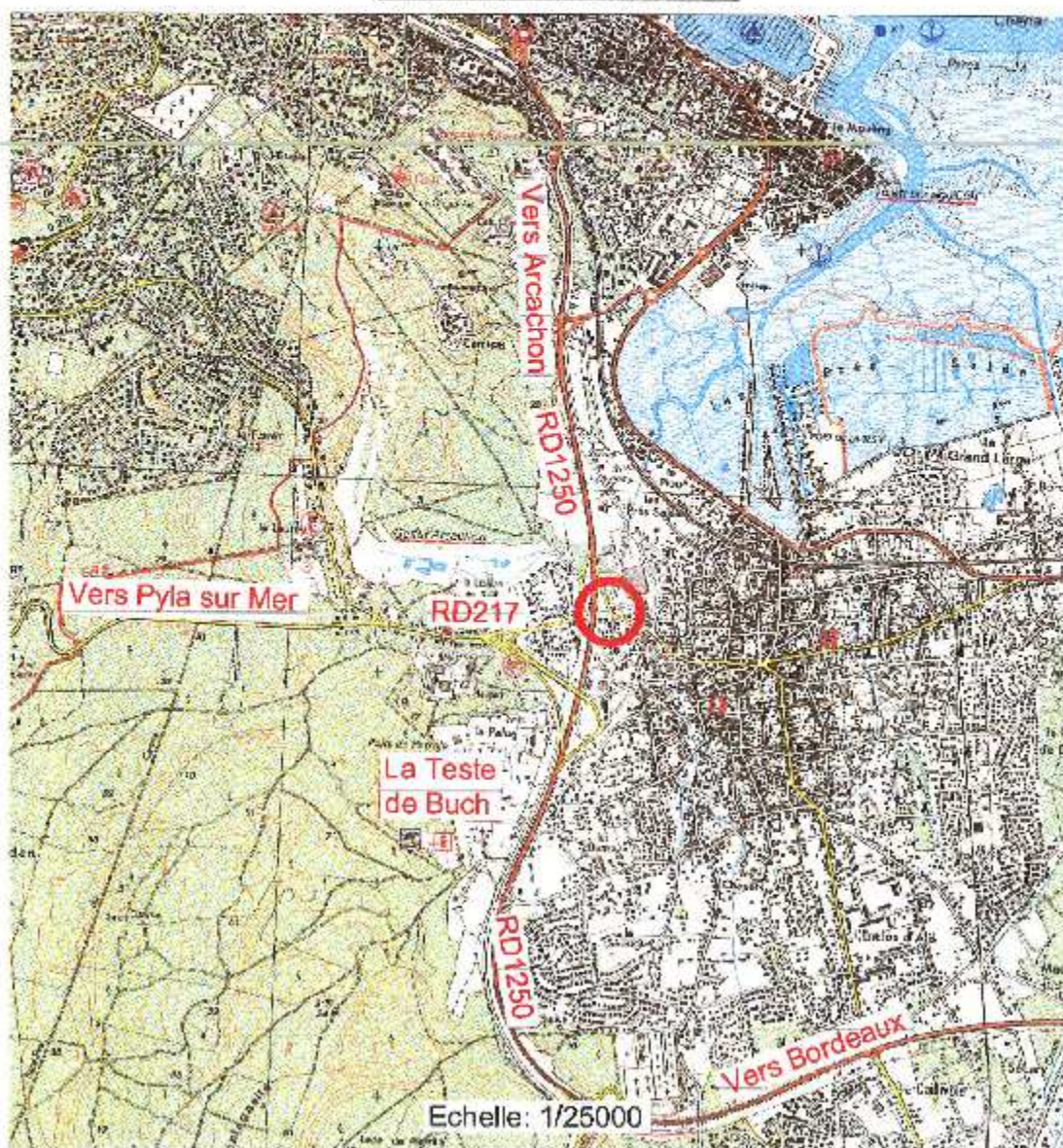
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

CREATION D'UN ACCES DIRECT A INTERMARCHÉ

AVEC UN GIRATOIRE SUR LA RD 217



PLAN DE SITUATION



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Route départementale n° 1250
PR 2 + 165**

Commune de LA TESTE DE BUCH

Création d'un accès direct à Intermarché avec un giratoire sur la RD 217

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de LA TESTE DE BUCH, représentée par Monsieur Jean Jacques EROLES, Maire, autorisé par délibération en date du

d'autre part,

VU la délibération n°04.0105 du Conseil Général en date du 24 Juin 2004,

Il est exposé ce qui suit :

Le Département de la Gironde aménage un accès direct depuis la RD 1250 avec un giratoire sur la RD 217 au PR 2 + 165. La commune de LA TESTE DE BUCH souhaite réaliser les travaux annexes du carrefour (éclairage public et aménagement paysager de l'îlot central du giratoire).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de la Gironde, et de la Commune de LA TESTE DE BUCH en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes du giratoire sur la Route Départementale n° 217.
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser concernent l'éclairage public du carrefour giratoire et l'aménagement paysager de l'îlot central.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

S'agissant d'une participation du Département, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de LA TESTE DE BUCH.

ARTICLE 4 - DISPOSITION FINANCIERES

Le financement de cette opération est assuré par la commune de LA TESTE DE BUCH

Le Département de la Gironde participera aux travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager du carrefour giratoire à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à :

- 15.000 € pour l'éclairage public,
- 1.500 € pour l'aménagement paysager.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la participation forfaitaire interviendra de la façon suivante :

- 50 % de la participation au vu de l'ordre de service de commencement des travaux,
- le solde sur présentation du décompte général et définitif ou des factures acquittées certifiées par le Percepteur.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 4 (quatre) ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – GESTION DES OUVRAGES

Après achèvement et réception des travaux, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par la Commune de LA TESTE DE BUCH

Fait à Bordeaux, le

Fait à LA TESTE DE BUCH, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de LA TESTE DE BUCH,
Le Maire,

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Ducasse, on a 2 délibérations de liées, là c'est uniquement la convention avec le Conseil Départemental, cette convention elle est générale chaque fois qu'il y a un aménagement d'un giratoire, c'est la subvention éclairage public, et l'ilot central.

C'est une subvention qui est fixe, vous verrez dans l'autre délibération il y a une transaction entre la société de supermarché et la commune, pour vous dire que ce rond-point va être créé sur maîtrise d'œuvre du département au profit de la société Intermarché, de façon à pouvoir avoir un accès direct là-dessus, pour les consommateurs, mais aussi pour les livraisons ce qui est pour le Conseil Départemental aussi intéressant, ça évite d'aller faire la giration au niveau du rond-point de Camicas, et de passer par la rue Lagrua avec la livraison de l'autre côté ce qui évidemment entraine beaucoup de complications avec les riverains.

Là il y aura un grand parking avec un accès direct, un stationnement spécifique pour les clients, un stationnement réservé aux semi-remorques et des transferts inter cité.

Cette première délibération c'est la délibération classique, la deuxième la commune va réaliser les travaux annexes du rond-point, l'éclairage, tout l'aménagement paysagé qui vont être un peu au-dessus de ce que rembourse le Département, et c'est la société des supermarchés qui remboursera à la commune le coût diminué évidemment de ce que la commune aura touché du Département.

Le coût pour la commune est zéro, donc la programmation des travaux et début d'année, le conseil Départemental m'a prévenu que c'était les premiers jours de janvier, pour une livraison peut être le mois d'avril.

Monsieur SAGNES :

Pour les personnes qui vont arriver d'Arcachon, comment ça va se passer pour accéder à ce rond-point ?

Monsieur le Maire :

Comme maintenant, c'est un début, je vous en ai déjà parlé il y a un travail avec le Conseil Départemental après l'A660, sur la partie de l'Etat, il y a un travail au niveau du Baou de faire un giratoire à plat qui permettra, soit on rentre directement par Camicas comme maintenant, soit on va à ce giratoire et on pourra rentrer.

Pour le moment c'est comme ça l'autre rond-point à plat du Conseil Départemental, est à l'étude, à échéance de l'année 2018, pas avant.

Monsieur PRADAYROL :

J'avais prévu une intervention, qui ne colle plus du tout maintenant, car on a le projet devant les yeux, c'est quand même un projet qui est curieux, pourquoi parce que vous le présentez, je vous fais confiance, vous dites que le Conseil Départemental allait créer ce giratoire au profit de la société Intermarché. C'est bien ça ?

J'avais compris dans la délibération plus tôt que c'est vous qui aviez sollicité le Conseil Départemental pour prendre en charge ce rond-point et que c'était suite à une demande d'Intermarché auprès de vous.

Si maintenant le Conseil Départemental se met à faire des ronds-points à la demande des supermarchés où va-t-on.

Monsieur le Maire :

Disons que je me suis mal exprimé, il y a quand même aussi un aménagement qui est de ville, où évidemment certes, il y a un accès direct à la grande surface, mais on retraite aussi complètement l'entrée avec Verdun et les Maraichers, on a quand même un intérêt très important pour la ville.

Vous savez que l'on s'était porté acquéreur d'une parcelle où pour le moment vous aviez un délaissé où le Conseil Départemental stockait du matériel qui n'était pas à lui, qui était au service de l'Etat, que l'Etat a mis en vente, la commune a acquis, et donc a mis à disposition, déjà au Conseil Départemental pour continuer à stoker et de façon à pouvoir réaliser une entrée de ville certes pour la grande surface mais aussi c'est une entrée de ville qui peut irriguer de façon très importante le cours de Verdun et la ville.

Je me suis peut être mal exprimé, il est bien évident que c'est un projet de ville, et donc je voulais simplement dire que c'était Intermarché, sous maîtrise du Conseil Départemental, payait intégralement la réalisation.

Monsieur PRADAYROL :

Intermarché paient les 2 ou 300 000 €, cette délibération ne porte que sur le reste à payer une fois que le Département a abondé pour l'éclairage public et le paysagé.

Monsieur le Maire :

J'ai expliqué, comme tous les ronds-points, celui du port, de Cazaux..., le rond-point dans sa globalité a un coût, et à chaque fois le Département, soit il le prend entièrement en charge, quand il juge que c'est sa compétence et de sa responsabilité, soit quand c'est à la demande d'un fonctionnement avec des communes, des privés, évidemment fait supporter une partie du coût, c'est ce qui s'est passé à Cazaux, il y a des endroits où ils ont pris les $\frac{3}{4}$, d'autres endroits la moitié, il y a aussi ce que l'on a voté avec la COBAS, donc il y a ça et après sur chaque rond-point, cette convention elle est en dehors de ça, elle est sur l'aménagement de l'éclairage et paysagé, c'est tout.

Il y a à chaque fois cette somme qui est donnée, 16 500€ et c'est tout, ça ils nous le donne à nous, nous allons faire cet aménagement paysagé et électrique qui aura un coût supérieur, et donc on fera payer la différence dans l'autre délibération.

Je dis que pour la commune le coût est zéro, et le coût global du giratoire sera pris en charge par la foncière.

Monsieur PRADAYROL :

J'ai bien compris, Intermarché va payer au Conseil Départemental l'investissement, c'est ça, alors on a combien de supermarchés dans la ville, on n'a pas fini de faire des tunnels et des ronds-points.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas ce que vous suggérez, vous suggérez autre chose ? Vous, vous faites ce que vous voulez, moi je considère que dans l'irrigation de la ville c'est quelque chose qui n'est pas négligeable. Notamment pour les gens de la rue Lagrua, ça va enlever un certain nombre de semi-remorques, on verra à l'usage.

Monsieur PASTOUREAU :

Cela va supprimer un carrefour qui est un peu dangereux, entre la rue des maraichers et le bout de la rue de Verdun, les gens grillent parfois la priorité, cela sera pas plus mal qu'il y est un rond-point.

Monsieur le Maire :

C'est un aménagement de ville aussi, c'est sûr que je m'étais au début mal exprimé, ce que je voulais dire c'était un aménagement qui ne coutait rien à la ville.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 217

DESSERVI PAR UNE NOUVELLE VOIE D'ACCÈS DEPUIS LA VOIE RAPIDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21

Mes chers collègues,

Le centre commercial INTERMARCHÉ située dans le secteur Cap Océan, principale zone commerciale du centre-ville est actuellement difficile d'accès, tout particulièrement pour les nombreux poids lourds de livraison. De plus, le cheminement pour s'y rendre est quelque peu illisible pour les visiteurs.

Compte tenu de l'intérêt général que représenterait la création d'une voie d'accès depuis la voie rapide et d'un giratoire permettant l'accès à la RD 217, le conseil Départemental, la Commune et la SOCIÉTÉ DES SUPERMARCHÉS DU BASSIN ont convenu de créer ces aménagements.

Le Département de la Gironde aménagera un accès direct au centre commercial Cap Océan depuis la RD 1250 avec un giratoire sur la RD217. La commune de LA TESTE DE BUCH réalisera les travaux annexes que sont l'éclairage public et l'aménagement paysager de l'îlot central et des abords immédiats du giratoire. La SOCIÉTÉ DES SUPERMARCHÉS DU BASSIN versera à la commune une somme équivalente au montant des travaux réalisés par la commune diminués de la participation financière du Département pour ces travaux annexes.

Par convention jointe à la présente, la **Société dénommée « SOCIÉTÉ DES SUPERMARCHÉS DU BASSIN »** société par actions simplifiée, au capital social de 499 360 euros, dont le siège social est à PARIS (75015), 24 rue Auguste Chabrières, représentée par son président **Monsieur Jérôme LAXALT**, demeurant à BIARRITZ (64200), 82 rue de Madrid, habilité à l'effet des présentes, tant en vertu de la Loi que des statuts, s'engage à verser à la commune une somme égale au coût des travaux annexes pré financés par la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à :

Montant du devis de l'éclairage public :	26 730.00 € HT
Participation du département :	- 15 000.00 € HT
Aménagement paysager du giratoire :	12 500.00 € HT
Participation du département :	- 1500.00 € HT
 Total HT du solde :	 22 730.00 € HT
Total TTC du solde :	27 276.00 € TTC

Le versement de cette participation interviendra en deux temps de la façon suivante :

- Un acompte de 30% des devis à la signature de cette convention,
- Le solde sur présentation des factures acquittées certifiées par le Percepteur sans toutefois dépasser la somme de 35 000.00 € TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016, de bien vouloir :

- ACCEPTER que la participation financière de la SOCIETE DES SUPERMARCHES DU BASSIN ou toute autre société qui s'y substituerait, aux travaux annexes du giratoire sur la RD 217 soit égale, conformément à la convention jointe, au montant des travaux annexes diminué de la participation du conseil départemental de 15 000 € pour l'éclairage public et de 1500 € pour l'aménagement paysager, sans toutefois dépasser 35 000 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention formalisant cette participation financière et tout autre acte à intervenir.



CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés

La commune de LATESTE DE BUCH, représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, agissant au nom et pour le compte de celle - ci en vertu d'une délibération en date du 21 septembre 2016 dont une ampliation est annexée à la présente convention,

Dénommée ci-après "la commune"

d'une part,

Et

la Société dénommée « SOCIETE DES SUPERMARCHES DU BASSIN » société par actions simplifiée, au capital social de 499 360 euros, dont le siège social est à PARIS (75015), 24 rue Auguste Chabrières, représentée par son président **Monsieur Jérôme LAXALT**, demeurant à BIARRITZ (64200), 82 rue de Madrid, habilité à l'effet des présentes, tant en vertu de la Loi, que des statuts.

Dénommée ci-après le co-contractant

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le centre commercial INTERMARCHE située dans le secteur Cap Océan, principale zone commerciale du centre-ville est actuellement difficile d'accès, tout particulièrement pour les nombreux poids lourds de livraison. De plus, le cheminement pour s'y rendre est quelque peu illisible pour les visiteurs.

Compte tenu de l'intérêt public que représenterait la création d'une voie d'accès depuis la voie rapide et d'un giratoire permettant l'accès à la RD 217, le conseil Départemental, la Commune et la SOCIETE DES SUPERMARCHES DU BASSIN ont convenu de créer ces aménagements.

Le Département de la Gironde aménagera un accès direct au centre commercial Cap Océan depuis la RD 1250 avec un giratoire sur la RD217. La commune de LA TESTE DE BUCH réalisera les travaux annexes, éclairage public et aménagement paysager de l'îlot central du giratoire. La SOCIETE DES SUPERMARCHES DU BASSIN versera à la commune une somme équivalente au montant des travaux réalisés par la commune diminués de la participation financière du Département pour ces travaux annexes.

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière du co-contractant aux travaux annexes du giratoire sur la route départementale RD 217

ARTICLE 2: consistance des travaux

Les travaux à réaliser concernent l'éclairage public du carrefour giratoire et l'aménagement paysager de l'îlot central et des abords immédiats.

ARTICLE 3 : maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par la commune de LA TESTE DE BUCH en concertation avec la direction des infrastructures du département de la Gironde.

ARTICLE 4 : dispositions financières

Le pré financement de cette opération est assurée par la commune de LA TESTE DE BUCH mais sera porté au final en totalité par Intermarché.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à :

Montant du devis de l'éclairage public :	26 730.00 € HT
Participation du département :	- 15 000.00 € HT
Aménagement paysager du giratoire :	12 500.00 € HT
Participation du département :	- 1500.00 € HT
 TOTAL HT du solde :	 22 730.00 € HT
TOTAL TTC du solde :	27 276.00 € TTC

ARTICLE 5 : modalités de règlement

Le versement de ce remboursement interviendra en deux temps de la façon suivante :

- Un acompte de 30% des devis à la signature de cette convention,
- Le solde sur présentation des factures acquittées certifiées par le Percepteur sans toutefois dépasser la somme de 35 000.00 € TTC

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : gestion des ouvrages

Après achèvement et réception des travaux, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par la commune de LA TESTE DE BUCH.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le

Pour la commune
de LA TESTE DE BUCH

Pour la SOCIETE DES
SUPERMARCHES DU BASSIN

Jean-Jacques EROLES
Le Maire

Jérôme LAXAT
Le Président

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Ducasse, je pense que les interventions ont été faites précédemment,

Monsieur PRADAYROL :

Je veux souligner quand même que nous l'avons voté, mais il y avait quand même des questions qui interpelaient.

Monsieur le Maire :

Soit, je m'étais peut être mal exprimé, le mot profit peut être ne vous a pas plu, cela voulait dire tout simplement qu'il y avait un aménagement qui satisfaisait tout le monde, et qui ne coutait rien à la commune, peut-être que le mot était mal approprié, je veux bien le croire.

Nous passons au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT
LE GROUPE SCOLAIRE BRÉMONTIER ET LA RÉSIDENCE GASTON DE
FOIX**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2013,

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui dans le cadre de l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Par délibération du 31 janvier 2013, le conseil municipal avait approuvé la dénomination de la voie aboutissant en impasse provisoire « impasse Pierre Dejean », voie desservant l'école Brémontier et un projet de constructions de logements géré par Aquitanis.

Aujourd'hui, cette construction dénommée « Résidence Gaston de Foix » étant terminée, il convient donc d'attribuer un nom à la nouvelle voie se raccordant à l'impasse Pierre Dejean.

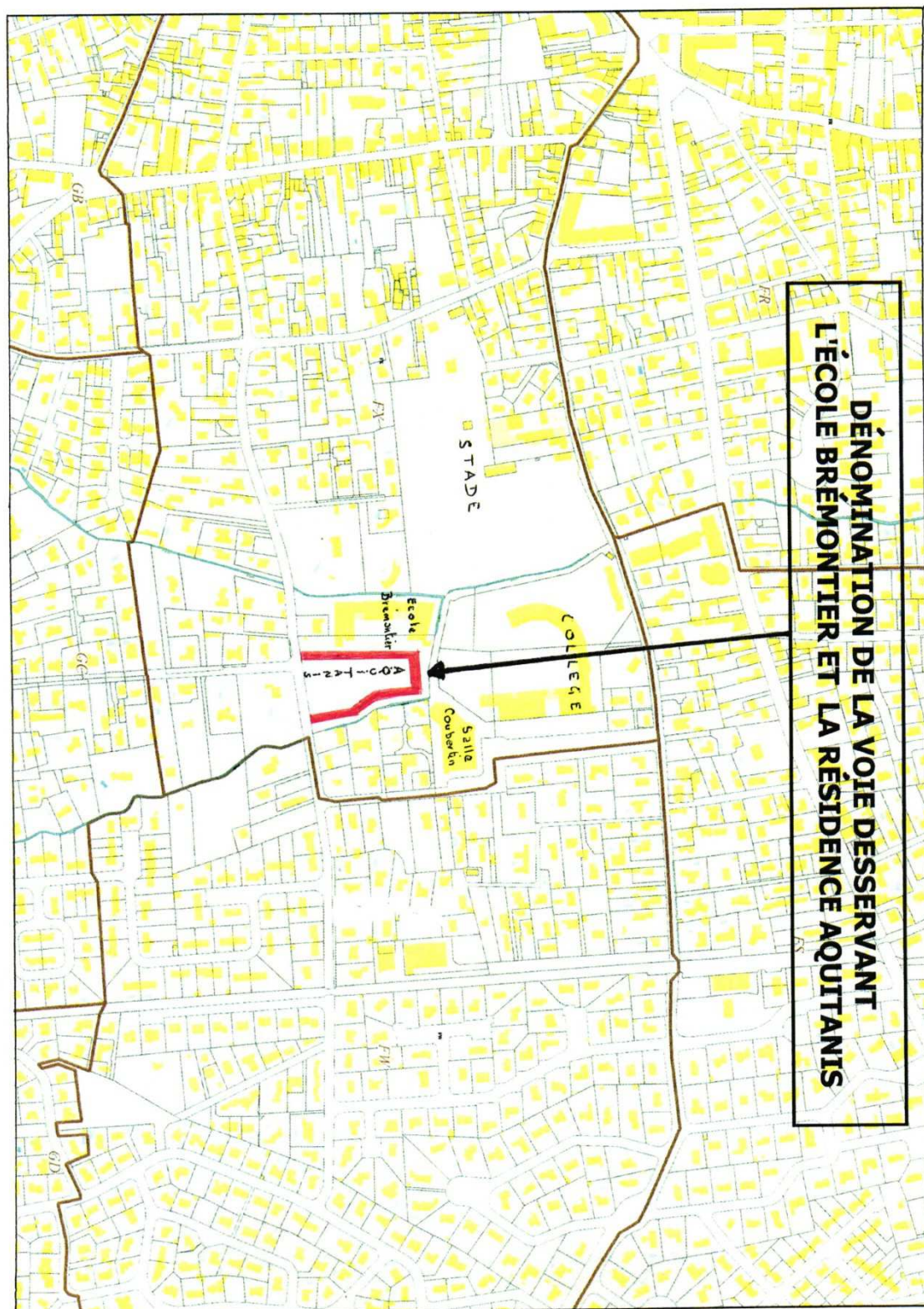
En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016, de bien vouloir :

- MODIFIER la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2013 dénommant l'impasse Pierre Dejean,
- APPROUVER la proposition de dénomination suivante :

Rue Pierre DEJEAN – 33260 LA TESTE DE BUCH

Tenant : Rue Gaston de Foix
Aboutissant : Rue Gaston de Foix

Pierre Dejean (1775 -1845), gendre de Jean-Baptiste Peyjehan. Il lui succèdera comme Inspecteur des travaux des dunes, tous deux associés à l'œuvre de Nicolas Brémontier quant aux techniques innovantes de boisement (protection des semis...).



PLAN DE SITUATION

D217

Allée Léré

Rue Henri D

**PROPOSITION DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE
PROJET AQUITANIS ET ECOLE BREMONTIER**

Rue Lody

Rue Henri Dheurle

e Metz

Collège Henri Dheurle

Rue Pierre Dejean

Ecole Brémontier

Aquitanis

Rue du Capitaine

Rue Gaston de Foix

D112

Alliés

Rue du

Monsieur le Maire :

Merci Mme Rousset, vous avez le plan donc cette rue qui traverse la résidence, et dessert les boîtes aux lettres de ces résidents, on l'appellera si vous en êtes d'accord rue Pierre Dejean, c'est au niveau des inspecteurs des travaux des dunes, ils ont été associés à l'œuvre de Nicolas Brémontier.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Mes chers collègues,

Le conseil municipal est saisi de deux demandes d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme concernant les redevables ci-après :

- Société Quai 222, représentée par Monsieur SINTES, pour une taxe locale d'équipement concernant une construction sans autorisation d'un montant de 2323 € et un total à recouvrer (majorations et intérêts compris) de 3328 €.
- Monsieur GOMEZ Michel pour une taxe locale d'équipement concernant le permis de construire n°33529 12K0005 pour un montant de 7346 € et un total à recouvrer (majoration et intérêts compris) de 7930 €.

En application du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme, la direction Générale des Finances publiques sollicite l'avis de la commune.

Concernant la société Quai 222, le Trésorier Payeur Général effectue la demande de mise en non-valeur au motif que la société n'est pas identifiée au registre des entreprises, elle n'a pas de compte bancaire connu et le redevable n'habite pas à l'adresse indiquée.

Concernant Monsieur Gomez Michel, le Trésorier Payeur Général effectue la demande de mise en non-valeur au motif d'irrecouvrabilité (certificat d'irrecouvrabilité établi par un mandataire).

Le Trésorier Payeur Général, pour pouvoir prononcer l'admission en non-valeur, doit recueillir l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016, de bien vouloir :

- SE PRONONCER favorablement sur les demandes d'admission en non-valeur concernant les taxes d'urbanisme, les frais de majoration et les intérêts de la Société Quai 222 et de Monsieur Gomez Michel.
- AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Garcia, c'est évidemment à la demande des services fiscaux, et la DGFP,

Monsieur DAVET :

Je comprends cette situation mais on ne peut pas accepter aujourd'hui d'effacer une dette concernant M. Sintès, M. Gomez je ne connais pas, quand on connaît un petit peu l'historique de ce personnage-là, qui aujourd'hui nous a laissé un terrain, avec des bateaux dessus, je ne sais pas ce que l'on va en faire.

Tout le monde sait qu'il a escroqué du monde, tout le monde sait qu'aujourd'hui il coule des jours heureux en Tunisie, tout le monde ne sait pas qu'il y a 48 heures il a été vu dans les rues de la Teste, sincèrement ça me fait mal au ventre de lui dire, cadeaux, à cette personne qui doit de l'argent.

On ne peut pas accepter cette délibération, on ne la votera pas, parce que le personnage est quelqu'un de peu recommandable, et la question également que va-t-on faire de ces bateaux ? On résout qu'un problème aujourd'hui, que va-t-on faire de ces bateaux dont il y a une propriétaire, qui est ma voisine avenue du Général de Gaulle, qui est âgée de plus de 80 ans, qui est dépitée cette pauvre dame, elle ne sait pas comment faire pour sortir de cette situation-là.

Je vous donne l'info, il y a 48 heures quelqu'un m'a dit je l'ai croisé dans les rues de la Teste, il a une voiture, mais moi je ne peux pas accepter de gommer cette dette-là.

M. Gomez, je ne connais pas, mais M. Sintès, on va voter contre cette délibération, je ne peux pas accepter cette dette.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas que vous qui n'accepte pas, on a fait beaucoup de chose après c'est la limite des pouvoirs d'un maire, M. Garcia peut vous donner des explications, nous aussi, nous nous occupons de cette dame, qui n'est pas notre voisine, mais de la conseiller au maximum, dans les arcanes judiciaires.

Monsieur GARCIA :

Pour répondre sur cette dette, certes il y a M. Sintès, mais c'est une société commerciale, qui est redevable, cette société est en liquidation, on peut malheureusement rien y faire, ça c'est le premier problème, mais les services de la trésorerie ont essayé de rechercher au maximum.

S'agissant de la propriétaire du terrain, le service juridique de la mairie, ne la laisse pas sans réponse et je pense que cette dame est aidée par la mairie, et elle devrait trouver une solution rapidement. Je l'espère à sa situation, sachant que lorsque il y a une société en liquidation c'est toujours délicat, pour vous répondre précisément ce n'est pas à M. Sintès que l'on fait une remise, c'est malheureusement parce que la société est en liquidation qu'il n'y a rien à recouvrer.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Garcia,

Monsieur PRADAYROL :

Nous on va la voter cette admission en non-valeur, parce que c'est une admission en non-valeur, et c'est le TPG qui le demande, bien évidemment ce que nous a dit M. Davet éclaire un peu une situation, mais M Garcia a effectivement bien répondu, on est là sur une liquidation, et M Sintes n'existe pas dans cette liquidation.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Oppositions : M. DAVET – M SAGNES– Mme KUGENER par procuration – Mme POULAIN

Abstentions : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE FG n° 102

sise 51B avenue du Général Leclerc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu l'article 1134 du Code Civil,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FG n° 101 située 51 avenue du Général Leclerc, qu'elle a acquise le 05 juin 2015, ainsi que des lots 1, 6, 8 et 5 (salle de spectacle « Zic Zak) de la copropriété sise 53 avenue du Général Leclerc, cadastrée section FG n° 103.

La parcelle cadastrée section FG n° 102 située 51B avenue du Général Leclerc, enclavée entre les propriétés communales précitées, est à vendre.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 2 179 m² qui supporte actuellement des constructions légères servant de support à une activité de type épicerie, vente de fruits et légumes et tous produits alimentaires, vente de plats à emporter et boissons, en vertu d'un bail commercial consenti le 1^{er} avril 2015 au profit de la Société dénommée RIVERSERVICE.

Aux termes de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé sur un prix de vente de 245 000€ pour un bien libre de toute occupation. Ce prix est ventilé de la manière suivante :

- 183 000€ de prix de la parcelle,
- 62 000€ d'indemnité en raison de la résiliation amiable anticipée du bail commercial précité,

Attendu que l'acquisition de la parcelle cadastrée FG n° 102, par la Ville, permettrait de constituer un ensemble immobilier homogène dans ce secteur, en vue d'un aménagement futur visant à la valorisation de la façade maritime,

Vu l'avis du Domaine en date du 22 juillet 2016

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section FG n° 102, situé 51B avenue du Général Leclerc, moyennant le prix de 183 000€ auquel s'ajoutent une commission d'agence de 15 000€ TTC et les frais d'acte estimés à 5 000 euros,
- ACCEPTER de verser à la Société dénommée RIVERSERVICE représentée par Madame Stella RECCHIA, ou à toute société ou entité s'y substituant, le prix de 62 000€ au titre de l'indemnité de résiliation anticipée du bail commercial en cours.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
drfp33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51



Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. MFB/SG-2016-146
dossier suivi par Mme GELLIBERT

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V1995

Par courrier reçu le 21 juillet 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle FG 102 (2179 m²), sise, 51 bis Avenue du Général Leclerc à La Teste de Buch, propriété de la SCI CRT SUD BASSIN, libre de toute occupation et notamment du fonds de commerce détenu depuis le 30 juin 2014 par la SARL RIVERSERVICE.

Au terme des investigations menées, le service local du Domaine n'appelle pas d'observation sur les modalités financières conduisant à la dépossession des biens soit :

- 183 000 € au titre de l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué par la parcelle FG 102,
- 62 000 € au titre de l'indemnité d'éviction du fonds de commerce et de la résiliation du bail commercial.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 22 juillet 2016
P/L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine - Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques



Patrick SAUBUSSE

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

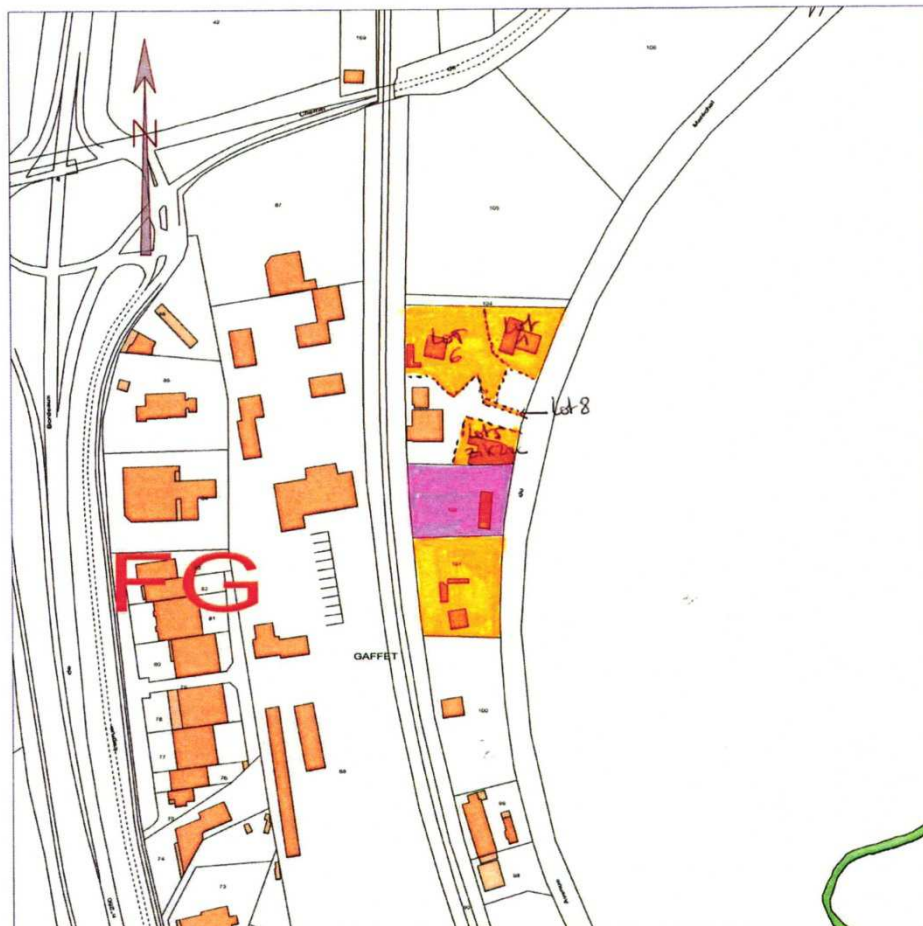
<Convexe>

Section: FG

Echelle: 1/3000

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

 Propriétés communales

 Parcelle FG 102, sujet de la délibération

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 13/11/2015
Signature

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, vous avez bien compris c'est toujours du remembrement foncier que l'on essaie de faire dans ce site, on avait proposé il y a quelque temps l'achat de la parcelle plus à l'Est, maintenant on remembre une parcelle de plus pour le futur.

Monsieur PRADAYROL :

On l'a toujours dit c'est une bonne opération,

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACQUISTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE GH n° 283
RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT 27 RUE DE MAUGIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

A l'occasion d'une opération de prospection foncière, il a été constaté que la parcelle cadastrée section GH n° 283, sise 27 rue de Maugis, d'une superficie de 57 m², constituant l'emprise d'un espace vert (banquette d'un fossé) était toujours privée.

Suite aux négociations intervenues entre la Commune et les propriétaires,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 juin 2016,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, moyennant le prix d'un euro symbolique dispensé de recouvrement et les frais d'acte estimés à 1 000 euros, la parcelle cadastrée section GH n° 283,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
drfp33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51



Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. FB/SG-2016-122
Dossier suivi par Mlle GELLIBERT

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
Article L. 1211-1 du code général de la propriété des
personnes publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R.
1311-5 du code général des collectivités
territoriales
Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre
2001 dite loi "Marcel"
Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V1718

Par courrier reçu le 10 juin 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle GH 283 (57 m²) sise, 27 rue de Maugis à La Teste de Buch, propriété des consorts BEZIAT.

Cette parcelle étroite, en bordure de la rue est en nature de banquette de fossé. Elle est classée au plan local d'urbanisme en vigueur en zone UC.

Au terme des investigations menées, la valeur de cette parcelle acquise par la commune pour l'euro symbolique, est estimée à 1202 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 15 juin 2016
P/L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine - Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: GH

Echelle: 1/2000

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 02/06/2016
Signature

Monsieur le Maire :

Chaque fois c'est des alignements on est obligé d'en faire régulièrement chaque fois qu'il se passe des actes.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS (ERDF)
DE LA PARCELLE CADASTRÉE AY n° 528 POUR L'IMPLANTATION D'UN
POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE**

sise route de Cazaux lieudit « Le Natus »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,
Vu l'article R332-16 du Code de l'Urbanisme,*

Mes chers collègues,

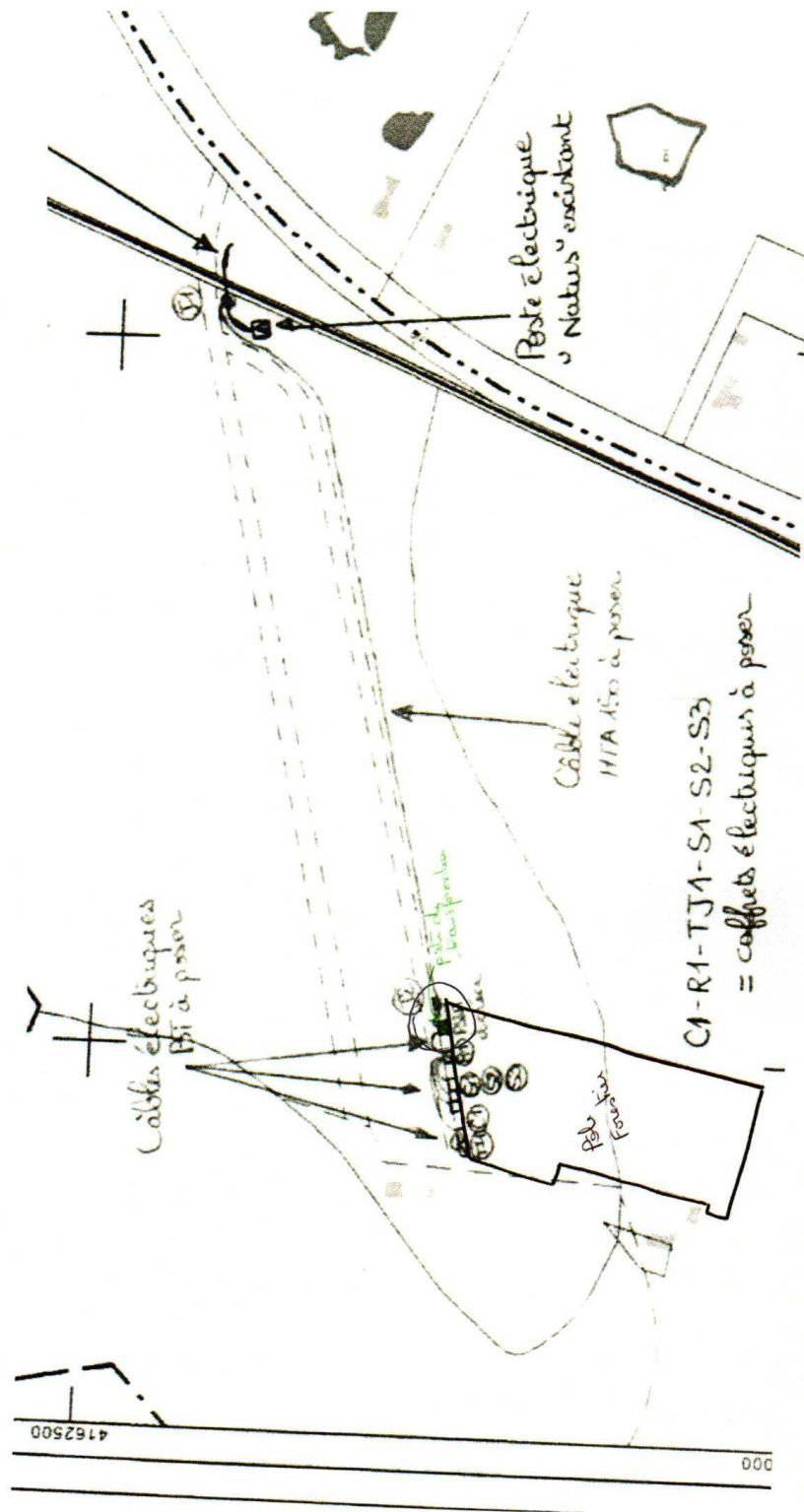
La Commune est propriétaire du terrain arboré cadastré section AY n° 528, sis route de Cazaux lieudit « le Natus », d'une superficie de 21ha 18a 25ca, sur lequel sont édifiés le bâtiment de l'Association Pour la Sauvegarde des Animaux et le Centre de Recueil Canin, à proximité immédiate du Pôle Forestier.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Commune a été sollicitée par la Société ENEDIS (ERDF) pour la signature d'une convention de mise à disposition portant sur une emprise de 15 m² prise sur la parcelle communale précitée, en vue d'y implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Cette convention sera consentie à titre gracieux et conclue pour toute la durée des ouvrages.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de mettre à la disposition de la Société ENEDIS (ERDF) ou toute société ou entité s'y substituant, une parcelle d'une superficie 15 m² cadastrée section AY n° 528p, en vue d'y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, conformément à la convention ci-jointe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : La Teste-de-Buch

Département : GIRONDE

:

N° d'affaire ERDF : DC26/013812 RACCORDEMENT NATUS

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ERDF "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH** représenté par MR EROLES JEAN-JACQUES, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du

Demeurant : **0018 RUE DU QUATORZE JUILLET, 33260 LA TESTE DE BUCH**

Téléphone : **0557525959**

Agissant en qualité d'(de) Constructeur des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Constructeur susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés, RTE DE CAZAUX.

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'ERDF un terrain d'une superficie de 15 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée AY 0528 d'une superficie totale de 211825 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique précité affecté à l'alimentation du(de la) et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession

de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit ERDF.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un terrain sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec ERDF, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès.

ERDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses

interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'ERDF, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH représenté(e) par son (sa) MR EROLES JEAN-JACQUES, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Maisonnave, vous verrez il y a 2 délibérations, la suivante c'est une servitude de passage pour les lignes électriques, pour emmener l'électricité aux diverses exploitations, où associations qui sont sur ce site.

On avait un transformateur en bord de ligne Départementale sur la route de Cazaux, qui n'était pas suffisant pour alimenter, notamment au niveau du Pôle forestier, depuis qu'il y a la scierie cela posait des problèmes importants, donc nous avons contractualisé de façon à avoir quelque chose d'efficient et nous en profitons avec le refuge canin, la fourrière, l'ACCA, il y a 6 bâtis et 5 associations différentes de façon à uniformiser et d'avoir quelque chose d'efficient.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUE
SOUTERRAINES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS (ERDF)**

Parcelle AY n°528 sise Route de Cazaux lieudit « le Natus »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire du terrain arboré cadastré section AY n° 528, sis route de Cazaux lieudit « le Natus », d'une superficie de 21ha 18a 25ca, sur lequel sont édifiés le bâtiment de l'Association Pour la Sauvegarde des Animaux et le Centre de Recueil Canin, à proximité immédiate du Pôle Forestier.

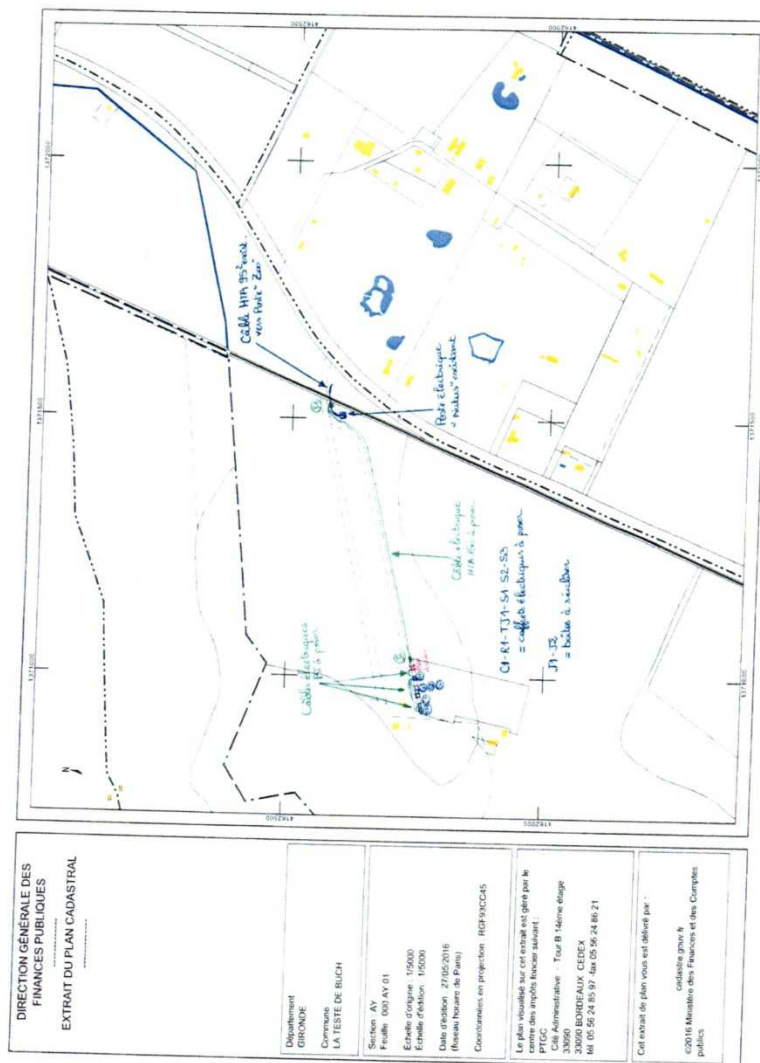
Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Commune a été sollicitée par la Société ENEDIS (ERDF) pour la signature d'une convention de servitude autorisant l'enfouissement de 8 canalisations souterraines et leurs accessoires sous la parcelle communale précitée, dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale de 720 mètres environ.

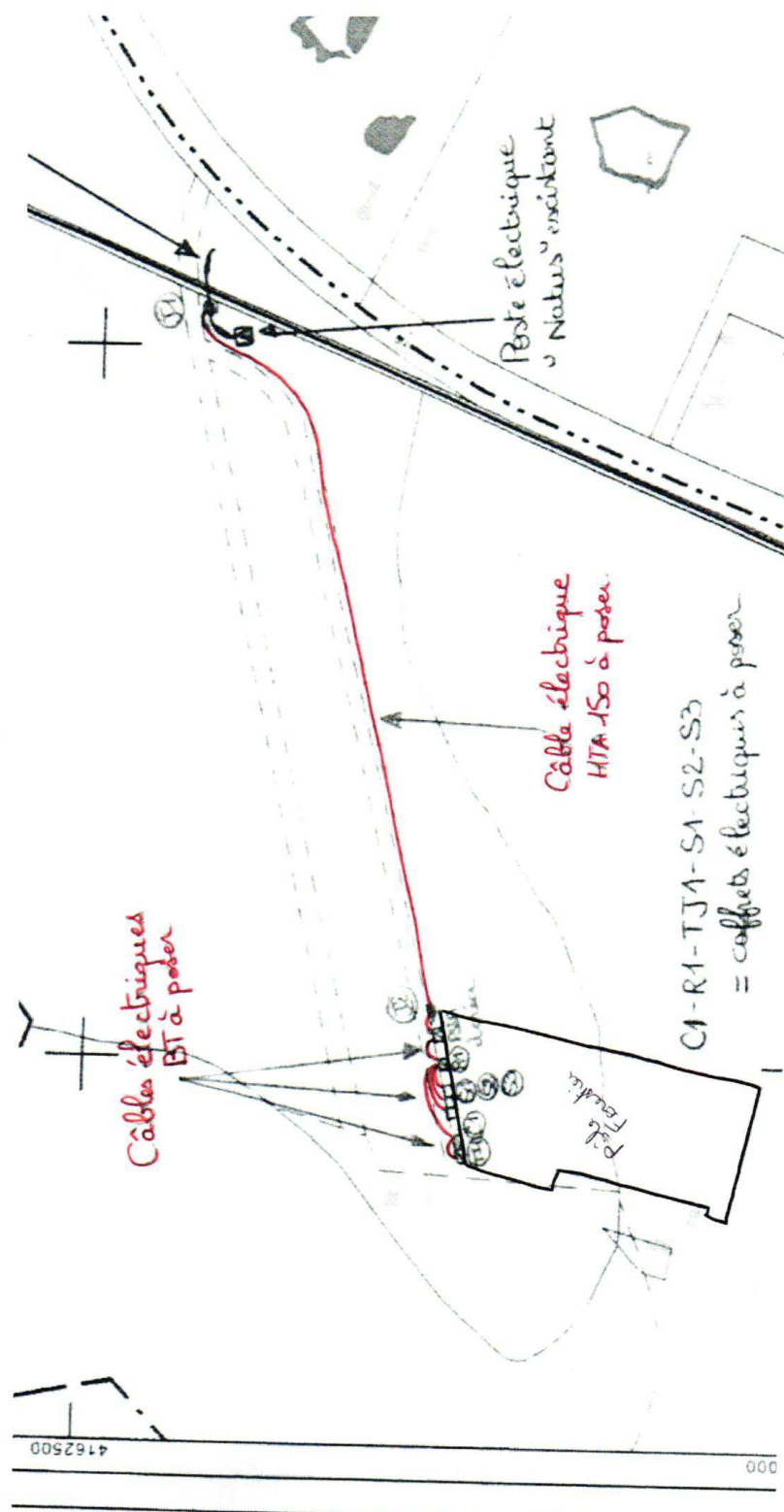
Cette servitude sera consentie à titre gracieux.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER qu'une servitude soit constituée, au profit de la Société ENEDIS (ERDF) ou toute société ou entité s'y substituant, pour le passage, sous la parcelle communale cadastrée section AY n° 528, de 8 canalisations souterraines et leurs accessoires, conformément à la convention ci-jointe.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.







CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : La Teste-de-Buch

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire ERDF : DC26/013812 RACCORDEMENT NATUS

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ERDF "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH** représenté(e) par son (sa) **MR EROLES JEAN-JACQUES**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **0018 RUE DU QUATORZE JUILLET, 33260 LA TESTE DE BUCH**

Téléphone : **0557525959**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
La Teste-de-Buch		AY	0528	9003 RTE DE CAZAUX,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 8 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 720 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH représenté(e) par son (sa) MR EROLES JEAN-JACQUES, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Maisonnave, on en a déjà parlé précédemment,

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES CS n° 1115 ET n° 1143
SISES LIEUDIT « JEANTET » à CAZAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire des voies et espaces communs du lotissement « Les Platanes de Castéra I, II et III », à Cazaux, qu'elle a acquis moyennant l'euro symbolique, conformément à la délibération 2009-05-94 en date du 14 mai 2009, excepté des passages, des fossés et une allée de Platanes qui ont été cédés, par l'Association Syndicale Libre, aux propriétaires riverains.

Au Nord Est de l'allée du Grépin, hors emprise du lotissement, le terrain privé cadastré section CS n° 1123-1134-91-1126 et 1116, d'une superficie totale de 2000 m² a fait l'objet d'une division en 3 lots à bâtir.

Or, ces lots se trouvent actuellement enclavés en raison des quatre parcelles communales cadastrées section CS n° 1115, 1141-1143 et 1145, d'une superficie respectivement de 27 m², 19 m², 138 m² et 74 m².

Il s'agit de parcelles en nature d'herbes situées dans le prolongement de l'allée du Grépin, aboutissant sur les parcelles privées précitées. Ces parcelles cadastrées section CS n° 1115, 1141-1143 et 1145 ne sont pas aménagées en voirie ni en espaces verts et ne présentent donc pas d'intérêt pour la Commune.

Par arrêté référencé PC 16K0006 délivré le 07 mars 2016, la Commune a autorisé Monsieur Anthony DEGRAVES et Madame Laetitia FOGLIA à construire une maison d'habitation sur le lot n° 3 (lot C sur les plans ci-joints).

En vue de désenclaver leur terrain, les pétitionnaires ont sollicité la Commune, qui a accepté, pour qu'elle leur cède les parcelles cadastrées section CS n° 1115 et 1143.

Aux termes de négociations, un accord a été trouvé pour une cession au prix de 25€ le m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 mai 2016,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016, de bien vouloir :

- ACCEPTER de céder, à Monsieur Anthony DEGRAVES et Madame Laetitia FOGLIA, ou à toute société ou entité qui viendraient s'y substituer, les parcelles cadastrées section CS n° 1115 et 1143, d'une superficie respectivement de 27 m² et 138 m², au prix de 25€ le m² net vendeur.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES
 ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
 208, rue Fernand Audeguil
 33000 BORDEAUX CEDEX
 M&I :
drfp33.pdp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
 Tél : 05 56 00 13 50
 Fax : 05 56 00 13 51



POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
 Téléphone : 05 56 00 13 57
 Courriel :
patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
 Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
 Téléphone : 05 56 00 13 60
 Vos réf. FB/SG-2016-93
 dossier suivi par Mlle GELLIBERT

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
 Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales
 Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi "Muccef"
 Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
 PÔLE DROIT DES SOLS ET FONCIER
 HÔTEL DE VILLE
 BP 50105
 33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V1355

Par courrier reçu le 13 mai 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur vénale des parcelles suivantes, sises, lieu dit « Jeantet », Allée du Grépin à Cazaux, propriété de la commune de La Teste de Buch :

Parcelles	Adresse	Surface en m²	Nature
CS 1115	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	27	sol nu
CS 1141	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	19	sol nu
CS 1143	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	138	sol nu
CS 1145	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	74	sol nu
TOTAL GENERAL		258	

Au plan local d'urbanisme, ces parcelles sont classées en zone UP urbaine résidentielle pavillonnaire à faible densité correspondant à une urbanisation de type individuel, principalement sous forme de lotissements. En regard de leur surface, elles apparaissent inconstructibles, mais peuvent contribuer, dans la perspective de leur cession aux propriétaires riverains, à la détermination des droits à construire.

Au terme des investigations menées la valeur de ces parcelles est estimée comme suit :

Parcelles	Adresse	Surface en m²	Nature	Prix au m²	valeur estimée en €
CS 1115	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	27	sol nu	25,00 €	675 €
CS 1141	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	19	sol nu	25,00 €	475 €
CS 1143	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	138	sol nu	25,00 €	3 450 €
CS 1145	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	74	sol nu	25,00 €	1 850 €
TOTAL GENERAL		258			6 450 €


 MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 17 mai 2016
P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques



Patrick SAUBUSSE

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/3052

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 03/05/2016
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

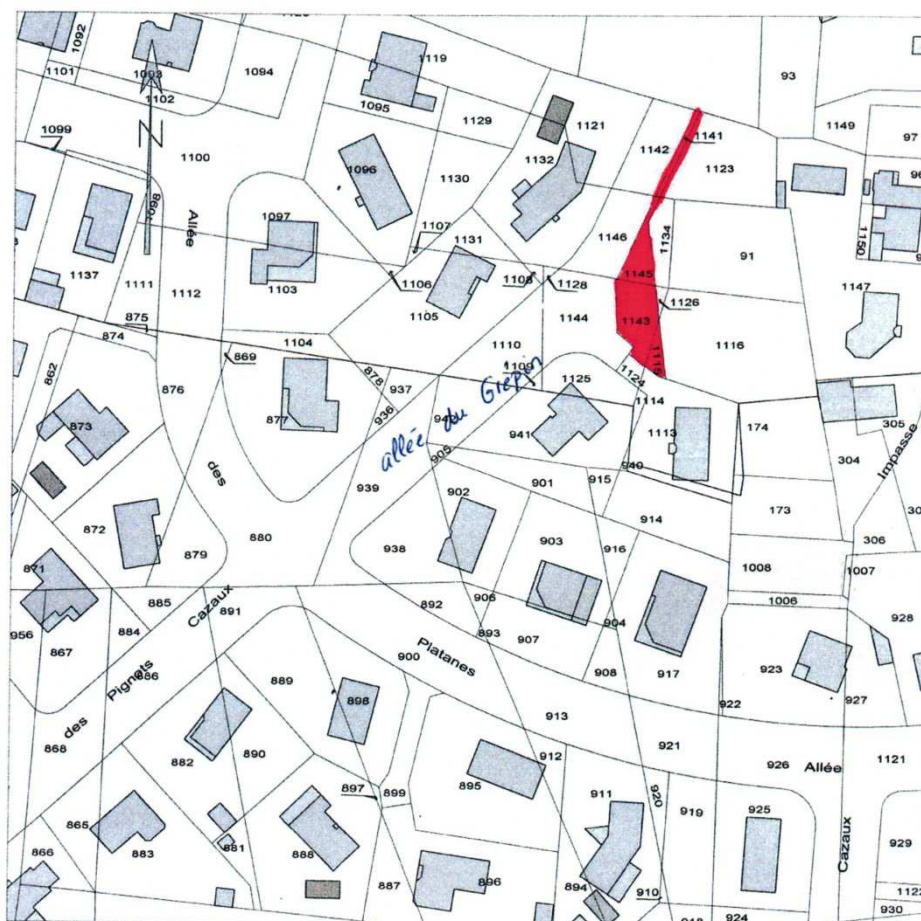
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/1250

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

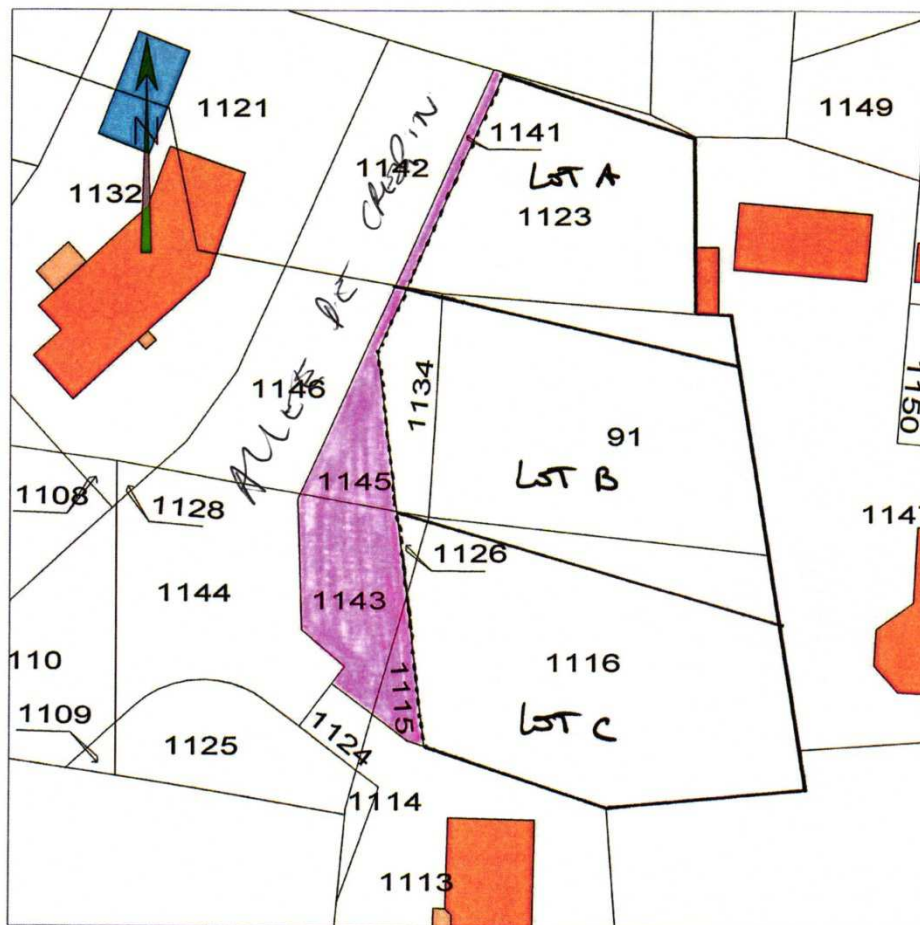
<Convexe>

Section: CS

Echelle: 1/500

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 13/07/2016
Signature

Monsieur le Maire :

Merci Mme Guillon, M Bernard nous a quittés et a donné procuration à Mme Monteil-Macard,

On avait eu une délibération il y a assez longtemps, en 2009 pour les Platanes de Castéra où il y avait eu une autorisation pour le maire de signer la totalité des parcelles, il y en avait toute une litanie, et il se trouve qu'au moment de signer les actes, le propriétaire n'a pas voulu signer les 3 parcelles parce qu'il y avait entre les 2 lotissements des problèmes qui faisaient qu'il ne voulait pas qu'il y est une voie.

Pour régulariser toutes les autres parcelles et tous les problèmes on avait signé l'incorporation dans le domaine public de la totalité de toutes les parcelles des Platanes de Castéra sauf les parcelles qui sont traitées ce soir, il en restera une malgré tout.

Maintenant les propriétaires viennent vers nous, puisque s'ils veulent acheter, il faut évidemment qu'ils aient un passage sur le domaine public, donc nous avons depuis un certain temps signé avec l'ancien propriétaire, avec l'association syndicale libre qui nous les a cédés à l'euro symbolique et les frais c'est lui qui les a pris en charge, et là on ouvre, moyennant quelques euros, puisque les domaines ont évalué à 25 euros le M².

Cela aurai dû être fait plus tôt, il y avait eu un problème, on n'avait pas voulu vis-à-vis de tous les autres lots, parce que c'est un lotissement qui est très important, et ça a été très compliqué depuis très longtemps, on est en train de finir et de solutionner pour tout le monde.

Voilà le pourquoi, puisque il y a eu un moment où on avait autorisé à tout signer et au dernier moment je n'avais signé qu'en partie en enlevant 4 parcelles.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE CS n° 1145

sise lieudit « Jeantet » à Cazaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire des voies et espaces communs du lotissement « Les Platanes de Castéra I, II et III », à Cazaux, qu'elle a acquis moyennant l'euro symbolique, conformément à la délibération 2009-05-94 en date du 14 mai 2009, excepté des passages, des fossés et une allée de Platanes qui ont été cédés, par l'Association Syndicale Libre, aux propriétaires riverains.

Au Nord Est de l'allée du Grépin, hors emprise du lotissement, le terrain privé cadastré section CS n° 1123-1134-91-1126 et 1116, d'une superficie totale de 2000 m² a fait l'objet d'une division en 3 lots à bâtir.

Or, ces lots se trouvent actuellement enclavés en raison des quatre parcelles communales cadastrées section CS n° 1115, 1141-1143 et 1145, d'une superficie respectivement de 27 m², 19 m², 138 m² et 74 m².

Il s'agit de parcelles en nature d'herbes situées dans le prolongement de l'allée du Grépin, aboutissant sur les parcelles privées précitées. Ces parcelles cadastrées section CS n° 1115, 1141-1143 et 1145 ne sont pas aménagées en voirie ni en espaces verts et ne présentent donc pas d'intérêt pour la Commune.

Par arrêté référencé PC 15K0266 délivré le 06 janvier 2016, la Commune a autorisé Monsieur Stéphane LAFFITE et Madame Sandrine PLAISANT-PASCAUD à construire une maison d'habitation sur le lot n° 2 (lot B sur les plans ci-joints).

En vue de désenclaver leur terrain, les pétitionnaires ont sollicité la Commune, qui a accepté, pour qu'elle leur cède la parcelle cadastrée section CS n° 1145.

Aux termes de négociations, un accord a été trouvé pour une cession au prix de 25€ le m²,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 mai 2016,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016, de bien vouloir :

- ACCEPTER de céder, à Monsieur Stéphane LAFFITE et Madame Sandrine PLAISANT-PASCAUD, ou à toute société ou entité qui viendraient s'y substituer, la parcelle cadastrée section CS n° 1145, d'une superficie de 74 m², au prix de 25€ le m² net vendeur.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU - CHARENTES
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE - BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
drgfp33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51



POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. FB/SG-2016-93
dossier suivi par Mlle GELLIBERT

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales
Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi "Murcef"
Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
PÔLE DROIT DES SOLS ET FONCIER
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V1355

Par courrier reçu le 13 mai 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur vénale des parcelles suivantes, sises, lieu dit « Jeantet », Allée du Grépin à Cazaux, propriété de la commune de La Teste de Buch :

Parcelles	Adresse	Surface en m²	Nature
CS 1115	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	27	sol nu
CS 1141	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	19	sol nu
CS 1143	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	138	sol nu
CS 1145	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	74	sol nu
TOTAL GENERAL		258	

Au plan local d'urbanisme, ces parcelles sont classées en zone UP urbaine résidentielle pavillonnaire à faible densité correspondant à une urbanisation de type individuel, principalement sous forme de lotissements. En regard de leur surface, elles apparaissent inconstructibles, mais peuvent contribuer, dans la perspective de leur cession aux propriétaires riverains, à la détermination des droits à construire.

Au terme des investigations menées la valeur de ces parcelles est estimée comme suit :

Parcelles	Adresse	Surface en m²	Nature	Prix au m²	valeur estimée en €
CS 1115	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	27	sol nu	25,00 €	675 €
CS 1141	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	19	sol nu	25,00 €	475 €
CS 1143	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	138	sol nu	25,00 €	3 450 €
CS 1145	lieu dit « Jeantet » allée du Grépin	74	sol nu	25,00 €	1 850 €
TOTAL GENERAL		258			6 450 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 17 mai 2016
P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques



Patrick SAUBUSSE

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE
2015 La Teste

SERVICE DU PLAN

Section: ..

Echelle: 1/3052

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 03/05/2016
Signature

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

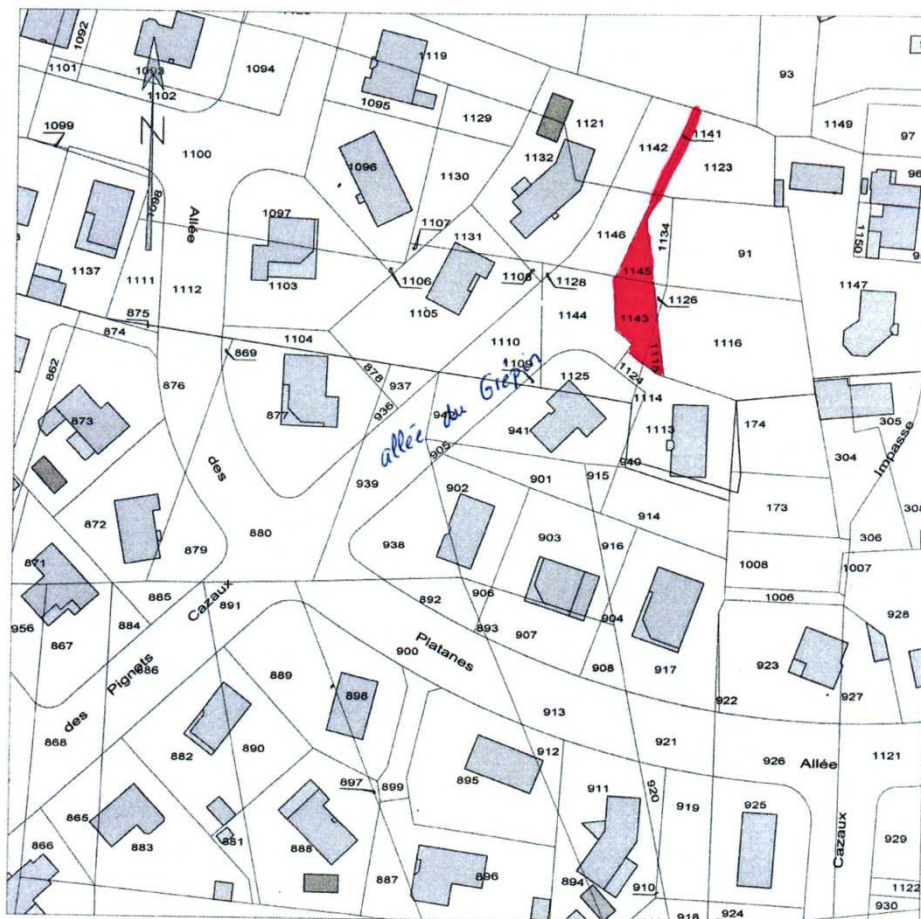
COMMUNE
2015 La Teste

SERVICE DU PLAN

Section: ..

Echelle: 1/1250

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 26/08/2016
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

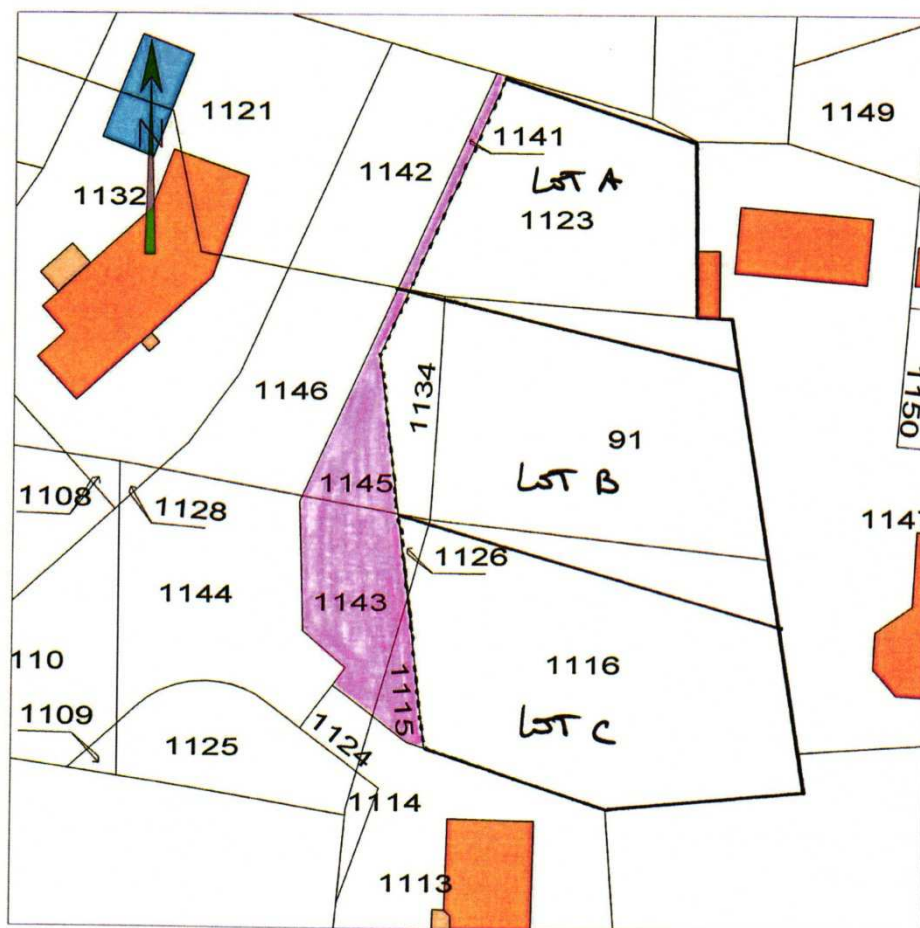
<Convexe>

Section: CS

Echelle: 1/500

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 13/07/2016
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

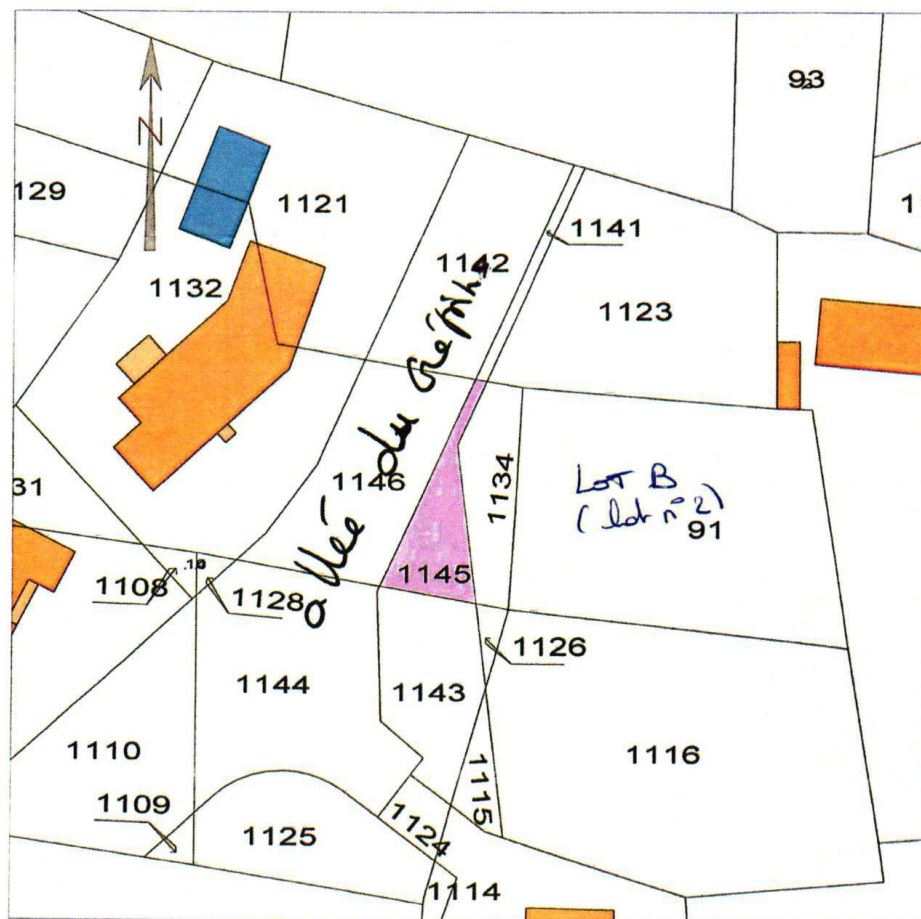
<Convexe>

Section: CS

Echelle: 1/500

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 04/05/2016
Signature

Monsieur le Maire :

Merci Mme Guillon, nous pouvons passer au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE ET L'ONF DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE
L'ÉTUDE DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE
CÔTIÈRE DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte,

Vu le document d'orientations et d'actions de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière approuvé par le conseil d'administration du GIP le 20 février 2012,

Vu le diagnostic des risques concernant l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret à Biscarrosse (rapport phase 1 du 1^{er} mars 2015, rapport phase 2 du 2 novembre 2015),

Vu le Schéma Plan Plage du littoral aquitain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 fixant les conditions de financement de l'étude de la stratégie locale,

Mes chers collègues,

La Commune de La Teste de Buch confrontée à une très forte dynamique érosive de son littoral, a lancé avec l'appui du GIP Littoral Aquitain une réflexion stratégique de gestion de sa bande côtière, dans le cadre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et de la stratégie régionale qui en découle.

Après une 1^{ère} phase de diagnostic sur l'aléa érosion marine, elle a décidé d'engager l'étude sur la stratégie de gestion de la bande côtière concernant la totalité de son linéaire côtier situé de la limite de la commune d'Arcachon à la limite de la commune de Biscarrosse. Cette étude doit permettre de définir les modalités d'adaptation du territoire face à l'évolution rapide du trait de côte. Cette réflexion globale concerne notamment la gestion des trois plans plages le Petit Nice, la Lagune et la Salie.

En effet l'évolution des passes du Bassin d'Arcachon accentue fortement l'érosion chronique que connaît l'ensemble de la côte Aquitaine. Les conséquences sur les plans plages de la commune sont importantes puisqu'il n'est pas rare de constater à la sortie de l'hiver des reculs du trait de côte de l'ordre de 20 à 40 m, un abaissement du niveau de la plage et une érosion de la dune. Ceci n'est pas sans conséquences sur les conditions d'accueil et de sécurité des populations qui fréquentent les plages océanes lors de la saison estivale.

Ainsi la Commune, dans le cadre de sa compétence « Plans Plage » sur tout son territoire, souhaite intégrer à l'étude de la stratégie locale de gestion du trait de côte, une réflexion prospective pour la réorganisation de l'ensemble des sites du Petit Nice, de la Lagune et de la Salie, qui sont situés en totalité sur le domaine privé de l'état et géré par l'ONF.

En vue de mener à bien son projet, la Commune a sollicité l'ONF afin qu'il lui confie la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude sur la partie de foncier domanial.

Afin d'assurer la cohérence du territoire et de la réflexion, l'ONF a accepté de déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les portions domaniales incluses dans le périmètre de l'étude, conformément à la convention ci-jointe précisant le contenu et les limites des attributions déléguées à la Commune, ainsi que les conditions administratives, techniques et financières.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'ONF pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la requalification des sites Plans Plage de la Commune en forêt domaniale,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'ONF
dans la cadre de l'étude de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la
Commune de La Teste de Buch
Note explicative de synthèse**

La Commune, au titre de sa compétence des Plans Plage sur tout son territoire, et dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière, souhaite réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour la réorganisation de l'ensemble des sites Plans Plage situés sur son territoire.

Sont concernées les plages « Le Petit Nice », « La Lagune » et « La Salie Nord et Sud », qui sont situées en totalité sur le domaine privé de l'état géré par l'Office National des Forêts (ONF).

En effet, la Commune est confrontée à une très forte dynamique érosive de son littoral qui impacte ces 3 sites, en particulier sur la zone Nord du Petit Nice et La Lagune.

Ce phénomène se traduit concrètement par un recul progressif du trait de côte, un abaissement de la plage et une érosion de la dune qui sont accentués par les tempêtes hivernales et les épisodes de forte houle, ce qui pourrait mettre en péril, à courts ou moyens termes, les installations littorales et dégrader l'accueil balnéaire.

Il est donc nécessaire d'intégrer ces risques dans le cadre de l'étude de la stratégie locale de la bande côtière dont le périmètre s'étend de la limite de la commune d'Arcachon à la limite de la commune de Biscarrosse.

L'étude de faisabilité préalable à la requalification des sites Plans Plage vise donc à redéfinir globalement leur organisation, leur dimensionnement et leur localisation, dans un objectif de mise en sécurité, de valorisation et de protection et de porter une réflexion globale sur l'aménagement de ces Plans Plage.

En vue de mener à bien ce projet, la Commune a sollicité l'ONF afin qu'il lui confie la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude sur la partie foncier domanial.

Afin d'assurer la cohérence du territoire et de la réflexion, l'ONF a accepté de déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les portions domaniales incluses dans le périmètre de l'étude, à savoir les 3 sites précités, ainsi que les zones de report éventuel, conformément à la convention ci-jointe précisant le contenu et les limites des attributions déléguées à la Commune, ainsi que les conditions administratives, techniques et financières.

L'étude, qui se déroulera sur une durée de 12 mois, comprendra deux phases :

- un diagnostic des aménagements existants, à l'issue duquel devront être dégagées des priorités au niveau des enjeux et des périmètres d'intervention pour fixer les actions prioritaires par site.
- l'élaboration d'un programme de réaménagement au regard des enjeux prioritaires et des sites prioritaires définis à la phase I.

La prestation sera confiée à un bureau d'étude choisi par la Commune en application et dans le respect des règles relatives à la commande publique, dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles à venir à l'issue d'un appel public à la concurrence.

Le financement de l'étude sera intégralement pris en charge par la Commune, en sa qualité de mandataire. L'enveloppe financière est estimée à 100 000 € HT. Cette étude fera par ailleurs l'objet de demande de subvention à l'Etat et au Conseil Régional.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage prendra fin après la validation de l'étude par le maître d'ouvrage, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal devra donc approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'ONF pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la requalification des sites Plans Plage de la Commune en forêt domaniale.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.



Agence Landes Nord Aquitaine

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

**Pour la réalisation d'une ETUDE de FAISABILITE
préalable à la requalification des SITES PLANS PLAGE
de la Commune de La TESTE de BUCH
en Forêt domaniale de La Teste**

Entre les soussignés:

- L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence Landes Nord Aquitaine, situé 9, avenue Raymond Manaud 33524 BRUGES CEDEX, agissant en qualité de Maître d'ouvrage et représenté par Monsieur François BONNET, Directeur,

D'une part,

Et

- La Commune de La Teste de Buch, située Mairie de La Teste 33164 La TESTE de BUCH, agissant en qualité de Maître d'ouvrage délégué ou mandataire, représenté par Monsieur Jean Jacques EROLES, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 21 septembre 2016,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La Commune de La Teste de Buch confrontée à une très forte dynamique érosive de son littoral a lancé avec l'appui du GIP Littoral une réflexion stratégique locale de gestion de sa bande côtière, dans le cadre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Après une 1^{ère} phase de diagnostic sur l'aléa érosion marine, elle a souhaité réaliser une étude « d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière », intégrant une réflexion sur les relocalisations éventuelles de certains équipements (campings en particulier, route de desserte littorale...), le devenir et la gestion de certains ouvrages de protection (musoir de la Corniche), ainsi qu'une étude de faisabilité et de programmation pour la réorganisation de l'ensemble des sites Plans Plage situés sur son territoire, soit 3 sites identifiés.

La Commune de La Teste de Buch a en charge la compétence des Plans Plage sur tout son territoire.

La présente convention concerne cette dernière partie de l'étude, ces 3 sites étant situés en totalité sur le domaine privé de l'Etat géré par l'ONF.

Elle a pour objet, dans le respect de la réglementation en vigueur, de permettre à L'ONF de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude sur la partie de foncier domanial à la Commune, en qualité de mandataire, qui l'accepte, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 -OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE

2.1. Objet de l'étude

La Commune dispose de 3 sites Plans Plage identifiés comme tels dans le Schéma Plan Plage du GIP Littoral Aquitain :

- Le Petit Nice
- La Lagune
- La Salie Nord et Sud

La pérennité de ces sites est actuellement mise en péril par la forte dynamique d'érosion marine qui impacte les 3 sites surtout sur la zone Nord au Petit Nice et à La Lagune.

Pour la Commune de La Teste de Buch, leur maintien est primordial en vue de garantir l'attractivité du territoire.

Le littoral de la Commune de La Teste de Buch, et plus particulièrement sa façade Ouest, de la limite communale avec Arcachon au nord à la limite communale de Biscarrosse au Sud, est sujet à des phénomènes d'érosion chroniques qui se traduisent par un recul progressif du trait de côte, un abaissement de la plage et une érosion de la dune. Lors des récentes tempêtes (Martin de décembre 1999, Xynthia de février 2010,...) mais aussi lors des derniers hivers moins marqués par des événements de cette importance, les érosions ont entraîné des reculs de l'ordre de plusieurs dizaines de mètres. Des épisodes de fortes houles lors de l'hiver 2013-2014 ont notamment été observés, la situation est telle qu'elle pourrait à court terme mettre en danger les installations littorales, mais aussi dégrader la qualité de l'accueil balnéaire.

À la sortie de l'hiver 2013-2014, il a ainsi été observé un recul de 40 m au niveau du Plan Plage du Petit Nice. À la sortie de l'hiver 2015-2016, le Plan Plage de La Lagune a été amputé d'une partie de la route qui ceinture le parking et la plage s'est abaissée de plusieurs mètres. Conscient de ces phénomènes d'érosion et de leurs effets, la ville, en partenariat avec l'ONF, réaménage chaque année ces sites en les adaptant aux conséquences de l'érosion, afin de proposer au public un accueil sécurisé.

Cette réflexion doit permettre d'intégrer les risques dans les nouveaux projets d'aménagement de ces espaces littoraux et de prendre en compte une stratégie d'adaptation à l'évolution du trait de côte.

Ces sites étant très fréquentés, la Commune souhaite redéfinir globalement leur organisation, leur dimensionnement et leur localisation (relocalisation éventuelle en retrait), dans un objectif de mise en sécurité, de valorisation et de protection et porter une réflexion globale sur l'aménagement de ces Plans Plage.

Les principaux axes de réflexion portent sur les constats actuels :

Le fonctionnement et l'organisation des sites Plans Plage de l'ensemble du territoire doit intégrer l'évolution du trait de côte :

- *Relocalisation et/ou réaménagement des zones d'accueil Plan Plage*
- *Réaménagements nécessaires des accès plage*
- *Phénomènes de reports observés du fait de l'érosion entre les différentes plages océaniques (notamment réflexion sur la capacité d'accueil des plages à marée haute en toute sécurité)*
- *Bâtiments menacés (poste de secours du Petit Nice déplacé 2 fois par exemple) (alternatives modulaires)*

Chaque année, en partenariat avec l'Office National des Forêts, maître d'ouvrage des travaux d'entretien des espaces situés en Forêt Domaniale, des travaux sont définis et réalisés pour entretenir l'accès aux plages, les espaces et équipements d'accueil, les milieux naturels boisés et dunaires. La réflexion doit permettre de faire évoluer les aménagements et leur gestion :

- *équipements d'accueil du public parfois vétustes ou menacés (réaménagement de voiries condamnées par l'érosion à La Lagune ; cohérence paysagère et architecturale de ces équipements (mobiliers urbains, sanitaires...) à améliorer.*
- *possibilité d'optimiser les coûts d'entretien, voire de faire des économies par des mesures de gestion renouvelées et concertées entre l'ONF et la Commune.*

La démarche lancée s'inscrit dans une politique de développement durable du tourisme afin de bénéficier des apports économiques du tourisme tout en protégeant et valorisant les espaces naturels pour mieux les partager. Elle ne peut se conduire qu'à l'échelle du territoire communal, les sites étant complémentaires les uns des autres et les fonciers domaniaux et communaux étant étroitement imbriqués et complémentaires.

Afin d'assurer la cohérence du territoire et de la réflexion, l'ONF délègue donc à la Commune dans les conditions fixées ci-dessous la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les portions domaniales incluses dans le périmètre de l'étude, soit les 3 sites Plan Plage domaniaux précités, ainsi que les zones de report éventuel.

2.2. Contenu de l'étude

L'étude concernant la partie Plan Plage, comprend 2 phases :

- Phase 1 : Diagnostic des aménagements existants

La première phase de cette étude comprend :

- *Analyse des contextes fonciers et réglementaires, environnementaux*
- *Analyse des enjeux et des risques face à l'érosion marine issus de l'étude de réflexion stratégique de gestion du littoral, déclinés pour chaque site*
- *Analyse des aménagements et de leur fonctionnement, portant sur les items suivants : sécurité, préservation des espaces et paysages, gestion de l'eau et des déchets, maîtrise des accès aux sites et des flux (y compris analyse de la fréquentation) et alternatives déplacements doux, qualité d'accueil, accueil des handicapés, pratiques sportives et pédagogiques, coûts et modalités d'entretien et de gestion des sites.*

A l'issue de la phase de diagnostic, l'étude doit permettre d'établir des priorités au niveau des enjeux et des périmètres d'intervention pour fixer les actions prioritaires par site.

- Phase 2 : Elaboration d'un programme de réaménagement au regard des enjeux prioritaires et sites prioritaires définis à la phase 1, comprenant sous forme de fiches actions un programme d'aménagements chiffré, avec cartographie (réaménagement, recul, relocalisation), échéancier, et une approche chiffrée des modalités de fonctionnement du site (gestion et entretien).

L'ensemble de ces propositions doit être en cohérence avec les objectifs définis précédemment, soit la valorisation du site dans un cadre garantissant la protection des milieux naturels (plage, dunes et massifs forestiers).

2.3. Délai de réalisation

Une fois le financement assuré, le mandataire s'engage à faire réaliser l'étude telle que définie ci-dessus dans un délai de 12 mois soit de septembre 2016 à août 2017.

(phase diagnostic 4 mois de septembre à décembre 2016, phase projet d'aménagement 6 mois de janvier à juin 2017, phase de validation des propositions 2 mois de juillet à août 2017).

Article 3 : CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

3.1. Attributions du mandataire

L'ONF délègue à la Commune, en sa qualité de mandataire, pour la partie d'étude concernant les Plans Plage domaniaux, les attributions suivantes :

- *Définition du contenu de l'étude*
- *Préparation des dossiers de demande de subvention éventuels*
- *Préparation du dossier de consultation des entreprises*
- *Choix du bureau d'étude chargé de l'opération dans le cadre d'un comité de pilotage*
- *Signature et suivi du contrat d'étude dans le cadre d'un comité de pilotage*
- *Versement de la rémunération au bureau d'étude*
- *Validation et réception l'étude dans le cadre d'un comité de pilotage*

Dans la limite des attributions définies au présent article, le mandataire se substitue au Maître d'ouvrage et représente celui-ci à l'égard des tiers. Le mandataire sera tenu de respecter toutes les règles, quelle qu'en soit

l'origine, qui s'imposeraient au Maître d'ouvrage pour la conclusion des contrats avec le bureau d'étude retenu pour la prestation; l'attention du mandataire est attirée notamment sur le fait que les marchés devront respecter le Code des Marchés Publics.

3.2. Attributions conservées par le Maître d'ouvrage

L'ONF, maître d'ouvrage, conserve les aspects de l'étude en lien direct avec les missions qui lui sont confiées par l'Etat d'une part dans le cadre de l'application du régime forestier et d'autre part dans le cadre de l'application de Mission d'Intérêt Général concernant la protection des milieux dunaires :

- *Participation au comité de pilotage et au comité technique pour la préparation, le suivi et la validation de l'étude ;*
- *Examen et avis sur la partie d'études consacrée à l'analyse et aux prescriptions sur les milieux naturels domaniaux dunaires et forestiers (diagnostic et propositions), ainsi que les préconisations d'aménagement et de gestion des parties domaniales.*

L'ONF mettra à disposition de la Commune dans le cadre de cette réflexion conjointe, les études éventuelles déjà menées sur certains sites, ainsi que les données brutes concernant les comptages routiers réalisés par l'ONF pour la partie évaluation de la fréquentation, les éléments de chiffrage utiles au prestataire pour son analyse, sur les entretiens des sites domaniaux d'accueil et du cordon dunaire au droit des sites.

Article 4 : MODE DE FINANCEMENT

4.1. Mobilisation des fonds

Le mandataire se charge intégralement de mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation de l'étude objet de la présente convention.

4.2. Engagement et règlement des dépenses

Le mandataire procédera à l'engagement des dépenses de l'étude dans les conditions définies à l'Acte d'Engagement du marché de l'étude. Il procédera, après exécution de l'étude en cause au paiement des dépenses correspondantes tant auprès du prestataire.

4.3. Modalités de contrôle

Contrôle technique et financier

Les opérations exécutées par le mandataire pour le compte de Maître d'ouvrage peuvent faire l'objet d'un contrôle technique et financier.

Article 5 : MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE

L'ONF partage avec le mandataire la propriété intellectuelle de l'étude pour la partie concernant les sites domaniaux. A cette fin, le mandataire remet à la fin de la prestation 2 exemplaires papiers de l'étude et de ses annexes dont un reproductible ainsi qu'un exemplaire de ces pièces au format informatique.

Article 6 : ACHEVEMENT DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

8.1 : Bilan général de l'étude

La délégation de la maîtrise d'ouvrage prend fin après la validation de l'étude par le maître d'ouvrage et après la remise des pièces telle que définie à l'article 5.

8.2 : Quitus donné au maître d'ouvrage délégué

Le quitus sera donné au maître d'ouvrage délégué après paiement des prestations d'étude au cabinet d'étude retenu.

Article 7 : RESILIATION – LITIGES

Au cas où le maître d'ouvrage délégué serait défaillant dans les obligations lui incombant au titre de ses attributions et après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution des travaux.

Etabli à, le

Pour la Commune de La Teste de Buch,

Pour l'ONF,

Le Maire,

Le Directeur de l'agence Landes Nord Aquitaine,

Jean Jacques EROLES

François BONNET

Monsieur le Maire :

Merci Mme Peys, vous savez que la commune est confrontée de façon récurrente à des phénomènes d'érosion du littoral, qui sont par définition très difficile à anticiper et qui pourraient à court terme mettre en danger des installations littorales telles que les plans plages, certaines constructions, les perrés mais aussi dégrader la qualité de l'accueil balnéaire.

Cette situation est en partie imputable aux niveaux des bancs de sable et de l'hydraulique des passes, c'est pour ces raisons que nous avons fait le choix d'un partenariat avec le GIP Littoral qui travaille sur ces problématiques à l'échelle de l'ensemble de la côte aquitaine, et lancé une réflexion permettant de mieux appréhender tous les phénomènes d'érosion et d'essayer de les anticiper bien sûr.

Il y avait une première étape, la commune a été pilote pour une étude en collaboration avec Lège Cap Ferret, Biscarosse et le SIBA, afin de caractériser l'aléa à court, moyen et long terme, ce qui aboutit à un premier rapport en novembre 2015, toutes les communes ont eu ce rapport, rapport général de perspectives, de diagnostics sur un certain nombre d'années, sur les 20 ans qui viennent avec toute l'évolution des bancs, la disparition du banc d'Arguin, et après chaque commune est libre de continuer sa prospective en fonction de ces problématiques propres.

La commune de la Teste, a fait le choix d'entrer dans une phase de stratégie afin de s'adapter au phénomène d'érosion, cette stratégie va traiter de plusieurs problèmes d'érosion, mais aussi de l'avancée de la dune aux droits de la dune du Pilat et des Gaillouneys.

Cette étude va permettre d'identifier les objectifs de gestion sur l'ensemble du linéaire, des perrés du Pilat, avec un focus particulier au niveau du musoir de la corniche et tous les milieux dunaires qui sont sur les 25 kms de côte jusqu'à la limite de Biscarosse.

La spécificité de cette étude réside dans la réflexion qui se porte sur la pérennité à moyen terme des plans plages de la commune, avec ce qui c'est passé l'hiver dernier, au niveau de la plage de la Lagune, et pour ce faire la commune passe une convention avec l'ONF, avec laquelle elle travaille de façon historique, en partenariat important, gestionnaire des plans plages, pour confier la maîtrise d'ouvrage à la commune sur ces espaces.

A ce jour, on est dans une phase de consultation des bureaux d'étude qui vont accompagner la commune dans sa réflexion, le démarrage de l'étude est programmé début octobre et durera environ 1 an.

Voilà en gros ce qui est en cours de réalisation,

Monsieur DAVET :

C'est une excellente chose de faire cette étude là mais c'est vrai que quelque part on ne peut pas s'interroger un petit peu, car le GIP Littoral, qui est une structure assez importante, émanation du Conseil Régional, à travailler fortement là-dessus et plus particulièrement on le sait sur 3 communes ; Lacanau, La Teste et Labenne.

Là il faut rajouter 100 000€ d'études supplémentaires c'est quand même malheureux, car ils ont passé du temps, ils ont fait une réflexion sur les 25 prochaines années et malgré tout on

a l'impression que l'étude elle s'arrête à moitié chemin et il faut que nous nous remettions une couche supplémentaire, c'est 100 000€, j'espère que là cela va nous permettre d'avoir une véritable vision sur les 25 prochaines années de notre côte, je pensais que le GIP était allé au bout , malheureusement non.

Monsieur le Maire :

Monsieur Davet nous avons répondu à un appel à projet, et donc 3 communes avaient été sélectionnées pour des réponses différenciées chacune, nous nous étions sur la relocalisation des campings.

C'était une problématique spécifique, Lacanau c'était autre chose, avait 200 villas à sécuriser, et Labenne avait un plan plage c'était autre chose.

Il y avait cet appel à projet, il y a eu de nombreuses études qui ont été faites dans le passé, la seule étude qui n'a pas été faite, je le regrette, c'est sur l'hydraulique des passes du Bassin d'Arcachon.

Pourquoi le GIP l'a pas fait, pourquoi la commune avant l'a pas fait, tout ça c'est compliqué , vous avez vu comment les choses sont erratiques, et comment ce que l'on pense efficient, quand on a fait le plan plage avec le poste handicap, le label handicap qui était pilote sur la côte atlantique, s'appuyant sur des études depuis plusieurs dizaines d'années et que l'année d'après où nous avons fait le plan , nous avons eu contrairement à ce qui était prévu,

Voilà donc il faut être très humble avec ces choses-là, pour avoir aussi d'autres aides au niveau Européen, notamment sur le musoir et autre, on se doit de faire ça, je reconnais que c'est beaucoup d'études, je suis d'accord mais bon, je pense que cette étude malgré tout va nous être très utile.

Monsieur PRADAYROL :

Je suppose que vous pensez que le résultat de cette étude va pouvoir nous permettre de réglementer les usages sur cette bande côtière, vous pensez que l'on va pouvoir s'appuyer sur les résultats de cette étude pour réglementer les usages

Monsieur le Maire :

Elle sera publique, alors après je ne sais pas quels usages vous voulez réglementer, sur cette bande côtière la commune a des pouvoirs et il y a beaucoup de pouvoirs qu'elle n'a pas et qui sont exercés soit par l'Etat au travers de la DDTM... après sur le plan d'eau j'ai peu de pouvoir, je ne sais pas sur lesquels vous pensez,

Monsieur PRADAYROL :

Je pense, on va en parler tout à l'heure avec les Gaillouneys la problématique de certaines associations sur les sites et l'utilisation qu'elles en font, où il y a parfois des intérêts de conflits entre les associations.

Monsieur le Maire :

Les conflits il y en a partout, il y en a tout le temps j'essaie d'avoir des situations médianes et de mettre tout le monde autour de la table, Mme la sous-préfète a essayé au maximum de

réunir tous les usagers au niveau de la dune, au niveau des Gaillouneys, chacun a sa perception des choses, qui fait quoi, qui entraîne quoi, après chacun peut penser que telle association dégrade, après il faut être plus humble, et quand l'on s'adresse à des spécialistes, on s'aperçoit que ce n'est pas toujours évident et que beaucoup de gens ne sont peut-être pas au fait des pratiques des associations, il y a beaucoup d'interventions, de piétinements et de pénétrations sur ce site qui sont non règlementés mais qui ne sont pas le fait d'associations mais de tout un chacun.

Un site national, promotionné mondialement, vous avez des tas de pays étrangers qui de toutes façons arrivent, vont dans des campings, font ci font ça, vous savez la pénétration elle est partout donc la réglementation vous pouvez l'imposer bien sûr, à des associations sur des points, tout un tas de chose, après vous avez une pratique du vol libre et autre, je pense que vous pensez à ça, qui sont tout à fait indépendantes, et c'est là où c'est assez difficile de le faire.

Nous avons essayé à chaque fois de se mettre autour d'une table, avec les associations, les services de l'Etat pour essayer des modus vivendi, mais en sachant que ça a ces limites.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
RESTAURATION DU SECTEUR DIT « LES GAILLOUNEYS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le contrat d'objectif et de performance établi entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la période 2016-2020, qui réaffirme les missions d'intérêt général confiées à l'ONF pour la prévention des risques naturels littoraux et l'entretien des dunes,

Vu la convention signée le 27 décembre 2011 par laquelle le Conservatoire du littoral confie au Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat la gestion du site terrestre de la Dune du Pilat qu'il a acquis,

Vu le rôle que jouent les terrains domaniaux relevant du régime forestier, placés sous la gestion de l'ONF en faveur de la protection de l'environnement et des espaces naturels sensibles du littoral aquitain,

Vu le courrier de M. Le Maire en date du 2 mars 2016, adressé à la directrice du Conservatoire du littoral afin de l'alerter sur les désagréments constatés face à l'avancée de la dune des Gaillouneys,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016 du Comité syndical du Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat actant de l'intérêt d'engager des travaux de restauration de la dune des Gaillouneys,

Mes chers collègues,

La dégradation progressive de la dune des Gaillouneys liée à une fréquentation importante de ce secteur, a engendré la formation de trois larges brèches ouvertes par le vent (caoudeyres).

Ces brèches se sont largement accentuées ces dernières années en formant des couloirs de déflation qui augmente l'énergie du vent à ces endroits. Ainsi sous l'effet du vent dont la force est décuplée, la végétation qui participe à la fixation de la dune est progressivement mise à nu et dépérit inéluctablement, favorisant l'avancée de la dune. Aujourd'hui nous pouvons constater une avancée significative des sables vers l'est, mettant en péril à moyen terme la continuité de la route départementale 218 qui relie les communes de La Teste de Buch et de Biscarrosse.

Fort de ce constat et dans l'attente de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du trait de côte réalisée par la commune, les autorités publiques (Etat, Région, Département, Commune, Syndicat Mixte, Conservatoire du littoral, ONF) ont fait le choix d'intervenir afin d'enrayer le processus.

Cette intervention, sur les propriétés du Conservatoire de littoral, consiste à la mise en œuvre d'actions de restauration naturelle des espaces dunaires par des travaux de génie écologique (écrêtages ponctuels mécanisés, couvertures de branchages, mise en place de brise vents, plantation de végétaux endogènes) Ces actions s'accompagneront de missions de sensibilisation des visiteurs du site, notamment des pratiquants du vol libre, à la fragilité des lieux et au respect des règlementation en vigueur.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat, par les services de l'ONF. En effet ces derniers disposent d'un savoir-faire, des moyens humains et des matériels adaptés. En outre, ils seront plus à même d'assurer un suivi réactif des travaux réalisés dans la mesure où ils mènent déjà des actions de gestion de l'ensemble de la forêt domaniale de La Teste de Buch.

L'estimation de ces travaux s'élève à 155 000,00 € HT pour les travaux de restauration en année 1 et à 20 000,00 € HT maximum annuels pour les travaux de suivi durant 3 ans, soit un budget global estimé à 215 000,00 € HT.

Le plan de financement établi entre les différents partenaires publics cités plus haut est le suivant :

- Région : 25 %
- Département : 25 %
- Syndicat Mixte : 17,5 %
- Commune : 17,5 % maximum
- Conservatoire du Littoral : 15 %

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 septembre 2016, de bien vouloir :

- RECONNAITRE l'intérêt général attaché à la nécessité d'enrayer le processus d'ensablement de la route départementale 218,
- VALIDER la participation financière de la Commune à la réalisation des travaux de restauration suivant le plan de financement précisé plus haut,
- AUTORISER M. Le Maire à signer tout acte à intervenir.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU SECTEUR DIT « LES GAILLOUNEYS »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

❶ Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. Le Maire à engager la participation financière de la Commune aux travaux de restauration de la dune des Gaillouneys.

❷ Description du projet

La dune des Gaillouneys fait partie de l'ensemble dunaire de la Dune du Pilat et se situe directement au sud de cette dernière. Elle est la propriété du Conservatoire du littoral sur laquelle s'exercent majoritairement des activités de vol à voile. La fréquentation de ce lieu a petit à petit déstabilisé la dune dont les conséquences ont été accentuées par l'effet du vent. En effet trois larges brèches ouvertes par le vent (caoudeyres) se sont progressivement formées aux points de faiblesse de la dune. Ces brèches se sont largement accentuées ces dernières années en formant des couloirs de déflation qui augmente l'énergie du vent. Ainsi sous l'effet du vent dont la force est décuplée, la végétation qui participe à la fixation de la dune est progressivement mise à nu et dépérit inéluctablement, favorisant l'avancée de la dune. Ces caoudeyres ont évolué en s'élargissant et elles ont complètement traversé le cordon dunaire et la forêt. Aujourd'hui nous pouvons constater une avancée significative des sables vers l'est (en moyenne 4 m par an), mettant en péril à moyen terme la continuité de la route départementale 218 qui relie les communes de La Teste de Buch et de Biscarrosse. L'évolution de la zone dégradée n'est pas linéaire dans le temps mais elle est passée de 0,42 ha de 1968 à 9,57 ha en 2014.

Fort de ce constat et dans l'attente de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du trait de côte réalisée par la commune, les autorités publiques (Etat, Région, Département, Commune, Syndicat Mixte, Conservatoire du littoral, ONF) ont fait le choix d'intervenir afin d'enrayer le processus.

❸ Les travaux à réaliser et le calendrier prévisionnel

Afin de lutter contre cette érosion éolienne, il est proposé de restaurer les espaces dunaires dégradés.

Cette restauration privilégiera les capacités constructives des agents naturels : le vent et la dynamique végétale. Ces techniques permettront d'obtenir les conditions favorables au développement d'un tapis végétal d'espèces locales qui limitera l'action du vent et ainsi l'avancée dunaire. Cette intervention, consiste à la mise en œuvre d'actions de restauration naturelle des espaces dunaires par des travaux de génie écologique :

- Ecrêtages et remodelage des arêtes vives sableuses (14 zones pour une surface de 4429 m²)

- Mise en œuvre d'andains de branchage de pin sur 650 m.
- Couverture en pin de dépressage (3 zones pour une surface de 37 286 m²)
- Plantation d'une ligne de goubet pour favoriser l'effet brise vent sur 180 m

Ces travaux s'accompagneront de missions de sensibilisation des visiteurs du site, notamment des pratiquants du vol libre, à la fragilité des lieux et au respect de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs un suivi des travaux sera nécessaire pendant une période maximale de 3 ans afin de s'assurer de l'efficacité des actions et de la nécessité ré intervenir.

Ces travaux ont été présentés en commission des sites lors de sa séance du mois de juillet 2016 et a obtenu un avis favorable.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat, par les services de l'ONF. En effet ces derniers disposent d'un savoir-faire, des moyens humains et des matériels adaptés. En outre, ils seront plus à même d'assurer un suivi réactif des travaux réaliser dans la mesure où ils mènent déjà des actions de gestion de l'ensemble de la forêt domaniale de La Teste de Buch.

Ces travaux doivent démarrer à partir du mois d'octobre 2016 et devraient s'achever en février 2017.

④ Le coût des travaux et la répartition financière

Comme nous l'avons vu plus haut le Syndicat mixte de la grande Dune intervient en tant que maître d'ouvrage de l'opération pour le compte du Conservatoire du littoral, propriétaire du site.

L'estimation de ces travaux s'élève à 155 000,00 € HT pour les travaux de restauration en année 1 et à 20 000,00 € HT maximum annuels pour les travaux de suivi durant 3 ans, soit un budget global estimé à 215 000,00 € HT.

Le plan de financement établi entre les différents partenaires publics cités est le suivant :

Financeurs	Taux de participation à l'étude (%)
Région	25 %
Département	25 %
Commune La Teste de Buch	17,5 %
Syndicat mixte	17,5 %
Conservatoire du littoral	15 %
Total	100 %

⑤ Les effets de la délibération

La délibération a pour objet de reconnaître l'intérêt général attaché à la nécessité d'enrayer le processus d'ensablement de la route départementale 218. Autoriser M. Le Maire à

engager la participation financière de la Commune sur la base de la répartition définie ci-dessus et à signer tout acte à intervenir.



Monsieur le Maire :

Merci M. Garcia, là aussi nous avons perdu 4 ans, il était temps de faire quelque chose, le pied de la dune est très proche de la route départementale et donc l'ONF avait déjà fait un travail pour signaler ces risques, puisque l'ONF est gestionnaire d'un certain nombre de parcelles, et avait réalisé des travaux probants sur des brèches ouvertes par le vent, notamment sur la façade Nord, mais aussi un peu plus bas au niveau de zones avec la base aérienne, zones qu'eux gèrent, et donc avait déjà produit des plans, des diagnostics alarmants, je ne vais pas rentrer dans les détails, là cet été nous nous sommes réunis, le Conseil Départemental, l'ONF, le Syndicat Mixte, le Conservatoire du littoral, l'Etat, la région on s'est rendu sur ces crêtes des Gaillouneys et on a bien fait la constatation avec les plans de tout ce qui était existant et on a bien vu que c'était la dernière limite avant d'avoir des gros problèmes, il s'agit de faire des travaux d'écêtage de certains points hauts qui entraînent une érosion encore plus importante, un remodelage de certaines arêtes vives et après on une mise en œuvre évidemment de couvertures de branches de pins, de dépressage, avant une plantation d'oyats de façon à arrêter la mobilité de ces dunes, les fixer et après grâce à ces plantations et un non piétinement les premiers temps, de pouvoir sauvegarder la route départementale, là il y en a pour un certain prix, mais si réellement la route départementale est coupée, nous sommes en site classé, et je pense que ça va coûter très cher, le Département voit ça d'un très mauvais œil.

Nous avons fait un tour de table, la commune s'associe évidemment dans le financement comme la Région, le Département, le Conservatoire, le Syndicat mixte, je pense que c'est une très bonne de gestion de ce site, et qu'il y a d'autre restauration qui serait emmener au niveau du sommet de la dune, au niveau du site du musoir, nous verrons un peu plus tard ce que ça va donner, je pense qu'il est tard pour faire quoi que ce soit de dur au musoir.

Depuis que je suis élu j'essaie d'alerter tout le monde, maintenant la dune a suffisamment reculer, je pense que le musoir il va falloir un petit peu le casser, l'arrondir et surement essayer de fixer la caoudeyre qui est train de se former et la fixer très rapidement pour éviter ce qui se passe au niveau des Gaillouneys.

J'ai essayé de vous broser la totalité,

Monsieur PRADAYROL :

Es ce que ce combat n'est pas perdu d'avance, l'érosion avance est ce que l'on ait pas en train d'espérer, mais ça va arriver forcément.

Monsieur le Maire :

Non, je ne peux pas dire avec certitude il y a des moyens qui sont mis en place, il y a d'autres sites qui ont été testés, au Nord et plus au Sud, où réellement vous voyez entre ce qui a été fait sur un site qui n'a pas été fait disons sur la parcelle attenante il y a réellement une différence du trait de côte qui est sensible. Donc on a réussi à fixer ces dunes mobiles, je ne dis pas qu'elles sont fixées à jamais, vu que l'on est déjà très prêt, donc nous avons quand même de bons espoirs de fixer ces dunes.

Monsieur PRADAYROL :

Nous savons tous que la mer monte, que la mer avance et de toute façon si on la bloque d'un côté, elle avance plus de l'autre, et nous courrons, c'est la course à l'échalote, tout le monde essaie de protéger une partie de sa côte et c'est l'autre partie qui est défoncée.

Moi je crois que l'on ferait mieux de travailler à une alternative très en amont, on a le temps, pas tant que ça vous avez raison, mais travailler à une alternative, qu'essayer de se battre contre les éléments.

Monsieur le Maire :

Vous n'avez pas tort, il faut travailler en amont, là c'est 2 choses très différentes entre le trait de côte et l'avancée dunaire.

C'est 2 problèmes qui ne sont pas les mêmes, je ne vous dis pas qu'ils ne s'additionnent pas mais là nous ne sommes pas dans le problème du trait de côte, quand on regarde les perspectives à 30 ans, avec le banc d'Arguin qui va se sectionner, qui va disparaître qui se reformera sous le nom de je ne sais pas quoi, puisque avant c'était Pineau, maintenant Arguin, on sait très bien que l'on aura une accrétion sur la côte, on ne sait pas où elle va se faire, on aura encore un cycle comme on a eu dans les années 60 avec une lagune ou pas de lagune, personne ne le sait, il y a des perspectives qui disent que ça va être là ou là, c'est peut-être à quelques centaines de mètre, même si il y a un phénomène d'érosion, il y aura un moment où il y aura de l'accrétion pendant un certain nombre d'années et à nouveau des phénomènes d'érosion, etc....

Là c'est une dune mobile, c'est un peu différent là c'est une façon de fixer la dune, je ne dis pas qu'elle est irrémédiablement fixée mais quand même au moins ça peut laisser le temps aussi de réfléchir à une relocalisation de la route Départementale, pourquoi pas.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Fixation des tarifs

Vu la délibération du conseil municipal 26 novembre 2015 relative aux tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016 et à la mise en œuvre du principe de taxation d'office,

Mes chers collègues,

Le conseil municipal de la Ville de La Teste de Buch a instauré la taxe de séjour par sa délibération du 8 août 1959. Conformément aux dispositions prévues à l'article L 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette taxe a pour finalité la réalisation d'actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que la poursuite d'actions de protection et de gestion de nos espaces naturels.

Cette taxe de séjour est applicable pour les seules natures d'hébergement à titre onéreux définies à l'article R 2333-44 du code général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire :

- Les palaces,
- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- Les meublés de tourisme,
- Les villages de vacances,
- Les terrains de camping et les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les ports de plaisance,
- Les autres formes d'hébergement.

Le barème tarifaire applicable par les communes est encadré par les dispositions prévues à l'article I du décret n° 2002-1549 transposé à l'article D 2333-45 du C.G.C.T.

Par ailleurs, le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 modifiant l'article R-2333-48 du CGCT instituait les modalités de perception de la taxation d'office. L'article 90 de la loi de finances pour 2016 fixe désormais une date limite d'adoption des délibérations relatives à la fixation des tarifs et des dates de période de perception de taxe de séjour. Ainsi la présente délibération de taxe de séjour doit être prise avant le 1^{er} octobre de N-1 pour la taxe de séjour perçue en N.

Il convient donc d'actualiser la précédente délibération relative à la taxe de séjour et de fixer la tarification pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Je vous rappelle que des exonérations sont prévues par l'article L 2333-31 du C.G.C.T et rappelées par l'Office de Tourisme à l'ensemble des bailleurs loueurs.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique, du 13 septembre 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de la taxation d'office à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour les années suivantes, telle qu'elle est décrite à l'article R 2333-48 du Code général des collectivités territoriales modifié par décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
- **ACCEPTER** la grille tarifaire applicable sur l'exercice 2017 pour la part communale et départementale comme suit :

				Tarifs proposés pour 2017		
CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs 2016	Part communale	Part départementale (*)	Total
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,65 €	4 €	3,30	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,65 €	3 €	2,20	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4 *, meublés de tourisme 4 * et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,65 €	2,25 €	1,21 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublés de tourisme 3 * et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50 €	1,50 €	0,99	0,90	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2 *, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4 et 5 * et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,30 €	0,90 €	0,88 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages vacances 1, 2 et 3 *, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,20 €	0,75 €	0,66 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement par tranche de 24 heures	0,20 €	0,75 €	0,55 €	0,50 €	0,05€	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,20 €	0,75 €	0,66 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,66 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,55 €	0,61 €	0,55 €	0,055 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(*) Taxe additionnelle du Conseil Départemental

Pour mémoire, il est rappelé que:

- 1) *l'assiette de la taxe de séjour dépend du nombre de personnes logées, de la durée du séjour et du type d'hébergement,*
- 2) *Les exonérations de taxe de séjour sont liées aux conditions des personnes hébergées et non au type d'hébergement.*
- 3) *Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés avant le début de la période de perception pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour (article L 2333-30 du CGCT). Les tarifs sont donc applicables à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017 et sont perçus durant cette même période.*
- 4) *Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.*

*Conformément au décret du 31 juillet 2015, la présente délibération sera communiquée
à la Direction Générale des Finances Publiques.*

TAXE DE SEJOUR 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le barème tarifaire applicable par les communes est encadré par les dispositions prévues à l'article I du décret n° 2002-1549 transposé à l'article D 2333-45 du CGCT .

Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 a, par ailleurs, institué la taxation d'office pour améliorer le recouvrement de la taxe de séjour.

Ainsi, les articles L 2333-38 et L 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient désormais la possibilité pour le maire d'émettre un avis de taxation d'office vis-à-vis du redevable en cas de défaut de déclaration de sa part, d'absence ou de retard de paiement, ou de reversement de la taxe. Cet avis ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure de mise en demeure permettant au collecteur ou au redevable de fournir des justificatifs à l'administration bénéficiaire de la taxe.

Aussi, en application de l'article R 2333-48 du CGCT modifié par ledit décret en ce qui concerne la taxe de séjour au réel, l'avis de taxation d'office doit comporter les mentions suivantes :

- 1) La nature, la catégorie et la localisation précise de chaque hébergement donnant lieu à une taxation d'office sur le territoire de la collectivité intéressée au titre de l'année d'imposition concernée,
- 2) Les relevés et pièces justifiant l'occupation de l'hébergement et le défaut de déclaration des nuitées correspondantes ou d'unités de capacité d'accueil. A cette fin, la commune bénéficiaire d'une taxe de séjour peut notamment demander une copie des factures émises par un professionnel mentionné au II de l'article L 2333-34 à l'égard du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou de l'intermédiaire visé par la taxation d'office au titre de l'année d'imposition concernée,
- 3) Le rappel des observations éventuelles du redevable défaillant et de l'insuffisance des justifications apportées par ce dernier,
- 4) Les éléments de liquidation de la taxe à acquitter, en précisant pour chaque hébergement, le tarif applicable.

Cet avis indique, sous peine de nullité, le montant, hors intérêts des droits résultant des rectifications, les voies et délais de recours ouverts aux redevables ainsi que la faculté pour lui de se faire assister d'un conseil de son choix pour présenter ses observations.

Dans le délai de trente jours séparant la notification de l'avis de taxation d'office et la mise en recouvrement de l'imposition, le redevable peut présenter ses observations auprès de Monsieur le Maire. Ce dernier fait alors connaître sa position définitive par une réponse dûment motivée et notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable. Cette réponse mentionne, sous peine de nullité le montant hors intérêts des droits résultant des rectifications ainsi que les voies et délais de recours juridictionnels. Le Maire liquidera le montant dû, au regard des éléments d'assiette arrêtés à l'issue de la

procédure de taxation d'office et émet le titre de recettes exécutoire mentionnant les taxes d'imposition retenues à l'encontre du redevable.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée sur la totalité des nuitées de la période de perception.

Par ailleurs, l'article L 3333-I du CGCT modifié par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 art. 67 précise que le conseil départemental peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Le Conseil Départemental de la Gironde a conventionné depuis le 20 février 2012 avec l'Office de Tourisme de La Teste de Buch afin que celui-ci lève pour le compte du département cette taxe additionnelle.

Enfin, l'article 90 de la loi de finances pour 2016 fixe désormais une date limite d'adoption des délibérations relatives à la fixation des tarifs et des dates de période de perception de la taxe de séjour.

Ainsi, la présente délibération de taxe de séjour doit être prise avant le 1^{er} octobre N-1 pour la taxe de séjour prévue en N.

En conséquence, en raison des modifications indiquées ci-dessus, cette délibération vous est proposée.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Monteil Macard, c'est une reconduction des tarifs 2016, où on différencie la part communale et la part Départementale que nous collectons,

Un mot sur la Loi Notre, on en a discuté à la COBAS, vous savez qu'il y a eu une dérogation qui a été votée pour les stations classées uniquement de montagne.

Il y a eu une montée au créneau de toutes les autres stations classées, il y a eu une adoption au dernier conseil municipal pour mettre en discussion à l'assemblée à partir du mois d'octobre, dans la loi Montagne l'extension de la dérogation à toutes les stations classées.

C'est acté donc, la Loi Notre permettra contrairement à ce qui était prévu dans ses textes, notamment dans le texte sur le tourisme, d'exonérer les stations classées comme la nôtre, et au niveau de la COBAS, nous sommes 3 communes, Arcachon, la Teste et Gujan, de pouvoir continuer d'avoir une gestion communale au travers, nous c'est un Epic, seul, évidemment les communes qui n'avaient pas ce statut de station classée, vont être obligées de passer par une intercommunalité, ce que nous avons vu avec le Teich, où ça sera géré directement par la commune avec un bureau spécifique.

Je pense que c'est quelque chose d'important au niveau de la commune, donc on est dans une procédure de renouvellement de classement, on a obtenu déjà des renouvellements, parce qu'il y a eu des modifications de classement, on vous en a parlé, on est en catégorie 2 et on a déposé maintenant un dossier en catégorie 1.

Monsieur DAVET :

C'est n'est pas une taxe de séjour à proprement dit, mais la taxe que nous avons mis en place concernant les campings cars au Petit Nice, cela fonctionne,

Monsieur le Maire :

Oui, ça fonctionne bien, pas de soucis, on a un paiement électronique,

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Monsieur Maire :

L'ordre du jour est épuisé, des questions sur les décisions, non, merci beaucoup et bonne soirée.

La séance est levée à 20H00

Approuvé par Mme DECLÉ secrétaire de séance le 15/11/2016